

FOUQUEROLLES

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION Partie 1

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

Sommaire



<u>Première Partie</u> : Diagnostic Communal	3
Présentation de la commune	7
Documents supra communaux	9
Milieu Physique	17
Milieu Naturel	24
Paysages	31
Environnement socio-économique	52
Milieu agricole	65
Contraintes et paramètre sensibles	67
Réseaux, équipements et services publics	69
Enjeux et besoins	72
<u>Deuxième Partie</u> : Choix retenus	74
Justifications du PADD	75
Justifications du règlement écrit et graphique	76
Justifications des orientations d'aménagement et de programmation	86
Justifications des emplacements réservés	102
<u>Troisième Partie</u> : Incidences sur l'environnement	105
<u>Quatrième Partie</u> : Indicateurs de suivi	115



Première partie

Diagnostic communal

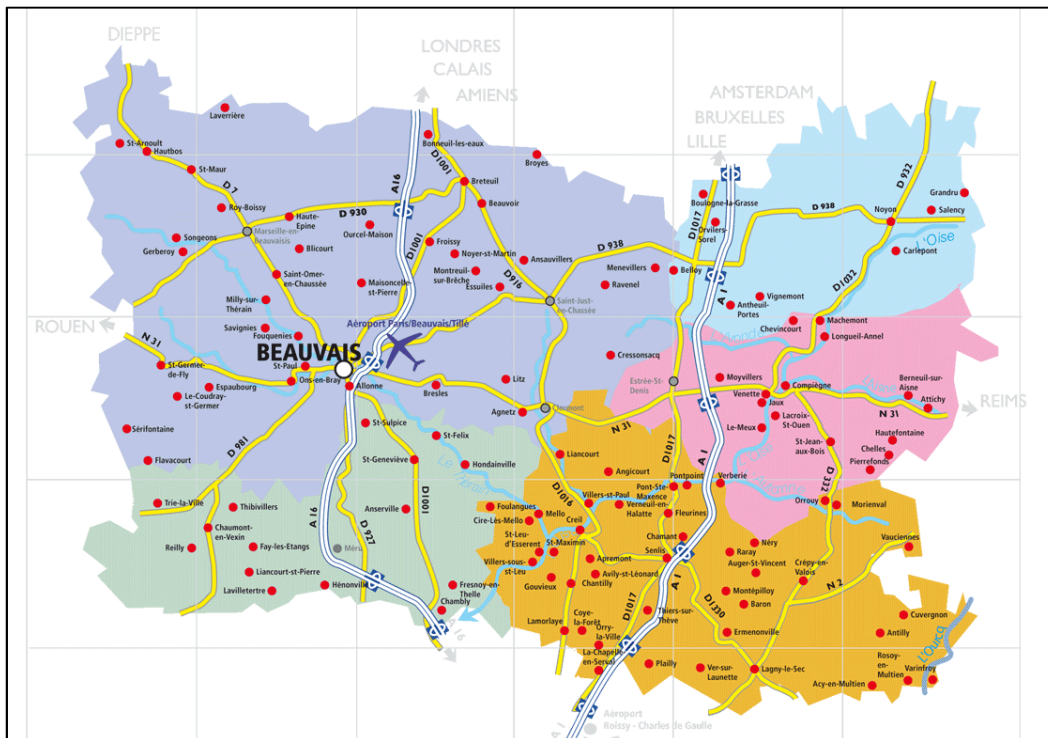


Présentation de la commune



Général

La commune de FOUQUEROLLES est située dans le département de l'Oise en Picardie.



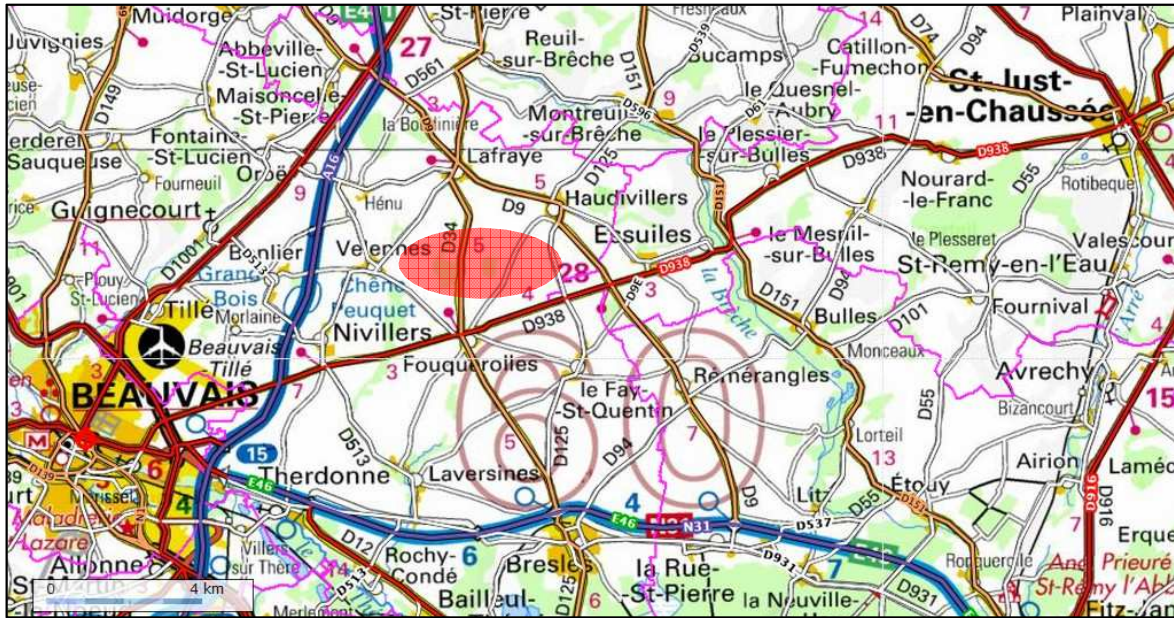
Le territoire s'étend sur 1031,51 hectares et comptait en 2009 264 habitants.





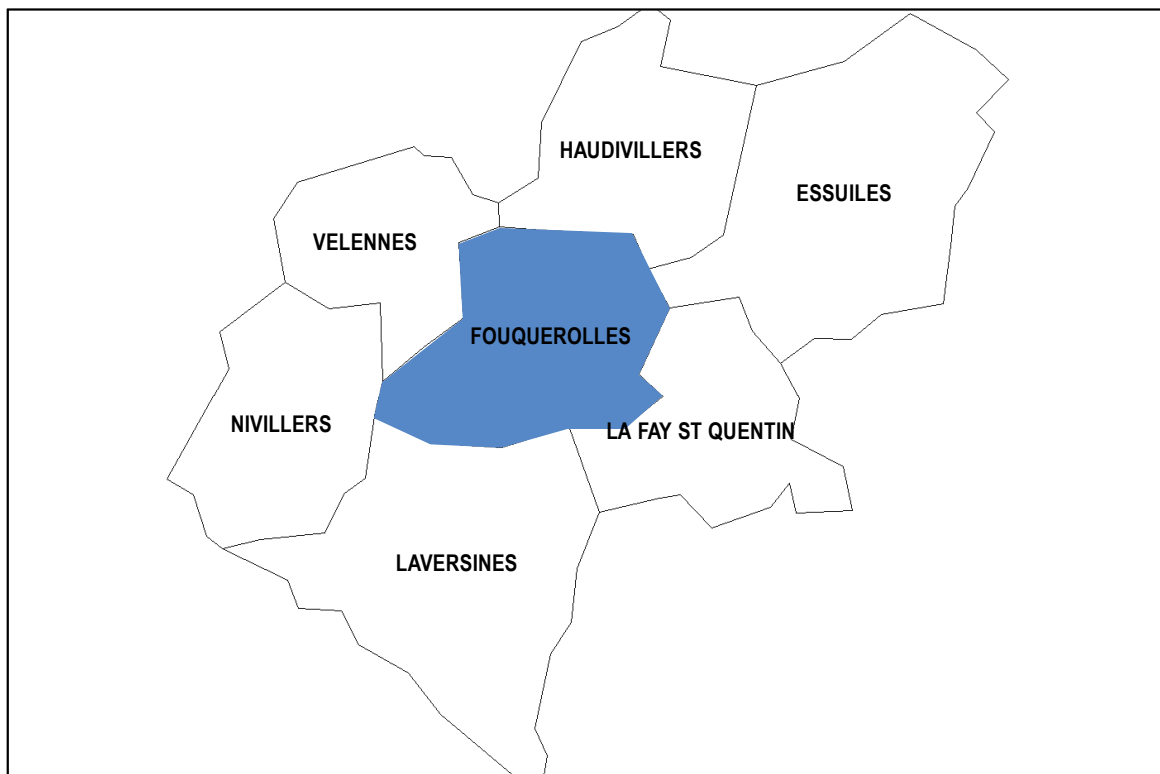
Situation géographique

- Carte de situation



FOUQUEROLLES se situe à 10 km de Beauvais et à proximité les communes de VELENNES, LAVERSINES, LE FAY ST QUENTIN, HAUDIVILLERS et LAFRAYE.

- Les communes limitrophes





Situation administrative

FOUQUEROLLES fait partie de la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB) qui regroupe 13 communes (Bailleul-Sur-Thérain, Bresles, Fouquerolles, Haudivillers, Hermes, Lafraye, La Neuville En Hez, La Rue Saint Pierre, Laversines, Le Fay Saint Quentin, Litz, Rémérangles, Velennes) et compte 14 465 habitants.



Le Président de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis est Yves ROME.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales stipulait que tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale devaient définir, ou repreciser, leur «intérêt communautaire», c'est-à-dire les compétences propres exercées en veillant à définir très clairement la ligne de répartition entre communes et communautés. Cet exercice devait impérativement être effectué avant le 16 août. Il a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et des 13 conseils municipaux du territoire.

Voici la liste des missions de la CCRB :

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace

Sont d'intérêt communautaire :

- Élaboration, suivi, modification et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Projet de territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation de développement et d'aménagement du territoire (Pays du Grand Beauvaisis, Contrat de Développement Territorial...).

2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Sont d'intérêt communautaire :

- Études sur l'aménagement de Zones d'Activités Économiques,
- Participation à la plate-forme Oise Ouest Initiatives pour la reprise et la création d'entreprises,
- Développement touristique du territoire, dont création et entretien de sentiers et chemins de randonnée.



LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Collecte et traitement des déchets et des ordures ménagères,
- Valorisation des milieux humides et aquatiques du territoire en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

2) Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

- Action en faveur de l'amélioration de l'habitat : mise en place et financement d'une
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

- Routes de liaison entre communes, hors agglomération, dans la limite cadastrale du territoire (à l'exclusion des chemins ruraux).

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- La piscine intercommunale de Bresles,
- Le gymnase intercommunal de Bailleul,
- La halle des sports de Bresles, et le transport des scolaires vers ces équipements
- Le terrain multisport de Laversines.

5) Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Gestion d'une structure agréée Centre Social, équipement polyvalent d'animation plurigénérationnel de la vie sociale locale,
- Le Centre de Loisirs Sans Hébergement intercommunal (C.L.S.H.) et le transport des enfants dans le cadre de cette activité,
- Dans le cadre des contrats « enfance » et « temps libre » ou tout autre dispositif qui s'y substituerait, mise en oeuvre des actions suivantes :
 - Halte garderie itinérante
 - Relais Assistance Maternelle
 - Animations à destination de la jeunesse
- Actions d'insertion en faveur de l'emploi :
 - Fonctionnement d'un chantier d'insertion (ou chantier école)
 - Adhésion à la Mission Locale
 - Adhésion au Plan Local d'Insertion par l'Économique



LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Sont également d'intérêt communautaire :

1) Collèges

- Participations communales aux dépenses d'extension, réhabilitation et reconstruction des collèges.

2) Actions culturelles

- Animation du réseau de bibliothèques du territoire – Actions et manifestations autour du livre et de la lecture publique.

3) Promotion du territoire

- Financement d'événements et de manifestations ponctuels, à caractère culturel, sportif, touristique, festif..., de portée régionale, nationale, revêtant un caractère exceptionnel et se déroulant sur le territoire ou impliquant les acteurs locaux (associations, clubs...).

4) Voirie – opérations sous mandat et Groupement de commandes (Art. 8 du Code des Marchés Publics)

- Études et réalisations sous mandat d'actions menées pour la préparation au revêtement de la voirie et entretien de la voirie communale concernant le gravillonnage (hors voies d'intérêt communautaire) en qualité de coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du code des marchés publics. A ce titre, la Communauté de communes est habilitée à réaliser sous mandat pour le compte de ses communes membres, en application de la loi M.O.P., et à procéder en vertu de l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes en qualité de coordonnateur à l'organisation de l'ensemble des opérations de la consultation des entreprises à la signature, la notification et la gestion des marchés correspondants.

5) Système d'Information Géographique

- Mise en place d'un S.I.G.

6) Assainissement

- Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles obligatoires)



La commune de FOUQUEROLLE est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 avec lequel le PLU doit être compatible.



■ Présentation et portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique – le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (L212-1 III et IV du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Seine-Normandie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.



La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC). L'ensemble des SCOT, des PLU, et des CC du bassin Seine-Normandie doivent être rendus compatibles avec le SDAGE au plus tard le 17 décembre 2012.

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.

▪ **Le contenu du SDAGE**

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

▪ **Les objectifs**

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe. Ces objectifs sont détaillés dans la partie 2 et en annexe 4 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »

Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).



L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau. Conformément à la DCE, l'objectif de bon état chimique et écologique des eaux de surface et l'objectif de bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines doivent être atteints d'ici 2015. Toutefois, des dérogations motivées pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles peuvent être fixées par le SDAGE (art L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Protéger la santé et l'environnement et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crise, inondation, sécheresse.
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.
- Améliorer la qualité de l'eau.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en 43 orientations et 188 dispositions. Les orientations définissent les objectifs et les grands principes d'action pour la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie (par exemple, orientation 19 : «mettre fin à la disparition et la dégradation des zones humides [...] »).

Elles sont elles-mêmes découpées en dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte ; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document. Une certaine liberté est en général laissée aux acteurs de l'eau sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs. Les dispositions définissent ainsi des moyens privilégiés mais non exclusifs, qui peuvent être plus ou moins précis et qui doivent, en tout état de cause, être adaptés aux contextes et aux enjeux locaux.

La prise en compte du SDAGE dans l'élaboration du PLU de FOUQUEROLLES

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France, DRIEE du bassin Seine-Normandie, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Directions départementales des territoires (DDT) d'Île-de-France (77, 78, 94 et 95), a réalisé un guide sur la prise en compte du SDAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.



5 thématiques sont abordées en particulier, il s'agit de :

- La Protection des milieux aquatiques.
- La Gestion des eaux pluviales.
- Les inondations.
- L'assainissement.
- La ressource en eau.

			Traduction dans le PLU	
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	<p>- Identification des masses d'eau sur le bassin versant desquelles est située la commune, identification des objectifs et de l'état actuel des masses d'eau</p> <p>- Identification des principaux enjeux de gestion de l'eau</p>	
	Milieux aquatiques	<p>Orientation 15 – Préserver les profils et formes naturels des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème</p>	<p>Disposition 50 – Gestion du trait de côte</p> <p>Disposition 53 – Espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p>Disposition 54 – Frayères</p> <p>Disposition 55 – Boisements d'accompagnement des cours d'eau</p> <p>Disposition 59 – Forêts alluviales</p>	<p>- Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire de la commune ? Fonctionnent-ils bien ? Quelles sont les principales pressions ?</p> <p>- Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...)?</p> <p>- Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF, zones Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, autres sites identifiés dans le porter à connaissance de l'État...)?</p> <p>- La commune est-elle concernée par un projet de réouverture de cours d'eau ?</p>
<p>Orientation 16 – Assurer la continuité écologique pour atteindre le bon état</p>		<p>Disposition 65 – Préserver les continuités latérales (lien avec les annexes hydrauliques, les prairies...)</p>		
<p>Orientation 19 – Mettre fin à la dégradation des zones humides, préserver et restaurer leurs fonctionnalités</p>		<p>Disposition 83 – Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 84 – Fonctionnalité des zones humides</p>	<p>- Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ?</p>	<p>- Identification et protection des zones humides</p>
<p>Orientation 21 – Réduire l'incidence des extractions de granulats</p>		<p>Disposition 92 – Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats</p>		<p>- Interdire les carrières dans les milieux sensibles notamment identifiés par le SDAGE (lit mineur, bras secondaires et bras morts, espace de mobilité, ZHIEP, ZHSGE)</p>
<p>Orientation 22 – Limiter la création de nouveaux plans d'eau</p>		<p>Disposition 104 – Limiter de façon spécifique la création des plans d'eau</p> <p>Disposition 105 – Autoriser sous réserve la création de plans d'eau</p>		<p>- Interdire les plans d'eau dans les milieux sensibles (ZNIEFF de type 1, APB, Natura 2000, ZHIEP, ZHSGE, têtes de bassin, bassins versants à contexte salmonicole)</p>



			Traduction dans le PLU		
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE	
Eaux pluviales	Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 6 – Prise en compte par les collectivités Disposition 7 – Réduire les volumes collectés et déversés Disposition 8 – Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales		- Limitation de l'imperméabilisation des surfaces et incitation à la gestion à la parcelle des eaux pluviales	
	Orientation 4 – Réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert en zone agricole	Disposition 12 – Maintien de la ripisylve et zones tampons Disposition 14 – Éléments fixes du paysage limitant le ruissellement Disposition 16 – Création de dispositifs tampons pour le drainage		- Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire du PLU ? - Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies) ?	- Protection des éléments fixes qui freinent le ruissellement
	Orientation 33 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales	Disposition 144 – Incidences environnementales des documents d'urbanisme Disposition 145 – Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval Disposition 146 – Gestion des eaux pluviales à la parcelle			- Idem Orientation 2 + limitation des débits de fuite à l'aval des parcelles (notamment pour les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement)
Inondations	Orientation 30 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Disposition 136 – Prise en compte des zones inondables	- Le territoire du PLU est-il soumis à un risque d'inondation ?	- Éviter les nouvelles constructions en zones inondables - Pour les nouvelles constructions autorisées, définir des conditions limitant la vulnérabilité et l'augmentation de l'aléa	
	Orientation 31 – Zones naturelles d'expansion de crues	Disposition 138 – Zones d'expansion de crues Disposition 139 – Compensation des remblais			- Protéger les zones naturelles d'expansion des crues
Assainissement	Orientation 1 – Réduction des apports ponctuels de polluants classiques	Disposition 1 – Adapter les rejets au milieu récepteur	- Quel est l'état du (des) dispositif(s) d'assainissement sur le territoire du PLU (capacité de collecte, réseaux, stations...) ?		
	Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 7 – Réduire les volumes collectés et déversés	- Quelle est la qualité de l'eau au niveau des exutoires du système d'assainissement ? - Y a-t-il adéquation entre le projet de la commune et les objectifs de qualité des masses d'eau réceptrices ?		



			Traduction dans le PLU	
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE
Ressource en eau	Orientation 13 – Protéger les aires d'alimentation de captage contre les pollutions diffuses	Disposition 41 – Programmes de maîtrise des usages des sols	- Existe-t-il des captages et périmètres de protection des captages sur la commune (et éventuellement aires d'alimentation de captages) ?	
	Orientation 14 – Protéger les aires d'alimentation de captage de surface contre les pollutions	Disposition 45 – Prise en compte du ruissellement pour la protection de l'eau captée en zone urbaine et rurale		
	Orientation 24 – Gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine	Disposition 112 – Masse d'eau souterraine 3103 Disposition 113 – Masses d'eau souterraine 4092 et 4135 Disposition 114 – Masse d'eau souterraine 3218 Disposition 115 – Masses d'eau souterraine 3001, 3202 et 3211 Disposition 116 – Masses d'eau souterraine 3208, 3209 Disposition 117 – Masse d'eau souterraine 3308	- Quel est l'état quantitatif et qualitatif de la ressource qui alimente le territoire du PLU en eau potable ? - Y a-t-il adéquation entre le projet de la commune et la disponibilité de la ressource ? - La commune est-elle alimentée par une zone en tension quantitative identifiée dans le SDAGE ?	
	Orientation 25 – Protéger les nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 118 – Masse d'eau souterraine 3104 Disposition 119 – Masse d'eau souterraine 4092 Disposition 120 – Masse d'eau souterraine 3006 Disposition 121 – Masse d'eau souterraine 3101 Disposition 122 – Masse d'eau souterraine 4135		



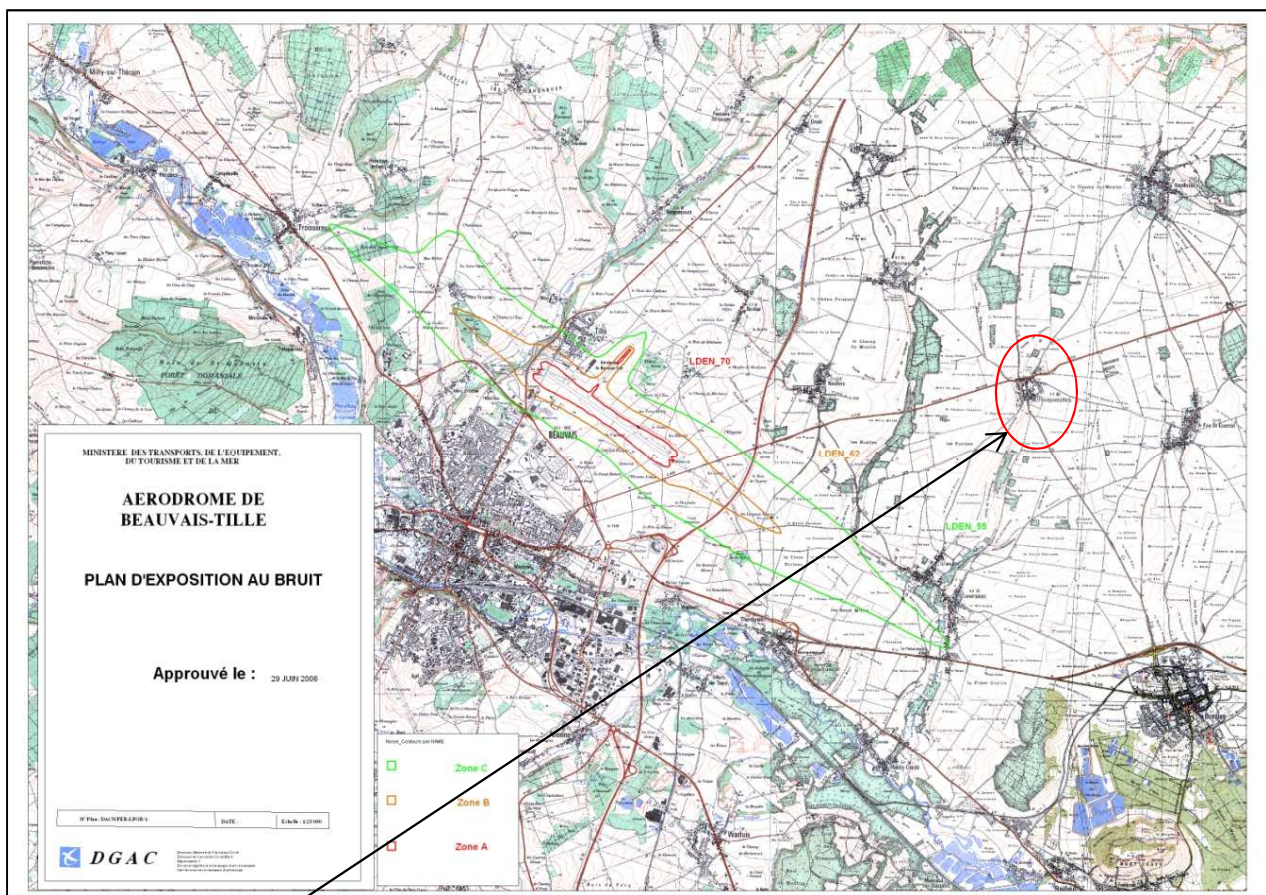
Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport BEAUVAIS TILLE

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme déterminant, aux abords d'un aéroport, des zones de bruit à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme, afin d'éviter que des populations nouvelles ne viennent s'installer dans des secteurs susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore.

Il vise ainsi à concilier activité aéronautique et développement maîtrisé des communes riveraines en déterminant des utilisations des sols compatibles avec cet objectif.

La révision du Plan d'Exposition au Bruit a été validée par arrêté préfectorale le 13 juillet 2011.

FOUQUEROELLES n'est pas dans les zones A, B et C donc soumise à un Niveau Sonore Jour – soirée – nuit (Lden) supérieur à 55. Ainsi les constructions n'ont pas de prescription particulières en termes d'isolation phonique



Espace bâti de FOUQUEROLLES

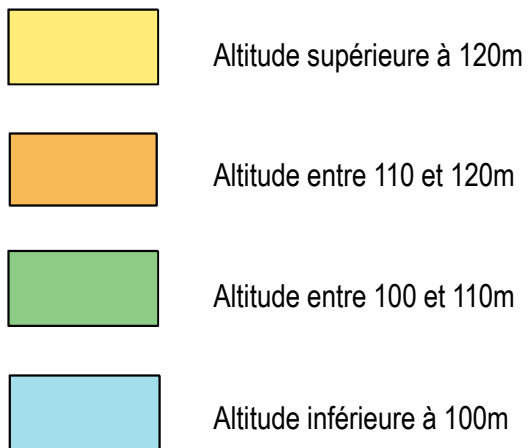
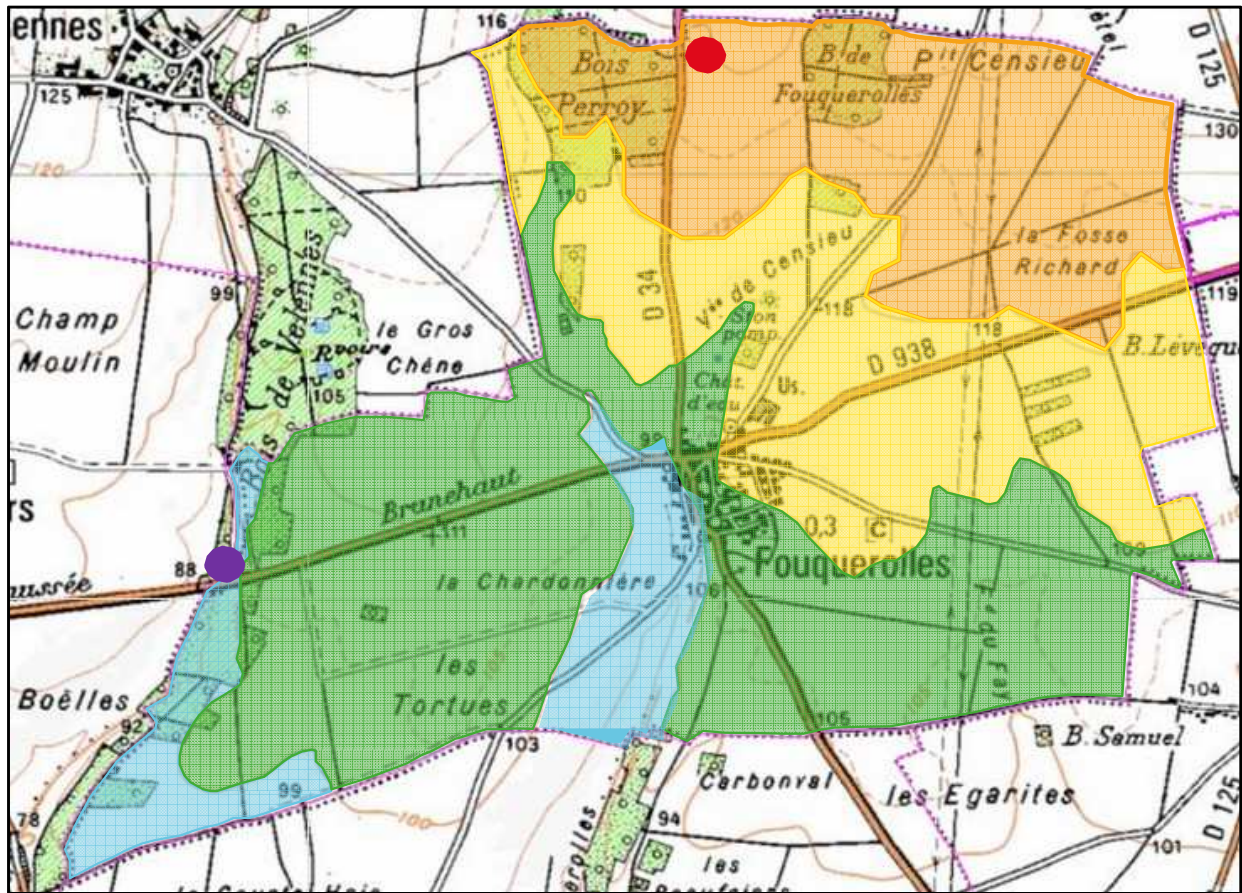


Synthèse

- La commune de FOUQUEROLLES fait partie de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis.
- Les documents supra communaux que la commune doit prendre en compte sont le SDAGE Artois Picardie et le PEB de l'aéroport BEAUVAIS TILLE
- Avec un cadre naturel et préservé, FOUQUEROLLES doit affirmer son identité et son appartenance à son territoire au travers de son développement tout en préservant son environnement..



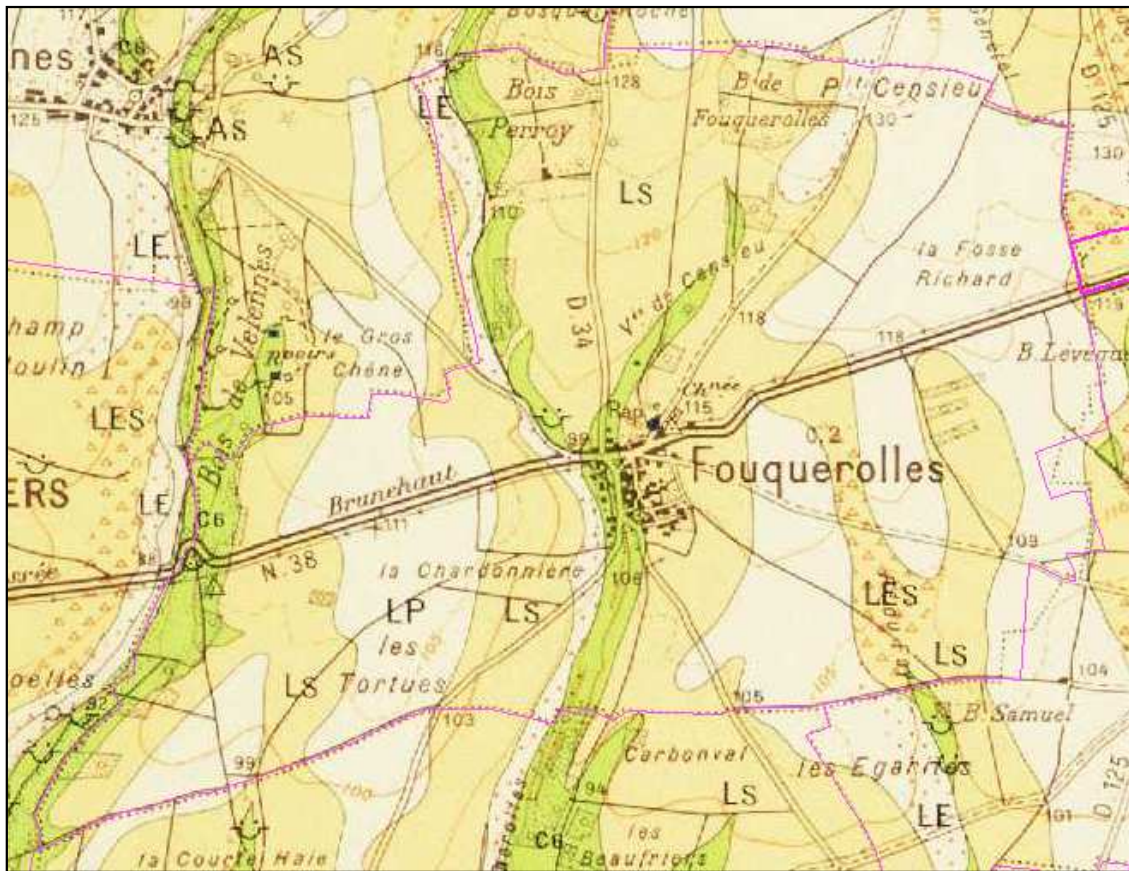
Relief



Le relief est relativement simple avec une déclivité Nord-est vers Sud-ouest. L'espace bâti est implanté sur les secteurs moyens de la commune.

Le point le plus haut est situé à 132 mètres (point rouge Nord). Le point le plus bas de la commune est situé au Sud (point violet) à une altitude de 91 mètres.

Géologie



La commune de FOUQUEROLLES est concernée par différentes couches géologiques suivantes :

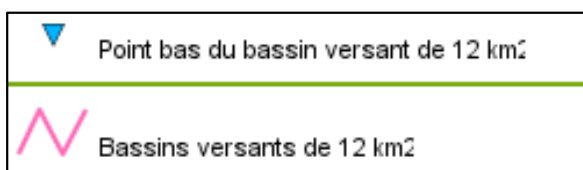
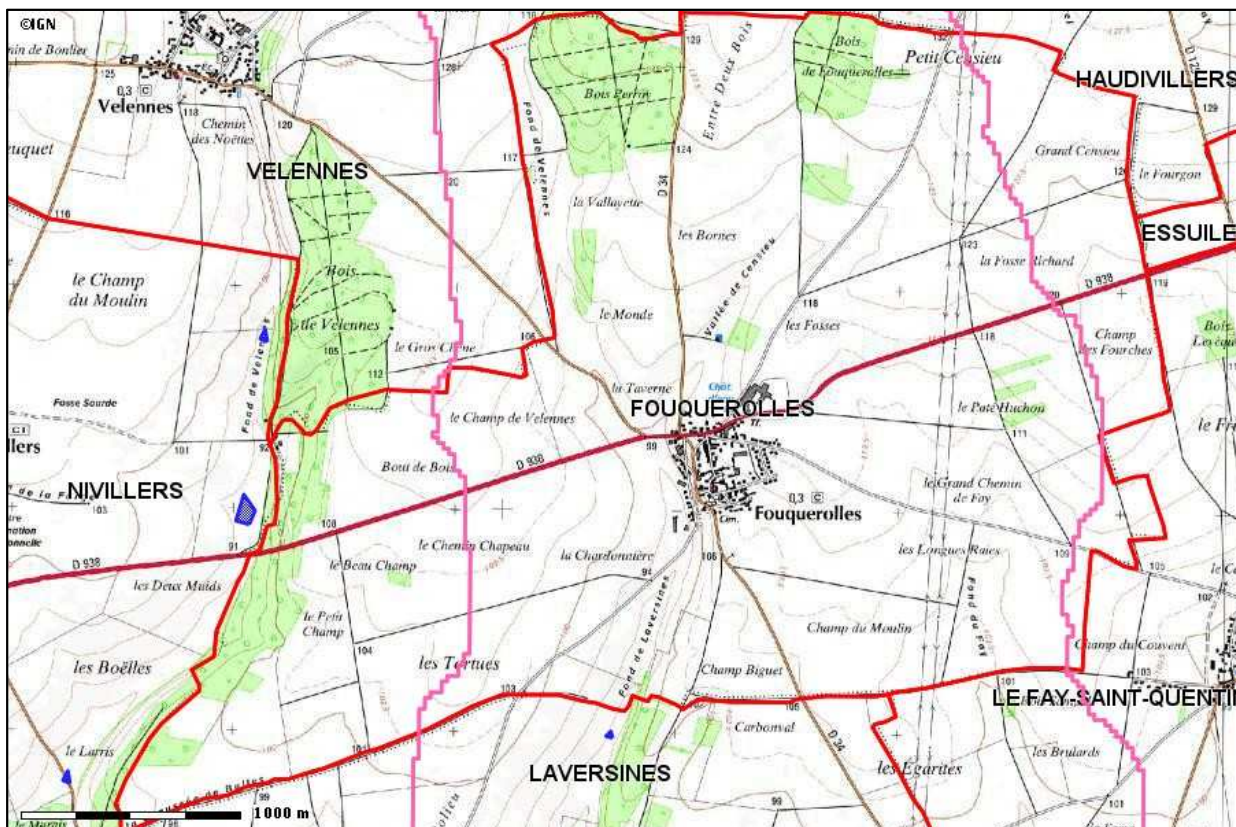
- Limons à silex (jaune)
- Limons des plateaux (jaune clair)
- Campanien: Craie à Bélemnites (vert)



Hydrographie

Il n'y a pas de cours d'eau ou de zone humide recensé sur le territoire de FOUQUEROLLES.

Carte des zones de ruissellement :



Le bassin versant est une aire délimitée par des lignes de crêtes dans laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire.



Risques naturels

La commune de FOUQUEROLLES n'est pas concernée ni par le Plan de Prévention des Risques Naturels, ni par un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

Le portail internet de la prévention des risques majeurs (Prim.net) indique que la commune a connu des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en 1999 :

Date de début : 25/12/1999

Date de fin : 29/12/1999

Arrêté de catastrophe naturelle du 29/12/1999

Paru au JO du : 30/12/1999

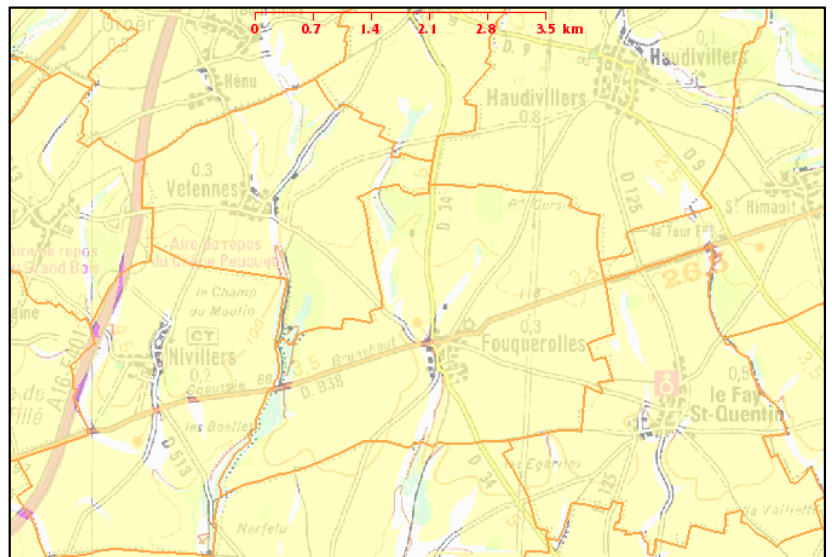
Cet événement fait suite à un aléas. Il ne faut donc pas le confondre avec un risque. Cet épisode a connu des répercussion au niveau des terres agricoles et non dans l'enveloppe bâtie.

Les aléas retrait/gonflement des argiles

Définition : Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols. Ces minéraux argileux présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau. La quantité d'eau susceptible d'être absorbée au coeur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau.

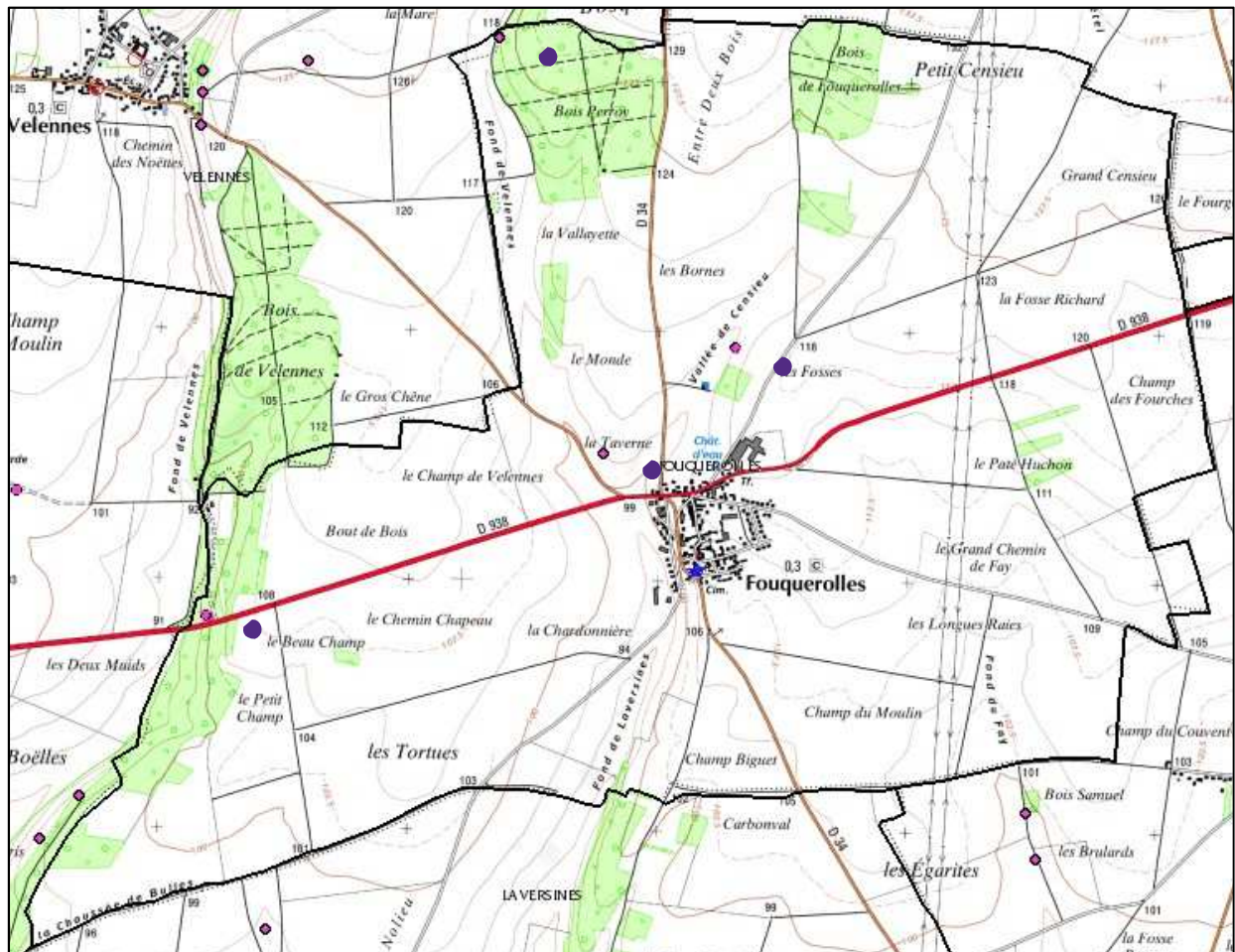
Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé





Carrières



Il y a 4 carrières (exploitations fermées) recensées sur le territoire de FOUQUEROLLES.

La première est située au Nord-Ouest de la commune, la deuxième à l'Ouest et les deux dernières sont proches du centre du territoire communal.



Climatologie

Le climat est de type océanique, caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés frais, avec des écarts de températures moins marqués entre les saisons que dans les régions plus éloignées des côtes. Plus que l'abondance des précipitations, c'est leur fréquence et leur répartition tout au long de l'année qui marque ce climat. Les collines du pays de Bray protègent le Beauvaisis des précipitations. La station de référence est celle de BEAUVAIS.

Précipitations

La pluviométrie moyenne est de 668 mm par an avec une moyenne de 116 jours par an de précipitations (supérieures à 1mm). 18 jours d'orage sont comptabilisés sur la commune et 17 épisodes neigeux.

Vent

Les vents viennent généralement d'Ouest ou du Sud-ouest. 41 jours de vent sont recensés sur le territoire.

Ensoleillement et brouillard

L'ensoleillement moyen du territoire est de 1 650 heures par an pour 54 jours de brouillard par an.

Températures

La moyenne des températures les plus basses de l'ensemble de l'année est de 6,0 °C. La moyenne des températures les plus élevées de l'année est de 14,5 °C (sur la période 1945 - 2007). Les quatre mois de juin, juillet, août et septembre, connaissent en moyenne des températures supérieures à 20 °C. Météo France a relevé la température la plus élevée de 37,2 °C le 28 juillet 1947 et la température la plus basse de -19,7 °C le 28 janvier 1954.

Le mois le plus froid est celui de janvier avec une moyenne de 0,3°C. Juillet est le mois le plus chaud avec une moyenne de 12,1°C.

Gel et humidité relative

61,2 jours de gel en moyenne sont constatés sur le Beauvaisis.

L'humidité relative est 81,5% avec un mois bas en août (72%) et un pic en décembre (90%).



Synthèse

- Les constructions de FOUQUEROLLES se sont réalisées sur les points moyen de la commune.
- Le territoire communal n'est concerné par aucune étendue d'eau (rivières, rus, étangs...).

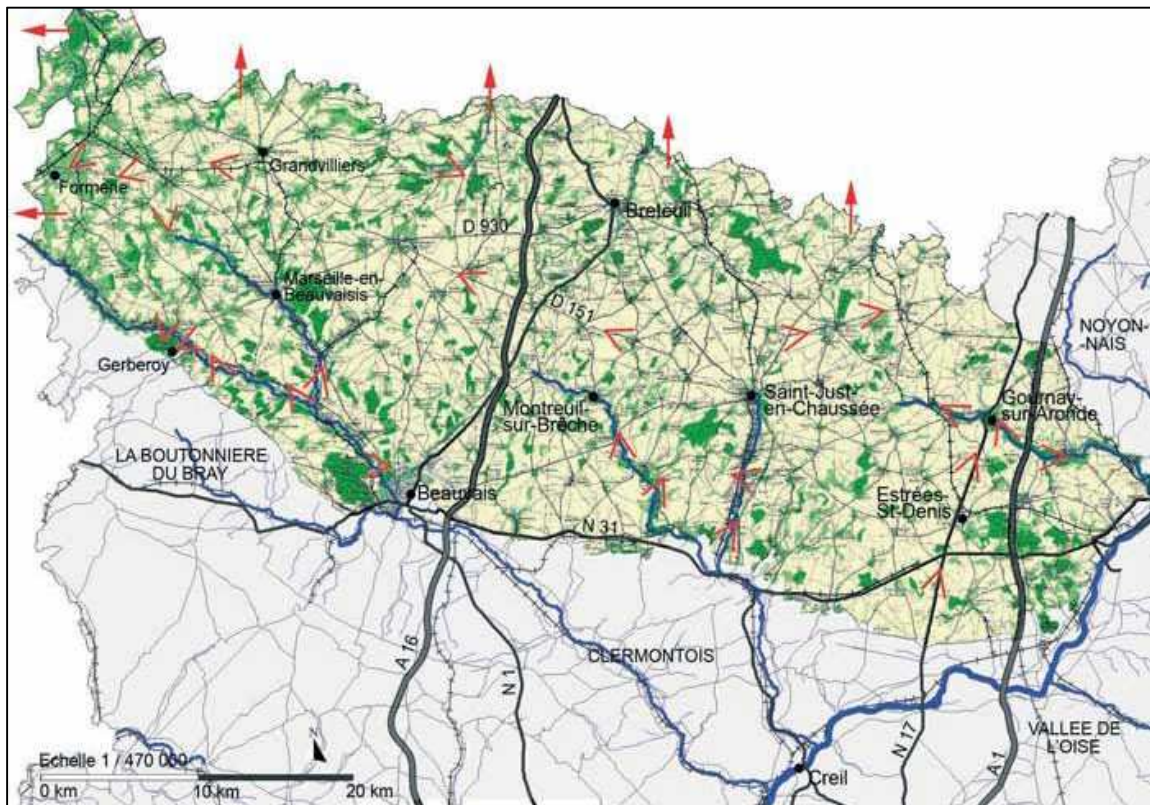


Entités paysagères (Extrait de l'Atlas des paysages de l'Oise)

Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation, etc.

La commune de FOUQUEROLLES est située sur le Plateau Picard, et plus particulièrement sur le Plateau du Pays de Chaussée.

■ Le Plateau Picard



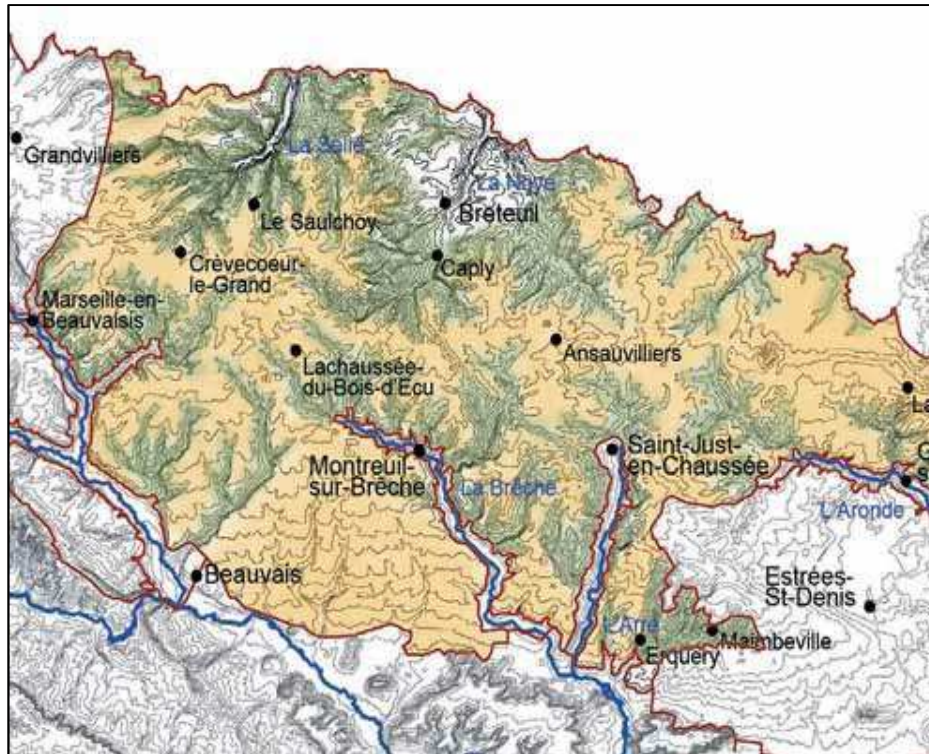
Le Plateau Picard est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Il est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides au Nord et au sud. Le plateau présente ainsi une ligne de crête qui marque d'Est en Ouest la ligne de partage entre le bassin versant de la Somme (au Nord) et celui de l'Oise (au Sud). Cet ensemble de vallons introduit des variations : présence de bocages, de vallonements et de boisements. Les vallées se caractérisent par des paysages d'herbage, d'étangs de loisirs et de boisements de milieux humides.

L'urbanisme, essentiellement rural, présente des caractéristiques marquées telles que les espaces publics villageois ou la présence de nombreuses fermes isolées. Il reçoit les influences urbaines de Beauvais au Sud-Ouest, de Clermont et de la Vallée de l'Oise, notamment dans sa partie Sud-Est.



■ Le Plateau du Pays de Chaussée

Le Plateau du Pays de Chaussée couvre près de la moitié du Plateau Picard (Centre et Nord-ouest). Ses paysages de grandes cultures sont sillonnés par de nombreux «fonds» (Vallons secs) et ponctués de bandes boisées.



■ Structures paysagères

Le Plateau du Pays de Chaussée est découpé par les nombreux vallons secs alimentant les vallées humides.

Près du tiers de la surface du plateau est ainsi vallonnée. Les replats principaux se situent au Centre (AUCHY-LA-MONTAGNE, WATTIGNIES), au sud (FOUQUEROLLES) et à l'extrême Est (TRICOT).

Le paysage du Plateau oscille entre :

- Des paysages vallonnés de grandes cultures soulignés de bandes boisées qui forment un horizon plus ou moins lointain et accompagnent le relief.

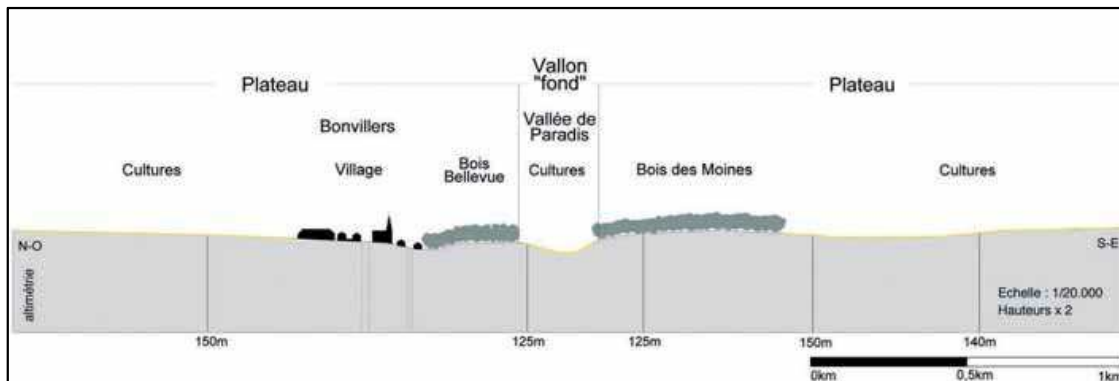
- Des étendues planes de grandes cultures ponctuées de bosquets.

Les herbages, assez rares, sont localisés sur les quelques reliefs (pourtour de la butte de Vandeuil-Caply, butte de Coivrel) ou dans des vallons (Blanc Fossé, Lataule).



▪ Motifs identitaires

Quelques ensembles boisés importants sont installés sur le Plateau (Bois de Mont, Bois de la Morlière...). Les boisements les plus présents dans le paysage sont disséminés au gré des reliefs.



La présence d'un bâti agricole de grande taille au sein des villages caractérisé par des fermes picardes avec granges alignées sur rue, est un trait marquant du Plateau du Pays de Chaussée.

La ferme picarde organise l'activité agricole autour d'une cour. La maison d'habitation est installée en fond de cour, qu'elle clôt et sépare du jardin. Les côtés sont formés par des bâtiments anciennement dédiés aux animaux de trait. Le front de rue est composé de deux granges, destinées à stocker le grain, encadrant un grand porche (anciennement une entrée charretière).

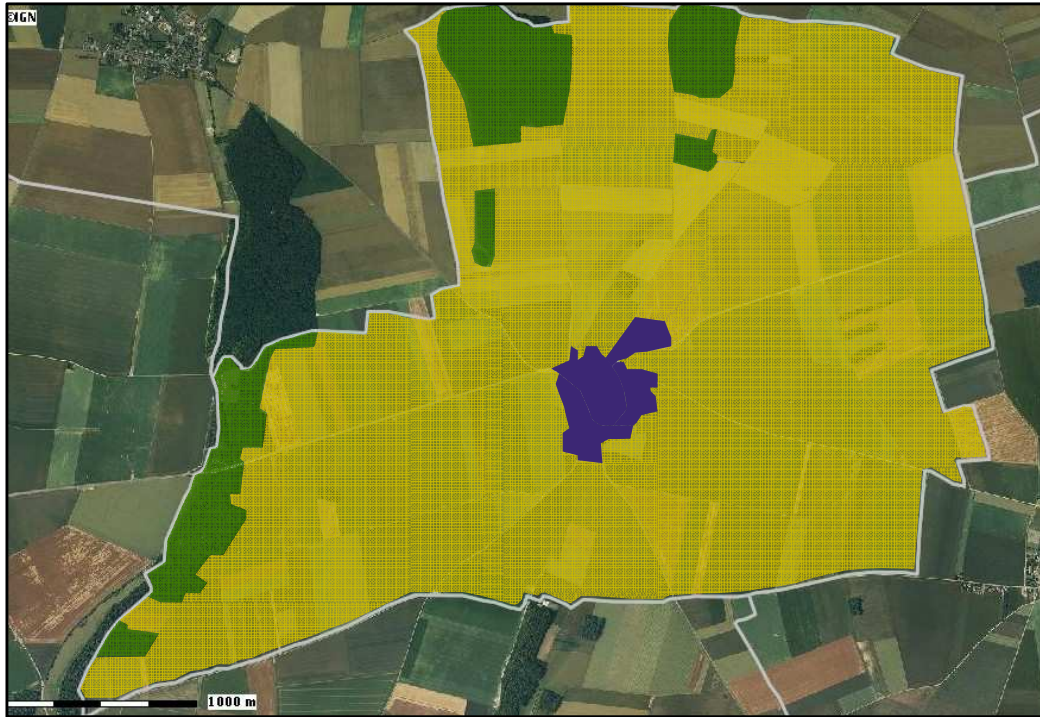
Ces granges ont été originellement construites en bois et en torchis sur un soubassement solide de pierres et de silex, appelé «solin». La brique a depuis longtemps remplacé ces derniers.

Les granges sont aujourd'hui réhabilitées en bois, tôle et même en matière plastique. Quant au reste du bâti, la brique est utilisée seule ou en association, notamment avec la pierre à l'approche des vallées débouchant sur le clermontois (la Brèche et l'Arré).





Occupation des sols



Espaces boisés



Espaces bâtis



Espaces agricoles et boisements interstitiels

L'espace agricole est majoritairement tournée vers l'openfield. Aucune haie ne ponctue le paysage. En revanche certaines boisements ou bois interstitiels marquent ce dernier.

L'agriculture, sur le territoire communal, est à dominante grandes cultures avec des sols nus une partie de l'année.

Les possibilités de développement d'une biodiversité satisfaisante sont relativement limitées dans un milieu largement anthropisé présentant une certaine uniformité. Les grandes parcelles permettent à la faune de trouver refuge dans un habitat de qualité.

La valeur écologique de ces espaces n'est pas nulle. Certain secteurs sont très utiles à la faune locale.

Le relief de la zone de culture est relativement peu marqué. De ce fait, les cônes de vue sont nombreux et importants. Quelques repères visuels dominent la plaine. Outre le village, le château d'eau s'élève dans ces espace.



- **Espaces boisés**

Les surfaces boisées se situent essentiellement dans la partie Ouest et Nord du ban communal.

On retrouve essentiellement des boisements de types chênaï – charmaï. On notera également la présence moins importantes des hêtres sur la commune.



Cônes de vues

- **Points de vues « dominants »**

Localisés sur les points hauts de la commune et en plaine sur les secteurs où la topographie est plus plane. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble de la commune.

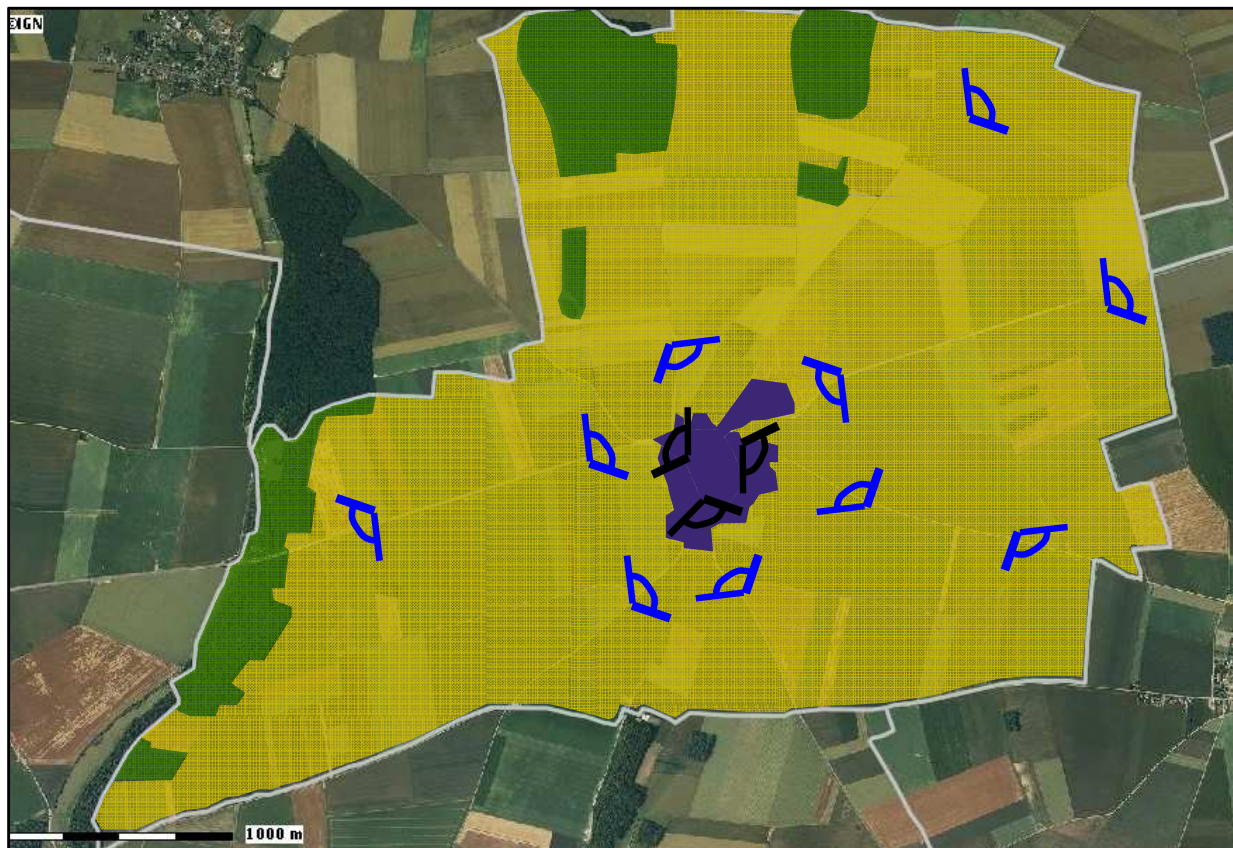
Cette organisation topographique offre un grand nombre de perspectives sur le territoire communal.

- **Points de vues « restreints »**

La présence de boisement limite les perspectives. Les points de vues « restreints » sont également dus à la configuration des routes : virages et boisements. On les retrouve notamment au sein de l'espace bâti de la commune.

- **Les repères visuels**

Plusieurs éléments anthropiques servent de repères visuels dans le paysage communal. Ces éléments sont installés dans la partie urbaine de la commune. Il s'agit principalement de l'église et du château d'eau.




Légende :

 Espace agricole

 Espace bâti

 Boisements et autres espaces naturels

 Vue ouverte

 Vue fermée







Synthèse

- **FOUQUEROLLES est une commune a caractère rural avec une organisation du paysage naturel simple. Les points de vues depuis le haut de la plaine agricole offrent de larges perspectives sur l'environnement local**
- **Les espaces spécifiques (boisement notamment) sont sur les franges du territoire communal. A noter que ces composantes paysagères sont riches en biodiversité et qu'il s'avère nécessaire de les protéger.**



Paysage urbain



-  Secteur village ancien
-  Extensions
-  Secteur composé de constructions anciennes et récentes
-  Zone économique

Il est possible de différencier la commune en 4 secteurs. Un secteur au bâti ancien, un secteur d'extension, un secteur mixte où les constructions plus récentes on utiliser les espaces libres et un secteur à vocation purement économique.

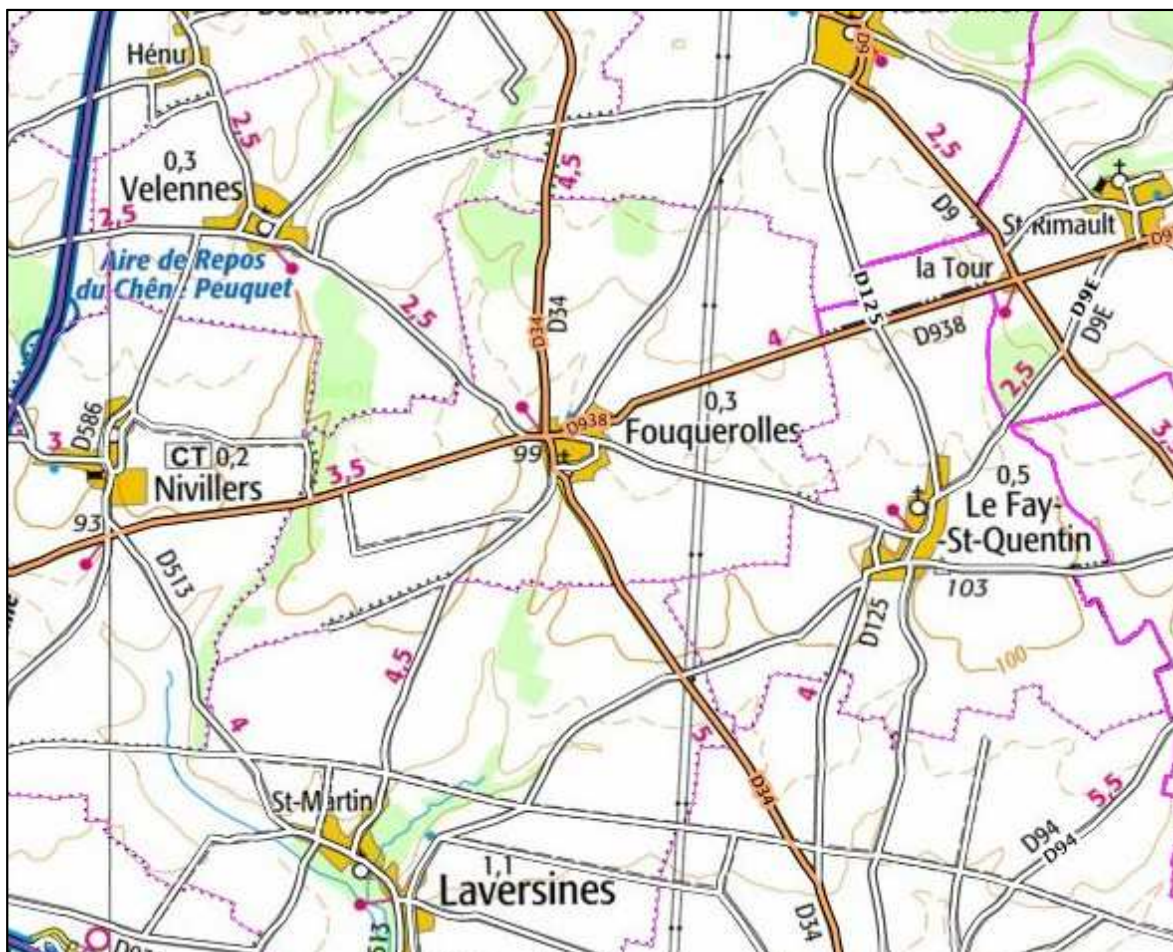


Les axes structurants

2 axes importants traversent le territoire de FOUQUEROLLES :

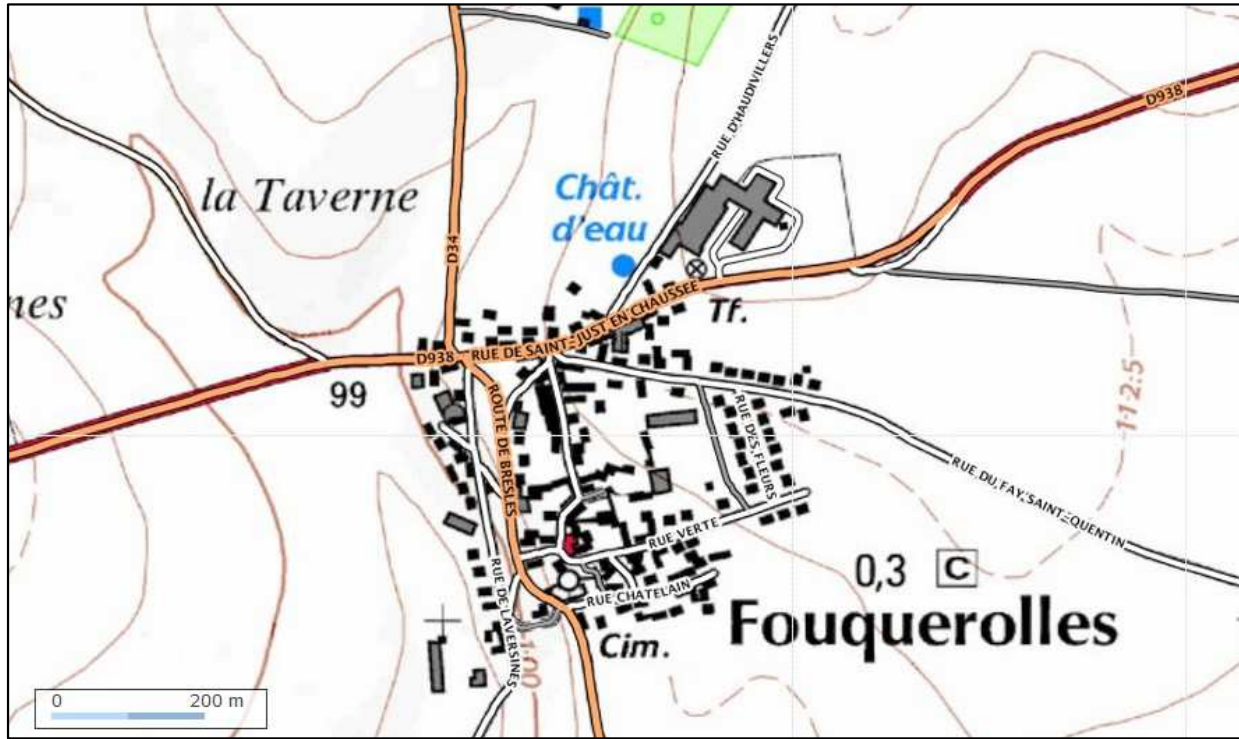
- La RD938 longe la ville au nord et fait la liaison avec la ville de BEAUVAIS situé à l'Ouest de FOUQUEROLLES. Classée en 4e catégorie, cette route est empruntée par plus de 1200 véhicules par jour (données pour l'année 2009) dont 6% de poids lourds.
- La RD34 passe à l'ouest de la commune et fait la liaison, au sud, avec la ville de Bresles et, au nord, avec la ville de LAFRAYE. Classée en 3e catégorie, cette route est empruntée par plus de 5000 véhicules par jour (données pour l'année 2009) dont 4% de poids lourds

Le reste de la trame viaire est communal.





Trame viaire

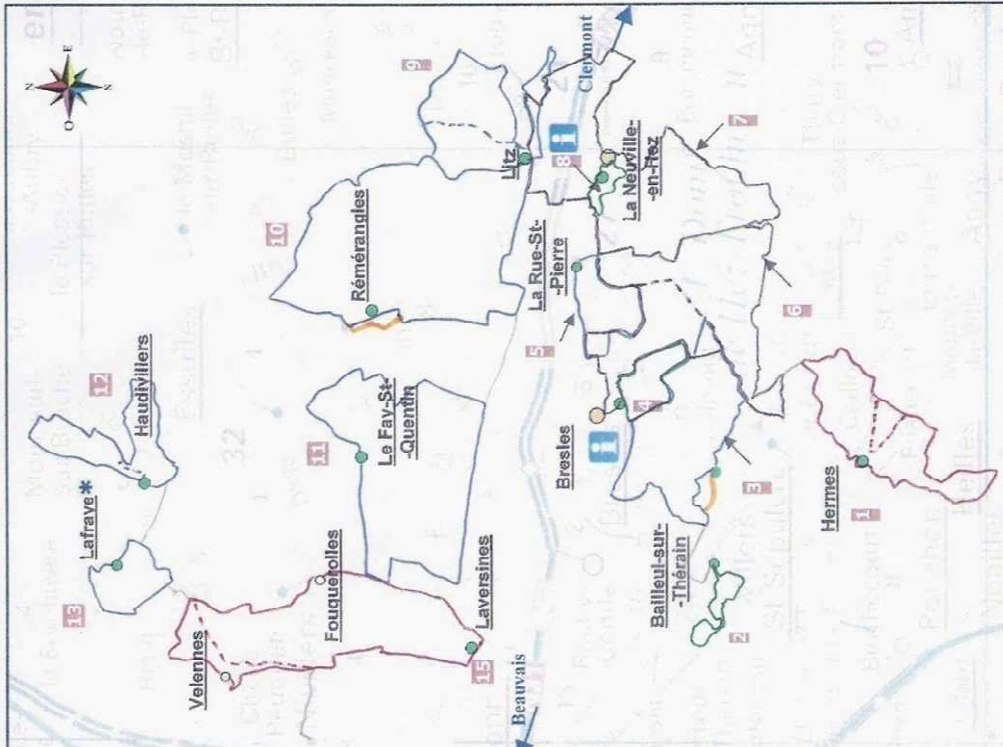


Circuits de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées)

Le territoire de FOUQUEROLLES est traversé par deux circuits de randonnée :

- Le circuit «Les grandes plaines» composé :
 - Chemin rural dit des Wattines
 - Chemin rural dit du Champ du Moulin
- Le circuit «Le Plateau et le Fonds des Vallées» composé :
 - Chemin rural dit du Tour de Bois
 - Route départementale D 938 de Beauvais à la Frère
 - Chemin rural dit du Beau champ
 - Chemin rural dit de la Chaussée de Bulles
 - Chemin rural dit des Wattines
 - Route départementale D 34 de Bresles à Bonneuil les Eaux
 - Route départementale D 938 de Beauvais à la frère
 - Chemin vicinal ordinaire n°1 de Velennes à Fouquerolles
 - Chemin rural dit du Fond de Velennes

Les circuits de randonnées aménagés par la CCRB



Echelle 1 : 130 000. 1 cm = 1300 m

Descriptif des circuits

N°	kilométrage	dénivelé cumulé	types d'usagers	lien du départ	sens
1	13,2 km variante : 14,7km	+205 m		Hermès: église	
2	6,0 km	+ 14 m		Bailleul sur Thérain: église	
3	13,0 km	+155 m		Bailleul (Froidmont): rue du château, pied du Mt César	
4	5,4 km	+ 20 m		Bresles: aire de pique- nique après le stade	
5	6,5 km	+ 30 m		La Rue St Pierre: cimetièrre	
6	22,0 km +2,5 km de variante	+351 m		Bresles: parking face camping municipal	
7	21,0 km	+352 m		La Neuville en Hez: stade municipal	
8	4,0 km	+ 38 m		La Neuville en Hez: église	
9	14,0 km variante : 11,2 km	+112 m		Litz: église	
10	17,2 km	+104 m		Rémérangles: place principale	
11	15,4 km	+ 87 m		Le Fay St Quentin: place Franche Mare	
12	11,0 km variante : 6,5 km	+118 m		Haudivillers: cimetièrre	
13	6,0 km	+ 24 m		Lafraye: cimetièrre	
15	16,4 km +3,3 km de variante	+140 m		Laversines: église	

VTT cavalier antelage
 pédestre circulation dans le sens des aiguilles d'une montre
 circulation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre

Légende carte

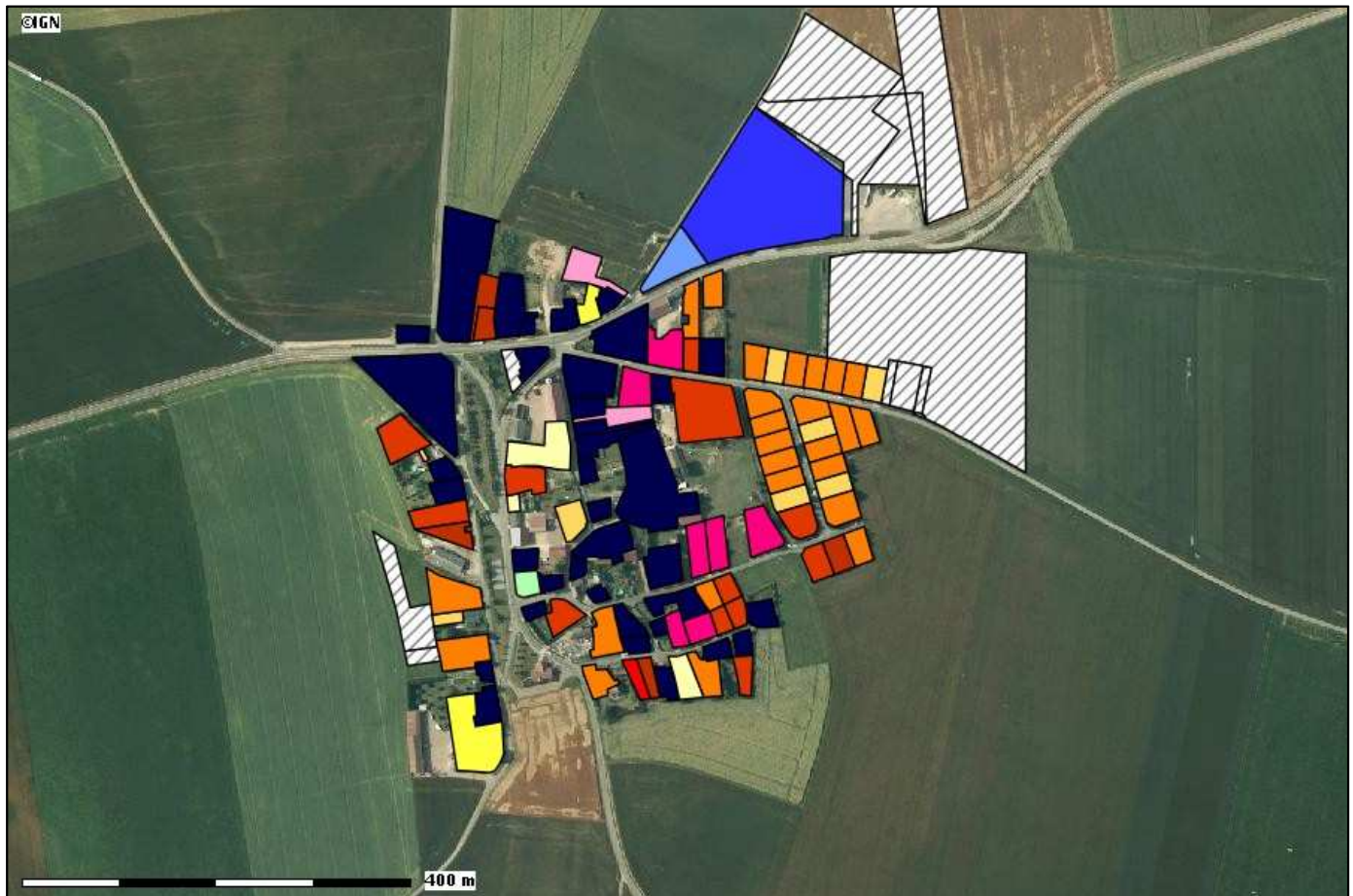
Code couleur des circuits
 circuit de niveau très facile
 circuit de niveau facile
 circuit de niveau moyen
 circuit de niveau difficile
 numéro du circuit
 circuit non inscrit au PDIPR


Code couleur des circuits
 variante de l'itinéraire principal
 déviation VTT
 liaison inter-sentiers
 commune de la CCRB
 point de départ VTT
 point d'accueil








Développement de l'urbanisation





 Bâties entre 2005 et 2008


 Bâties entre 2000 et 2005


 Bâties entre 1995 et 2000


 Bâties entre 1990 et 1995

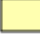
 Bâties entre 1985 et 1990

 Bâties entre 1980 et 1985

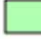
 Bâties entre 1975 et 1980

 Bâties entre 1970 et 1975

 Bâties entre 1965 et 1970


 Bâties entre 1960 et 1965

 Bâties entre 1955 et 1960

 Bâties entre 1950 et 1955

 Bâties entre 1945 et 1950

 Bâties entre 1940 et 1945

 Bâties entre 1935 et 1940

 Bâties entre 1930 et 1935

 Bâties entre 1925 et 1930

 Bâties entre 1920 et 1925

 Bâties entre 1915 et 1920



Non cadastré, permis en cours



Implantation originelle du centre bourg:

Le développement urbain du centre bourg s'est fait selon un axe Nord-Sud et de façon concentrique par rapport à l'église, l'école et la Mairie.

La bâti ancien est plus dense que les extensions pavillonnaires datant des années 1970 et suivantes. Cette densité s'explique aussi de par le passé agricole de la commune. En effet de nombreuses fermes ponctue le paysage urbain.



Les extensions récentes :

Elles se sont réalisées sous deux formes : soit par la réalisation d'opération de lotissements ou plus rarement, en comblement des terrains constructibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine dense ou en continuité du bâti ancien et/ou existant.

Le développement de cette urbanisation s'est réalisé par :

- des **implantations diffuses**, ponctuelles,
- des **extensions groupées** sous forme d'opération de lotissement au niveau de la gare et en frange des centres historiques.

La trame urbaine et l'organisation viaire des extensions diffèrent avec celle du centre ancien.





Extensions

Centre ancien

Source : www.geoportail.fr

La typomorphologie urbaine

Le centre ancien

Les matériaux utilisés sont des matériaux traditionnelles tels que la brique ou la pierre (grès notamment)

Ce bâti se caractérise par :

➤ *Son implantation sur la parcelle :*

Il est principalement implanté à l'alignement le long des voies de communication soit parallèlement à la voie soit perpendiculairement n'ayant donc qu'un pignon sur rue. Ces alignements se réalisent soit par la présence de clôture en murs pleins en pierre ou des murs végétalisés soit par la façade des constructions assurant une continuité visuelle. Il est aussi possible de voir des clôtures à mur bahut dont la base est pleine et le sommet plus ou moins à clairevoie

L'implantation des bâtiments en eux-mêmes offre différentes possibilités (perpendiculaire, parallèle à la voie).

La hauteur totale des clôtures est comprise entre 1,80 m et 2 m.



Les toitures

Le bâti ancien se définit par son caractère groupé, la cohérence des volumes simples aux toits à deux pentes, une certaine harmonie des couleurs et des matériaux utilisés. On retrouve parfois des enchevêtrements de toitures marquant la forte densité du bâti.

La pente des toitures est comprise entre 35 et 45°.

Les toitures sont principalement recouvertes de tuiles.



Les corps de ferme

Les corps de ferme sont insérés au sein du tissu urbain. Ils se fondent relativement bien dans le tissu car, outre la tôle, l'emploi de matériaux cohérent avec les habitations est constaté



Hauteur de constructions

La plupart des constructions du centre ancien sont de type R+C.

Les corps de fermes sont eux un peu plus haut afin de les rendre plus fonctionnel. La hauteur est estimée à 9 mètres au faitage.



Les extensions récentes

Elles se développent sous deux formes sur la commune :

Sous forme de constructions spontanées. Le type architectural de ces constructions n'intègre pas les éléments et matériaux traditionnels.

On retrouve principalement ce type d'habitat pavillonnaire ponctuel dans la partie Ouest de la commune.



Sous forme de lotissements : ces lotissements ne sont pas insérés dans le bâti et forme des entités urbaines à part en marge des espaces de bâti traditionnel. Au sein de ces nouvelles formes d'urbanisation, les voies ont été conçues pour favoriser les déplacements des véhicules et sont quasi systématiquement conçues en bouclage.. Les hauteurs des constructions varient et permettent la création de maisons R+1ou R+combles.



Les matériaux utilisés sont des matériaux moins traditionnelles comme le parpaing.

Caractéristiques :

Il est principalement implanté avec un recul de 5 mètres des voies.

Les clôtures sont généralement des murs bahut composé d'un mur plein surmonté d'une grille ou d'une grillage. Il n'est pas rare de voir s'y ajouter une végétation.

La hauteur totale des clôtures est comprise entre 1,80 m et 2 m.



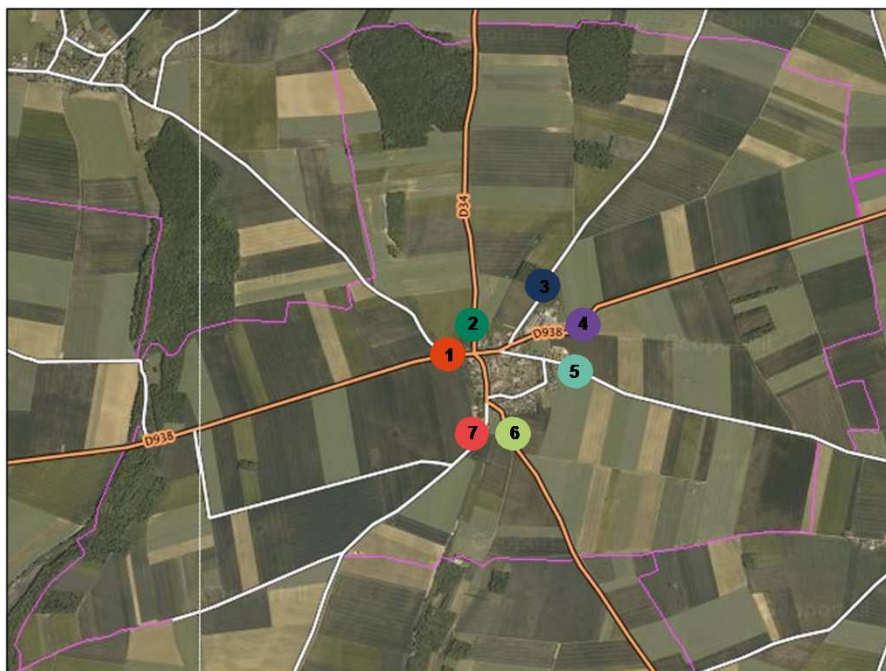
La pente des toitures est comprise entre 35 et 45° et sont principalement recouvertes de tuiles.



Entrées d'agglomération

L'analyse succincte des entrées et des sorties d'agglomération permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies, qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain, est primordiale dans la perception que l'usager aura de la commune. Elle permet aussi de souligner si un conflit d'usage existe.

Dans l'analyse suivante, l'implantation des panneaux d'agglomération est soulignée uniquement en cas de problèmes : panneaux dissimulés, implantation non cohérente par rapport aux constructions...





1 Entrée par la Route de BEAUVAIS

L'entrée se fait sur une route relativement étroite et dégradée qui traverse des espaces agricoles. Un stop marque la fin de la voie et organise la circulation vers la rue Saint-Just en Chaussée.



La sortie via cette route permet d'avoir une vue dégagée sur les environs, la vitesse est ralentie par le fait que la route est étroite et en mauvais état (présence notamment de trous sur les extrémités de la voie).



2 Entrée par la RD34

Cette entrée se fait par une route rectiligne en bon état, la vue est dégagée sur la droite avec un paysage open field alors que sur la gauche, la vue est moins ouverte due à la présence d'une légère bute qui offre moins de perspective visuelle. L'arrivée dans l'espace bâti est assez brutale avec un stop qui marque la fin de la voie.



La sortie par la RD34 offre une vue dégagée, la route est peu sinueuse.





3 Entrée rue d'Haudivillers

L'entrée se fait par une route peu sinueuse et relativement étroite avec une vue fermée sur la gauche du fait de la présence d'un talus. La vue est par contre dégagée sur la droite.

La sortie se fait donc sur une voie peu sinueuse n'autorisant toutefois pas une vitesse élevée du fait de l'étroitesse de la voie.



4 Entrée Rue Saint-Just en Chaussée

L'entrée se réalise à partir d'une route large et en bon état avec une vue dégagée sur la gauche qui permet d'apercevoir les premières constructions à l'entrée de la ville. Sur la gauche on distingue l'entreprise Bordage.

La sortie après l'entreprise Bordage dispose d'une vue dégagée. La route est très sinueuse avec plusieurs virages prononcés, la vitesse est donc modérée.

La vitesse est cassée par plusieurs virages successifs.





5 Entrée Rue du Fay Saint-Quentin

L'entrée par la rue du Fay Saint-Quentin se fait à partir d'une voie rectiligne et étroite avec une amorce de virage au moment d'entrer dans l'espace bâti de la ville.

La vue dégagée permet de distinguer les premières constructions d'assez loin.



La sortie par cette route rectiligne ne permet pas de se déplacer à grande vitesse car la voie est étroite avec des ornières présentes de part et d'autre de la voie.



6 Entrée Route de BRESLES

L'entrée par la route de BRESLES se fait à partir d'une chicane relativement étroite. Une des particularités de cette entrée est son amorce. En effet, en se dirigeant vers le bourg, un dévers descendant est constaté. De plus, l'arrivée se fait face au cimetière. Cet élément fait freiner les automobilistes et surtout les poids lourds si ces derniers veulent éviter le mur plein du cimetière.



La sortie par cette route curviligne ne permet pas de se déplacer à grande vitesse car la voie est étroite et la visibilité réduite de par le jeu du relief.

Le passage de nombreux poids lourds fait également ralentir les automobilistes habitués à emprunter cette voie.





7 Entrée Rue de Laversines

L'entrée dans la ville se fait sur une route sinueuse et étroite. De chaque côté de la voie des petits talus sont présents, rendant difficile le croisement de véhicules.

Sur la droite la vue est fermée du fait de la présence d'un terrain en pente. Sur la gauche, on peut apercevoir les premières constructions.

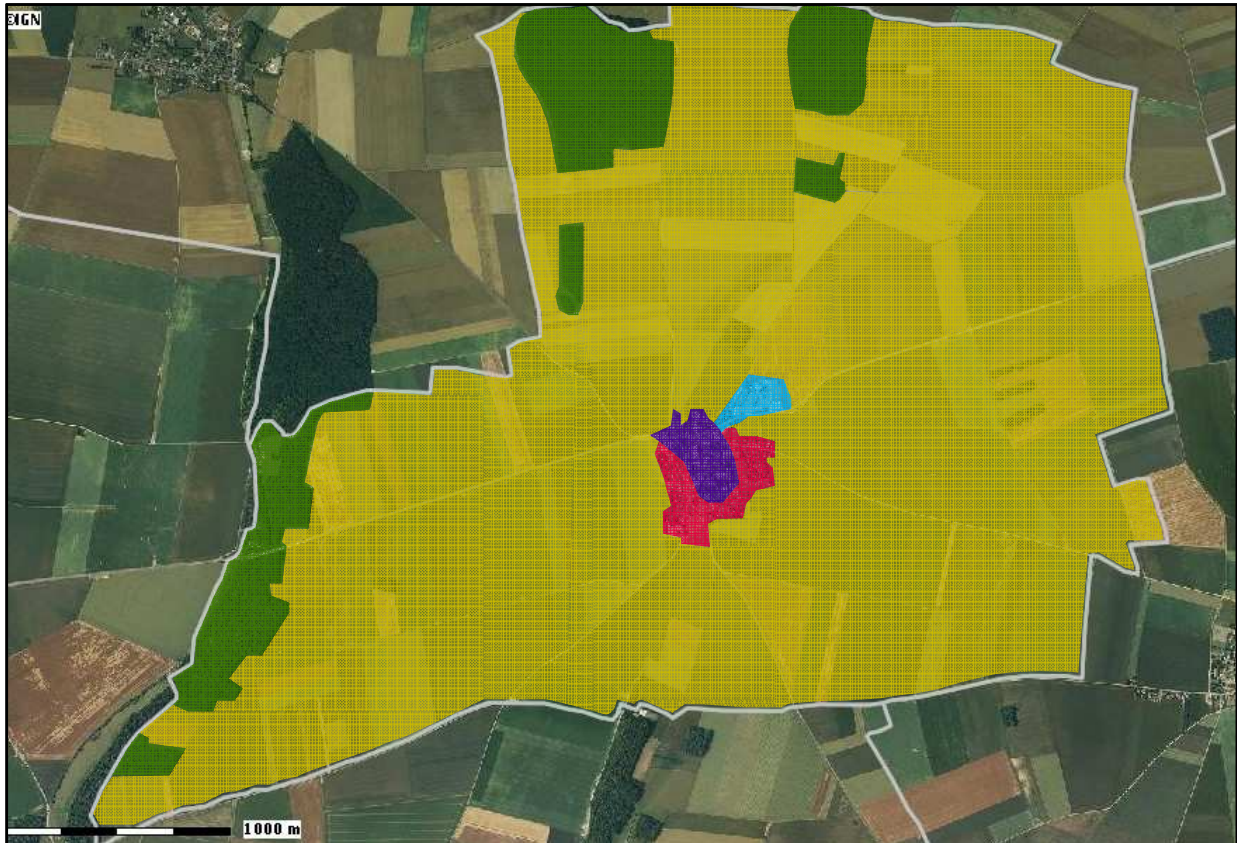




Une fois passée la succession de virages, la sortie se fait sur une partie de route rectiligne et étroite, la vue est complètement dégagée.





Synthèse des entités urbanisées et végétalisées



-  **Espaces boisés**
-  **Secteur bâti ancien**
-  **Espaces agricoles**
-  **Extensions**
-  **Zone économique**



Espaces à urbaniser

Les espaces à urbaniser sont des parcelles ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Il s'agit d'espaces vides entourés de constructions.





1 Parcelle 45, Rue verte.

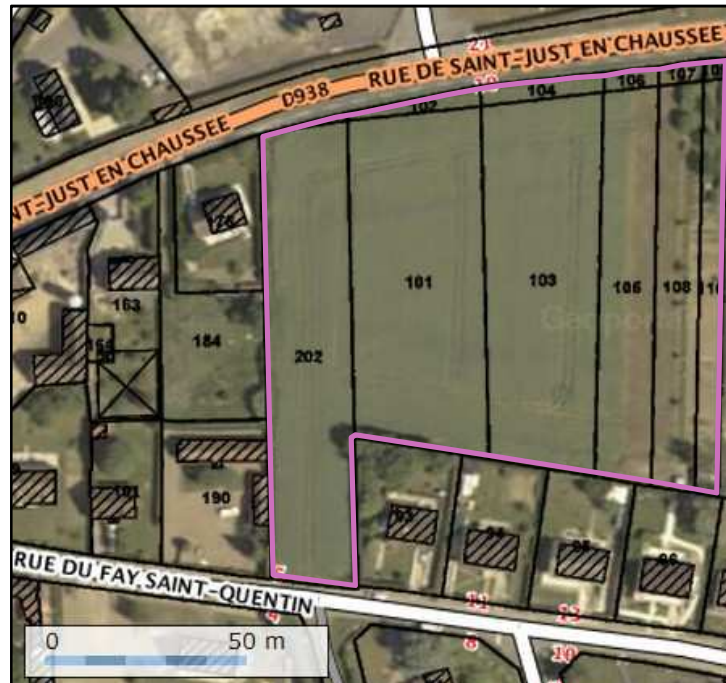


2 Parcelles 111 et 112, Grande rue.





3 Parcelle 202, Rue du Fay St Quentin.



4 Parcelle 239, rue Verte.





5 Parcelle 252, rue d'Haudivillers.



6 Parcelle 54, rue Verte.





7 Parcelles 215, 213 et 26, route de Bresles.





Synthèse

- L'impression générale laissée par FOUQUEROLLES est celle d'un village à l'identité rural forte. La concentration du bâti ancien s'est faite par le temps. La présence d'éléments végétaux et d'espaces de rencontre donnent un cachet particulier au territoire.
- Le paysage urbain est frappé par une diversité architecturale et parfois hétéroclite. En effet, la partie ancienne du centre bourg est caractérisée par une architecture typique de la région. Les extensions récentes n'ont pas toute gardées d'éléments architecturaux typiques de la commune entraînant ainsi une banalisation de l'architecture. En effet, on note une certaine homogénéisation de la lecture urbaine entre les différentes régions de France.
- Les entrées de villes sont elles aussi hétérogènes. Plusieurs sont fortement empruntées par des véhicules ne respectant pas toujours les limitation de vitesse.
- En dehors de ces axes, la circulation des piétons est plutôt facile.

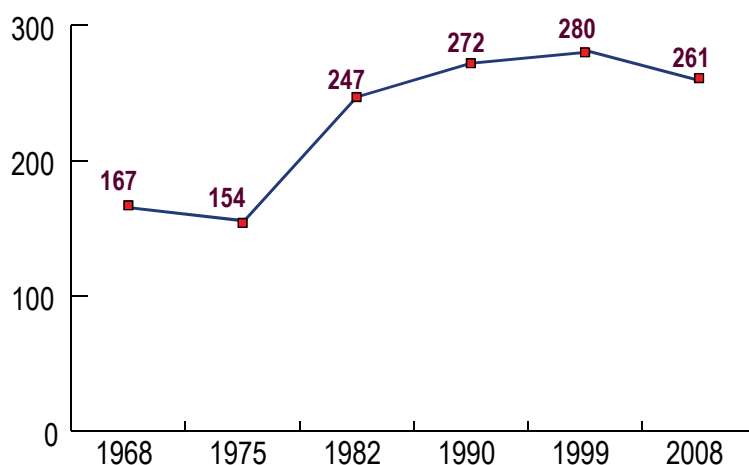


Démographie

Évolution de la population communale

La population de Fouquerolles a augmenté depuis 1968 passant de 167 habitants à 261 habitants en 2008.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE FOUQUEROLLES

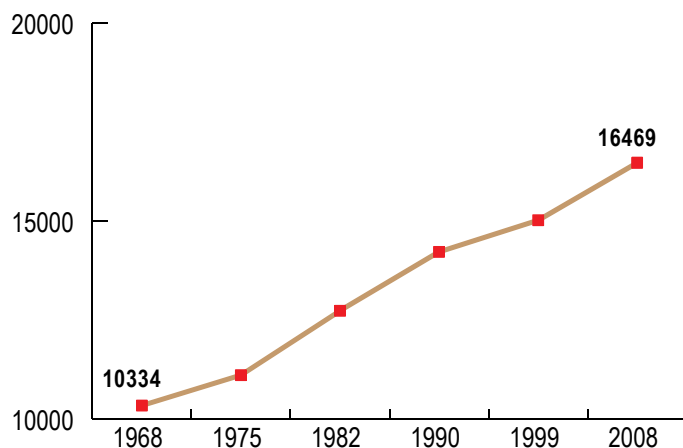


La commune dans son environnement

Toutefois on constate en observant la courbe d'évolution que la commune a connu deux baisses de population : la première lors de la période 1968/75 où la population est passée de 167 habitants à 154 habitants ce qui correspond à une perte de 13 habitants. La deuxième baisse de population a été rencontrée pendant la période 1999/2008 où la population est passée de 280 habitants à 261 habitants, ce qui correspond à une perte de 19 habitants.

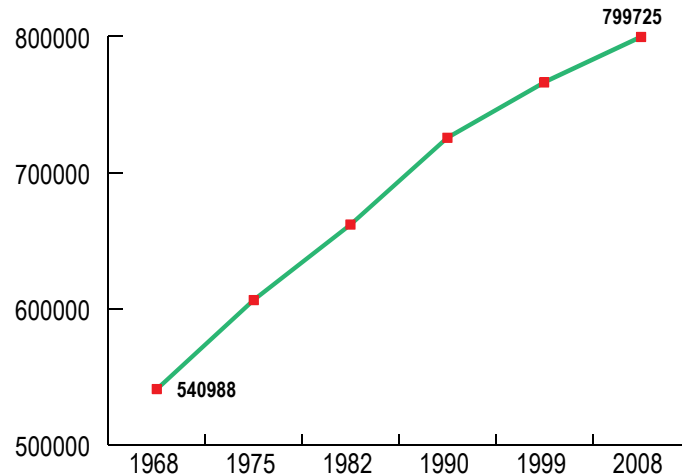
A l'inverse la commune a connu une augmentation de population constante entre 1975 et 1999, avec une forte croissance enregistrée sur la période 1975/82 (+93 habitants) soit une augmentation d'un peu plus de 60%.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU CANTON DE NIVILLERS



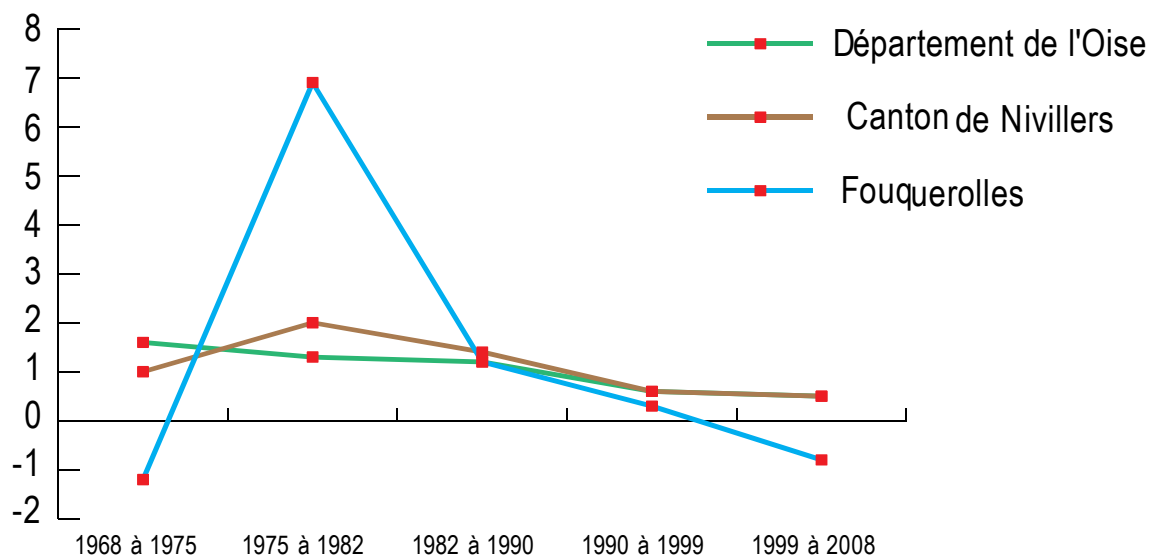


ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE



Si on met en parallèle l'évolution de la population de Fouquerolles avec celle du Canton de Nivillers et du Département de l'Oise, on remarque que ces derniers connaissent une évolution positive constante de leur population depuis 1968. Toutefois si on étudie le taux de variation annuelle de population, bien qu'il reste positif depuis 1968, il décline depuis 1975 passant de 2% pour le canton en 1975 à 0.5% en 2008. Le même phénomène est constaté pour le département avec un taux de 1.3 en 1975 qui est passé à 0.5 en 2008.

TAUX DE VARIATION ANNUELLE DE POPULATION COMPARÉ

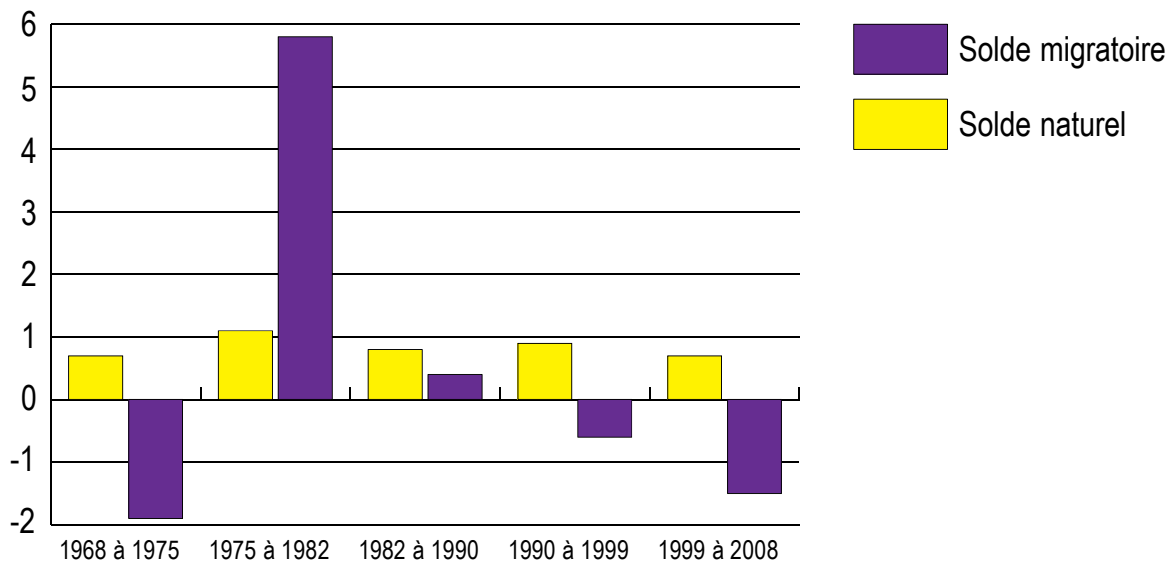




■ Évolution des soldes naturel et migratoire

L'étude des soldes naturel et migratoire montre que les baisses de population sur le territoire de FOUQUEROLLES correspondent toujours à des départs d'habitants, le solde naturel étant positif et régulier depuis 1968. Par ailleurs la commune de FOUQUEROLLES connaît des départs d'habitants depuis la période 1990/99 (compensés lors de cette période par le solde naturel plus important), phénomène qui s'est amplifié entre 1999 et 2008 (-1.5%).

ÉVOLUTION DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE

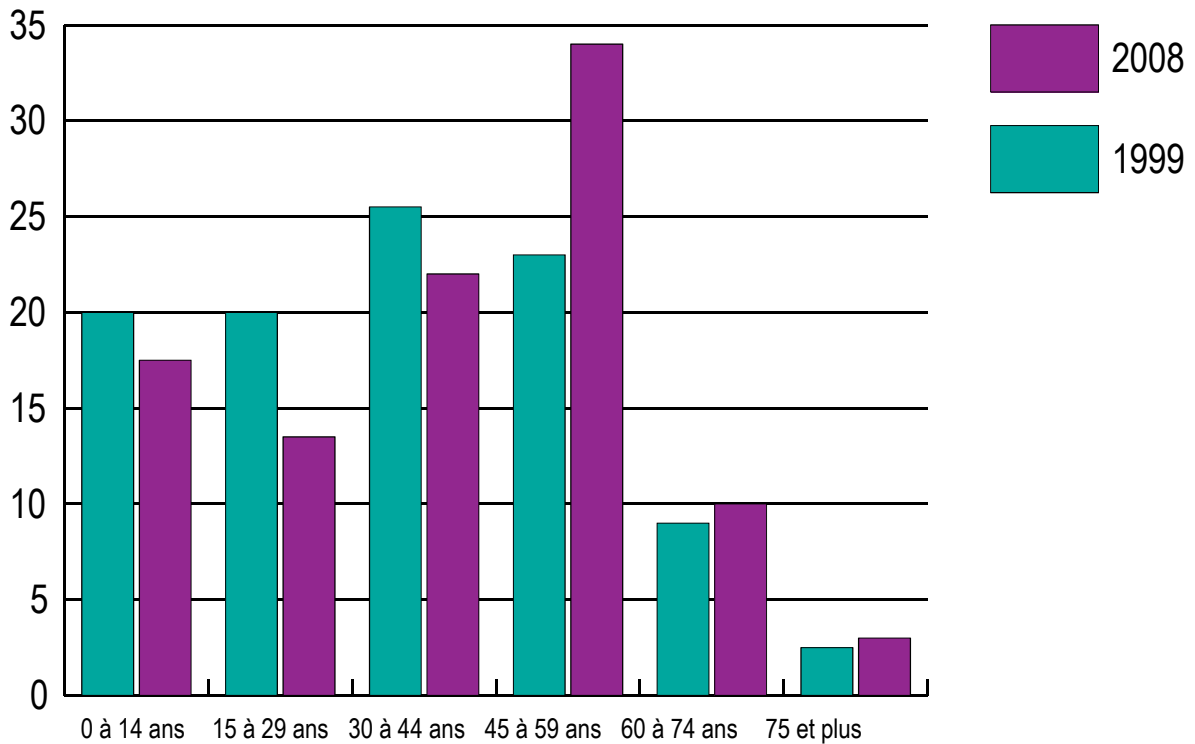




■ **Structure de la population**

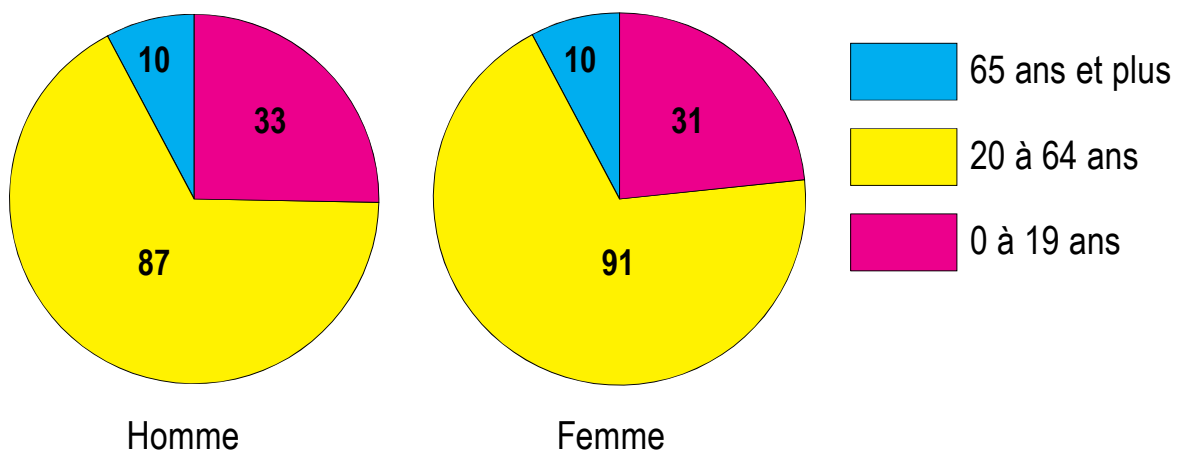
Les classes d'âges qui prédominent sont les 30/44 ans et les 45/59 ans.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGES



L'évolution des tranches d'âges entre 1999 et 2008 montre un net vieillissement de la population. En effet, les classes d'âges 0 à 14 ans, 15 à 29 ans et 30 à 44 ans ont clairement baissé perdant respectivement 2.5%, 7% et 3.5%. Alors que dans le même temps, la classe d'âge 45 à 59 ans connaissait une augmentation très importante (+11%).

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE ET SEXE

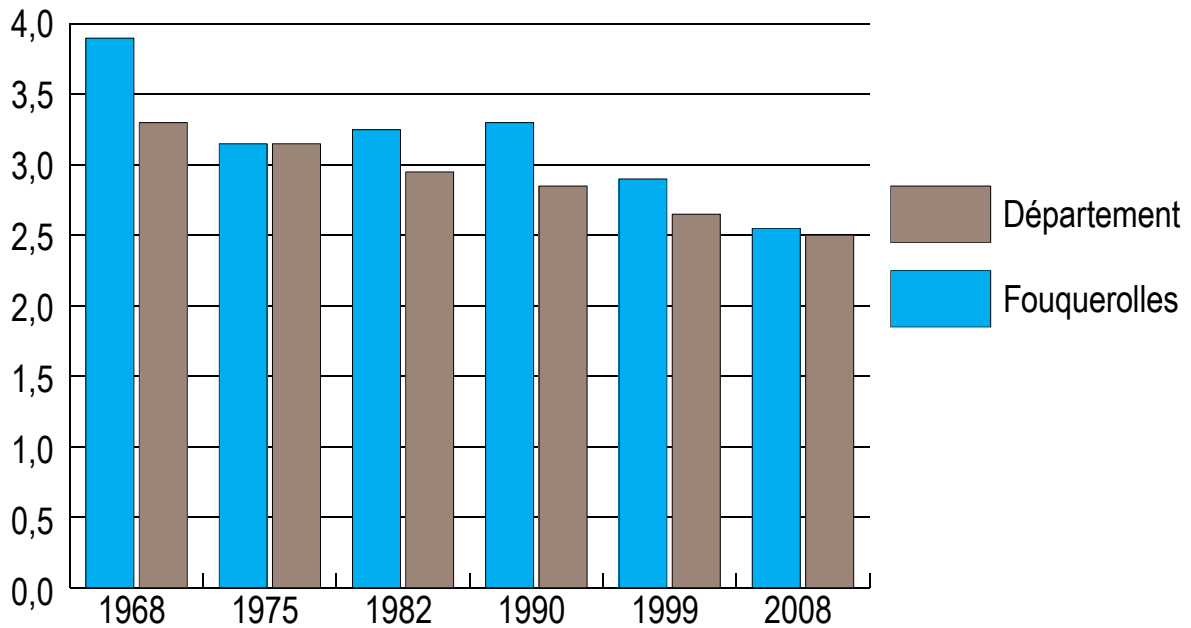




■ Évolution des ménages

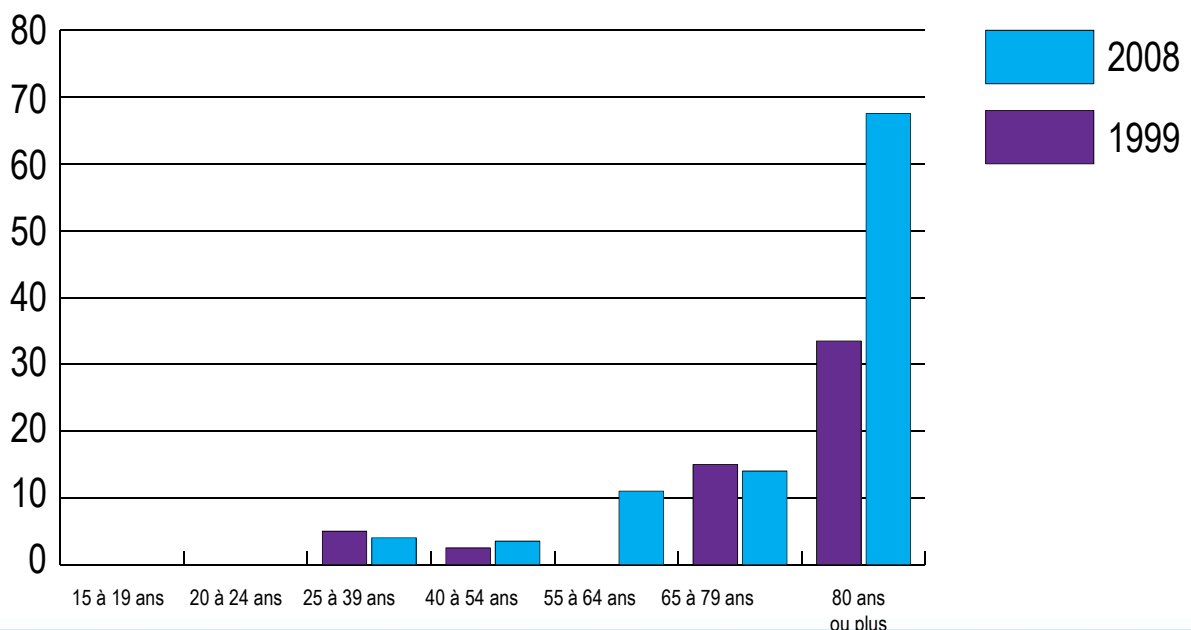
La taille moyenne des ménages s'est nettement réduite passant de près de 4 personnes par ménages en 1968 à un peu plus de 2.5 personnes en 2008.

ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES (NOMBRE D'OCCUPANTS PAR RÉSIDENCE PRINCIPALE)



Il est à noter une augmentation importante des personnes de 55-64 ans et 80 ans ou plus vivant seules sur le territoire. Ce qui induit des besoins accrus en terme de logements adaptés et d'équipements spécialisés (maisons de retraite, résidences services etc.).

PERSONNES VIVANT SEULES PAR TRANCHE D'ÂGE





Scénarios d'évolution démographique

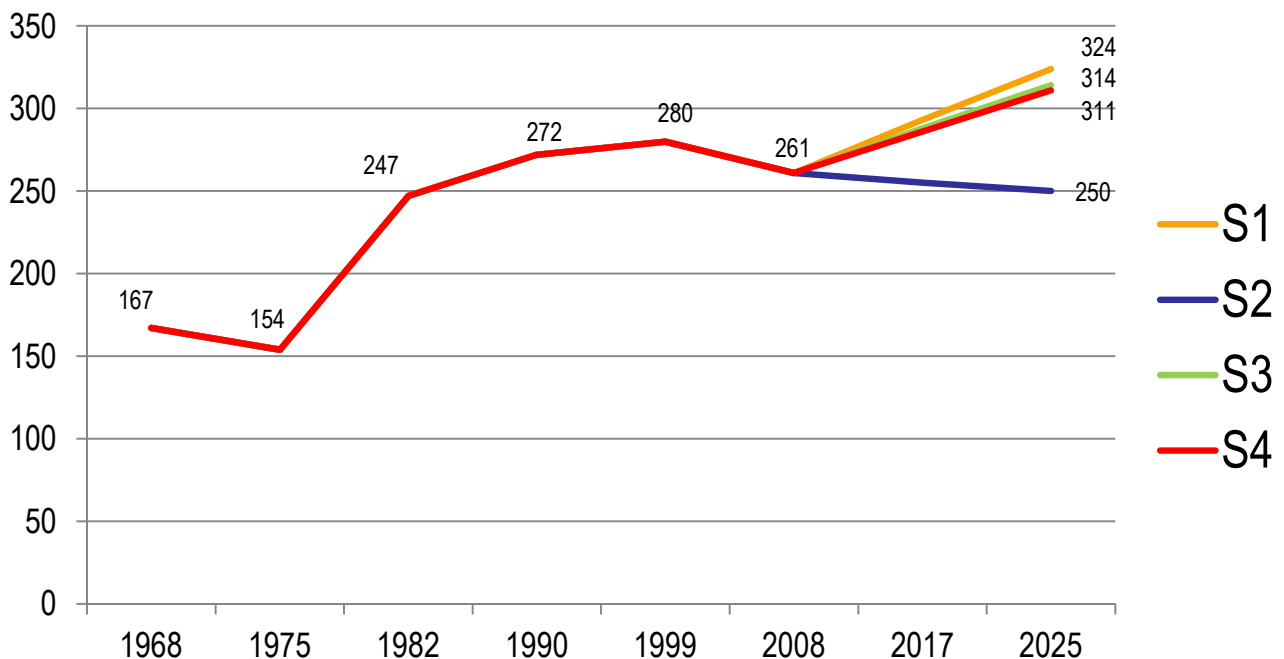
Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de FOUQUEROLLES. Les scénarios suivants se présentent :

Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1968-2008 soit 1.28% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de FOUQUEROLLES compterait en 2025, 324 habitants. Cela correspondrait à une augmentation de 63 personnes dans la commune, soit **25** logements supplémentaires.

Le deuxième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2008 soit -0.25% de baisse par an. Dans ce cas, la commune de FOUQUEROLLES compterait en 2025, 250 habitants. Cela correspondrait à une baisse de 11 personnes dans la commune.

Le troisième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre au canton, calculé sur la période 1999-2008 soit 1.1% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de FOUQUEROLLES compterait en 2025, 314 habitants. Cela correspondrait à une augmentation de 53 personnes dans la commune, soit **21** logements supplémentaires.

Le quatrième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre au département, calculé sur la période 1999-2008 soit 1.04% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de FOUQUEROLLES compterait en 2025, 311 habitants. Cela correspondrait à une augmentation de 50 personnes dans la commune, soit **20** logements supplémentaires.



La commune souhaite endiguer le recul de population en permettant un croissance légère. Ainsi le scénario 1 est privilégié.



Synthèse

- La commune de FOUQUEROLLES a perdu des habitants au cours des dernières années et les projections d'évolution démographique mettent en avant soit une légère augmentation de la population d'ici 2025, soit une légère baisse.
- La taille moyenne des ménages à FOUQUEROLLES, bien qu'ayant baisse depuis 1968, se maintient au niveau du département.
- La population de FOUQUEROLLES est vieillissante avec une forte croissance des personnes ayant entre 45 et 59 ans.
- Les personnes très âgées (80 ans ou plus) vivent majoritairement seules.

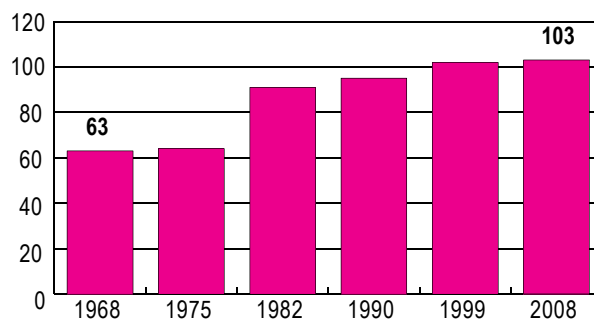


L'habitat

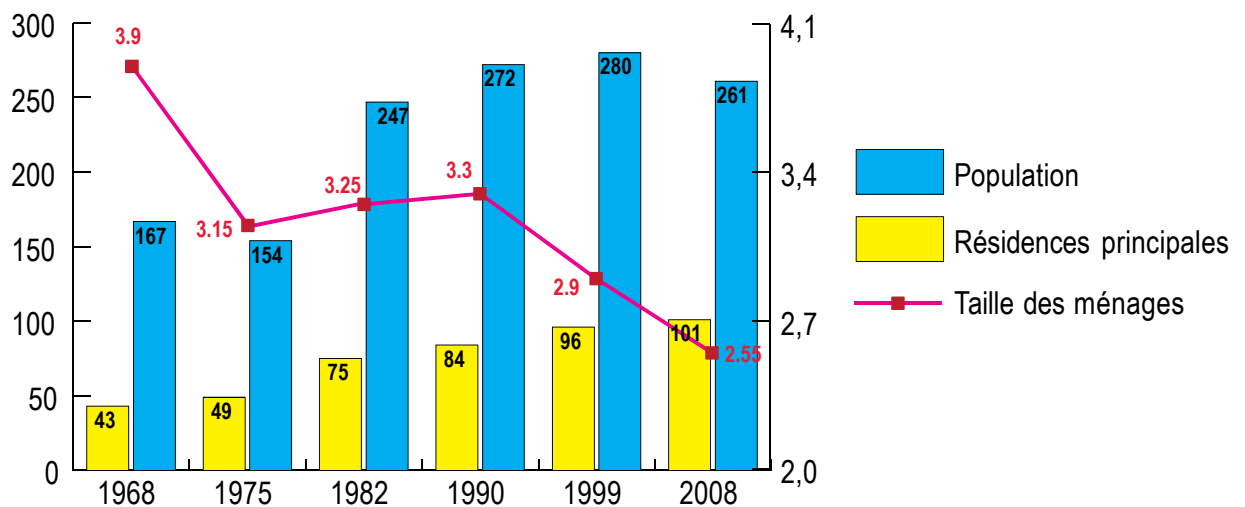
■ Nombre de logements

Le nombre de logements a toujours augmenté depuis 1968. La plus forte progression se situe entre 1975 et 1982 où le nombre de logements est passé de 64 à 91. On remarque que depuis 30 ans, le parc évolue peu (91 logements en 1982, 103 en 2008).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS



■ Évolutions comparées du nombre de résidences principales avec la croissance démographique et la taille des ménages



On distingue 4 périodes :

- 1968/1975 : le nombre de résidences principales augmente tandis que la population et la taille des ménages baissent.
- 1975/1990 : la population augmente tout comme le nombre de résidences principales et la taille des ménages.
- 1990/1999 : la population augmente ainsi que le nombre de résidences principales, par contre la taille des ménages diminue.
- 1999/2008 : la population et la taille des ménages baissent alors que le nombre de résidences principales continue d'augmenter.



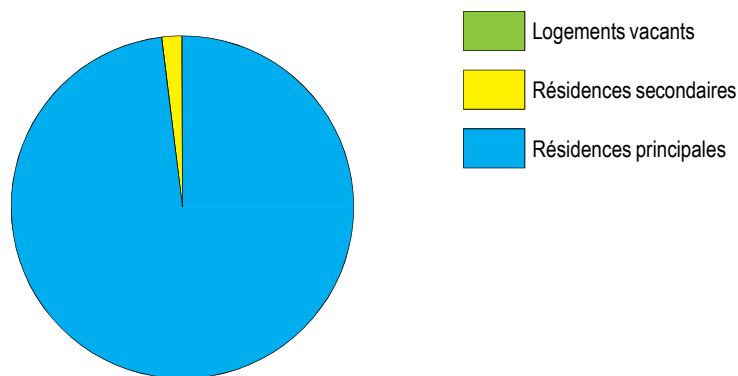
Étude du «point mort»

L'absence de corrélation entre construction et croissance démographique s'explique entre autre par la présence d'un «point mort», correspondant au nombre de logements construits sur la période et qui ont seulement permis un maintien de la population.

Ainsi pour loger les 280 habitants de 1999 en 2008, il fallait 109 logements, soit 13 résidences principales de plus, à population égale, qu'en 1999. Ce qui veut dire que les 5 nouvelles résidences principales créées entre 1999 et 2008 n'ont pas été suffisantes pour maintenir la population sur le territoire de FOUQUEROLLES.

Composition du parc de logements

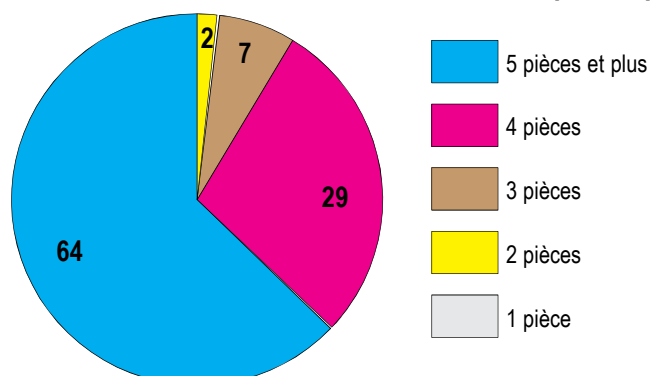
CATÉGORIES DE LOGEMENTS EN 2008



FOUQUEROLLES n'a pas de logements vacants sur son territoire et ne dispose pas d'appartements.

On ne recense que des maisons de tailles assez importantes puisque plus de 60% de celles-ci comportent au moins 5 pièces. Les petits logements (3 pièces maximum) représentent moins de 9% du parc. Cela va à l'encontre de la tendance de desserrement de la taille des ménages.

TAILLE DES LOGEMENTS (2008)

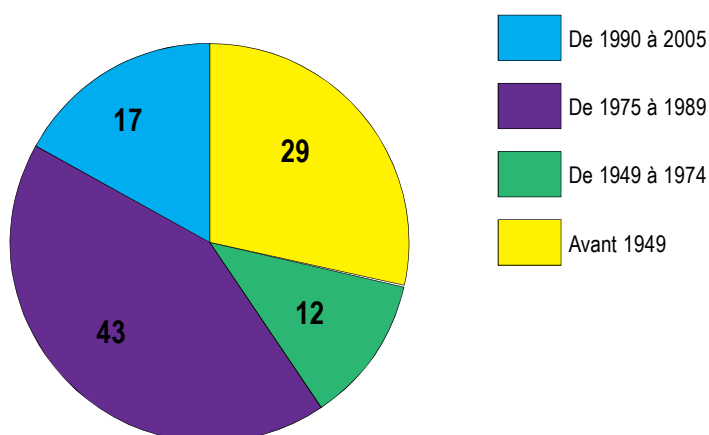




Sur les 101 résidences principales compatibles sur FOUQUEROLLES en 2008, 82,5% étaient habitées par leur propriétaires. Parmi les locations, un logement HLM loué vide est recensé.

Le parc de logements est plutôt récent, on constate en effet que près de 60% des résidences principales ont été construites au cours des 40 dernières années.

RÉSIDENCES PRINCIPALES PAR ANNÉE D'ACHÈVEMENT (2008)



Enfin notons que 85% des ménages disposent d'un emplacement réservé au stationnement.



■ Calcul du point mort 2007 – 2025

Pour absorber la même population d'ici à 2025, la commune devra offrir 25 logements supplémentaires.

Tableau point mort							
	RP	RS	LV	Total logements	Constructions neuves	Population	Taille des ménages
1999	96	2	4	102	/	280	2,9
2008	101	2	0	103	/	261	2,55
2008-1999	5	0	-4	1	12	-19	/

Renouvellement	11
Desserrement	13,80
Variation RS/LV	-4,00
Point mort	21

■ Besoin en logements

Pour déterminer le besoin en logement, le calcul est le suivant:

Besoin en logement neuf = logements nécessaires pour absorber le point mort + besoins en logements nécessaires pour accueillir la nouvelle population en tenant compte du desserrement des ménages

Le besoin pour les nouvelles populations est de 25 logements

Besoin en logements neuf = 18 + 25 = 43 logements



Synthèse

Le nombre de logements à FOUQUEROLLES évolue peu depuis 1982, ceci est dû notamment au fait que la commune connaît une évolution démographique faible voire négative depuis cette période.

Le parc de logements de FOUQUEROLLES n'est composé que de maison dont la majorité possèdent 5 pièces ou plus.

Le parc de logements est relativement récent.

Pour absorber le desserrement des ménages et permettre l'accueil d'une nouvelle population, il sera nécessaire d'offrir 48 nouveaux logements d'ici à 2025.



Économie et vie sociale

■ Population active

Sur une population de 196 personnes, 151 personnes sont actives et disposent d'un emploi.

Le taux de chômage à FOUQUEROLLES est de 1.9% en 2008, en recul, puisqu'il était de 4.3% en 1999. Par ailleurs le taux de chômage sur le territoire de la commune est bien inférieur à celui du canton (9.1% en 2008) ainsi qu'à celui du département (11.1% en 2008).

On peut noter une surreprésentation des femmes parmi les chômeurs. Elles représentent en effet 66.7% des chômeurs (contre 42.9% en 1999). A titre de comparaison, les femmes représentent 52% des chômeurs à l'échelle du canton et du département.

Population par statut en 2008			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs	97	99	196
Actifs ayant un emploi	77	74	151
Taux d'emploi	79.6%	74,3%	76.95%

Une faible part de ces actifs (9.8%) exerce son activité professionnelle dans la commune. Cette proportion d'actifs travaillant et résidant dans la commune a tendance à baisser (13,6% en 1999).

	Dans la commune	Dans le département de résidence	Dans un autre département de la région	Dans une autre région
Nombre d'actifs travaillant...	15	123	1	12
Pourcentage d'actifs travaillant...	9.8%	81.7%	0.7%	7.8%

■ Vocation économique de FOUQUEROLLES

Un artisan en menuiserie PVC : Tellier Armor

Une entreprise de terrassement : Entreprise Glacet Bernard Bientôt une entreprise de négoce agricole : Ets Bordage

L'Agriculture : 8 exploitations sur la commune



La commune de FOUQUEROLLES fait partie de la région agricole du Plateau Picard.

La valeur vénale moyenne des terres en 2010 à l'échelle des petites régions agricoles du Plateau Picard est de 6890€/ha, un peu plus élevé que la moyenne départementale.

Superficie totale de la commune : 1021 ha.

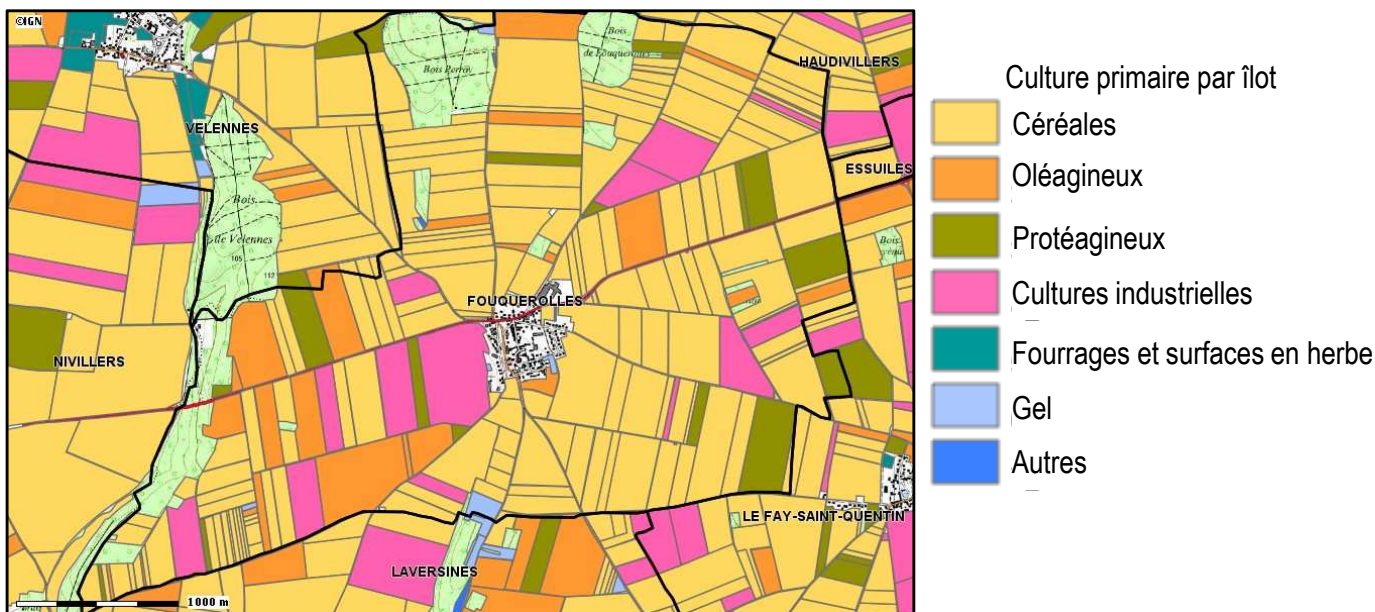
Surface Agricole Utile (SAU) : 877 hectares (+5% par rapport à 2000).
La SAU communale représente près de 82% du territoire.

Nombre d'exploitations : 9 en 2000 (9 en 1988).
8 exploitations ont leur siège à FOUQUEROLLES.

Il n'y a pas d'activité d'élevage sur le territoire de FOUQUEROLLES.

L'activité agricole dominante de la commune est la production de grandes cultures et de cultures spécialisées.

ÉVOLUTION DES COUVERTS AGRICOLES (2009)





Les exploitations agricoles sont présentes au sein du tissu bâti de FOUQUEROLLES.



Localisation des bâtiments ou ensemble de bâtiments à usage agricole

Contraintes et paramètres sensibles



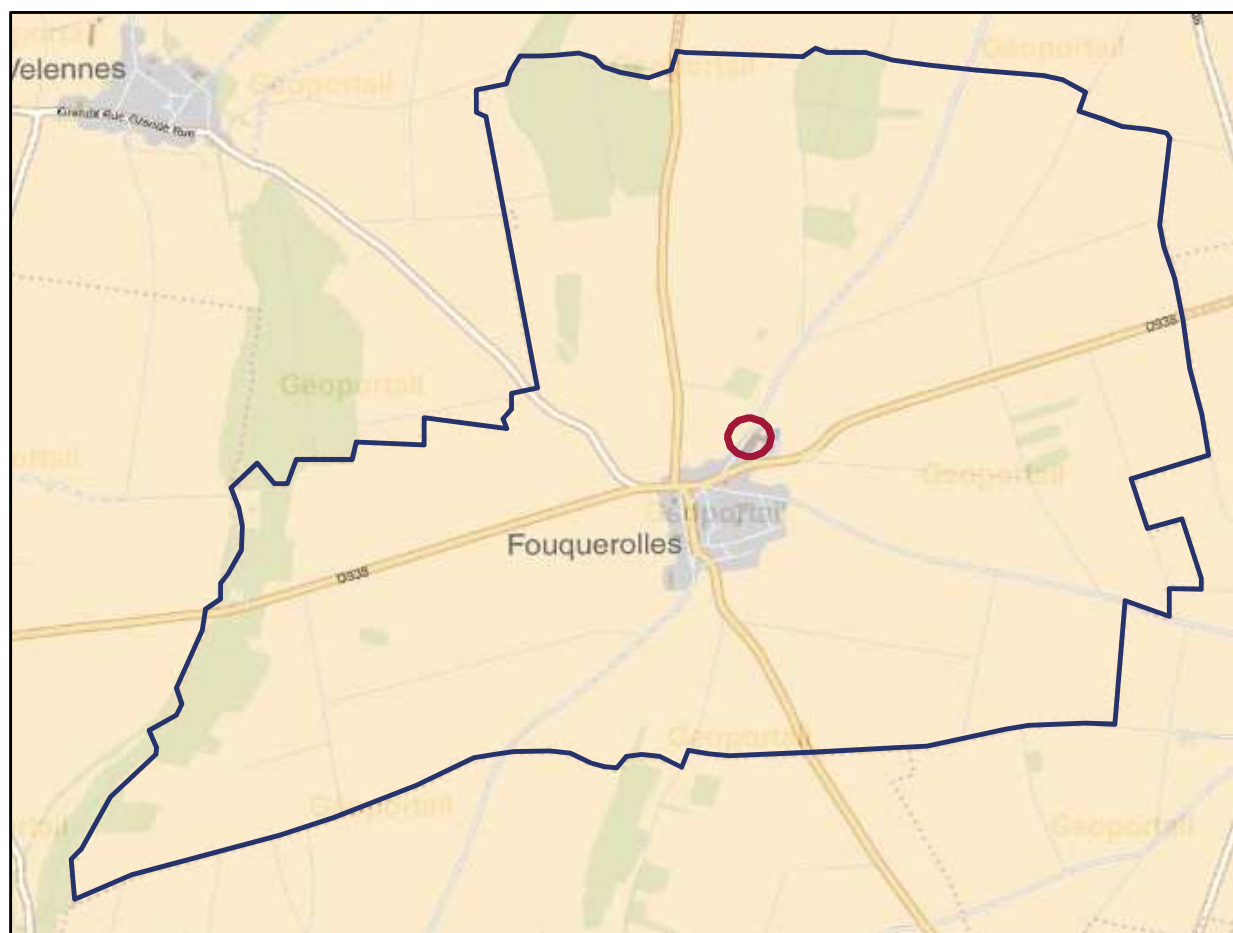
Les risques technologiques

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est recensée par le Porter à Connaissance sur le territoire de FOUQUEROLLES, il s'agit de la société Bordage qui exploite un dépôt de produits agropharmaceutiques, autorisé par arrêté préfectoral du 25/11/2004.

Fiche d'information sur l'établissement :

Activité principale : Cultures
État d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DRIRE

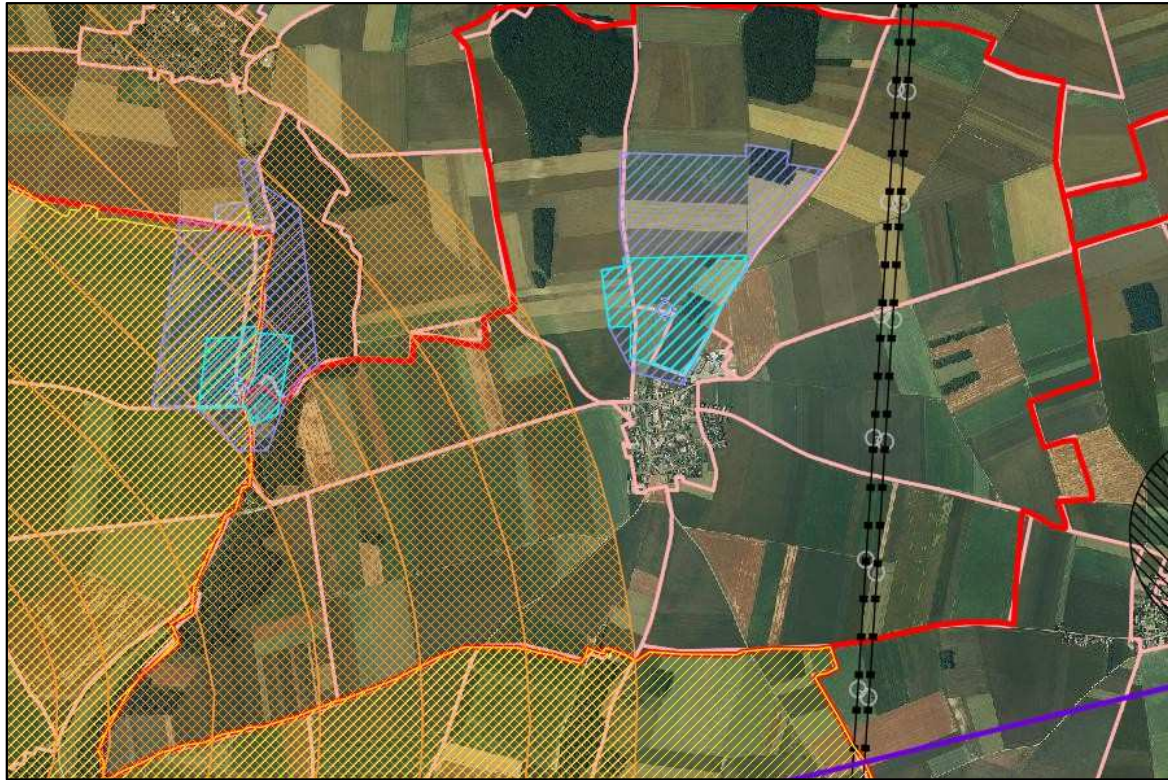
Régime Seveso : Seuil Bas
Priorité nationale : Non
IPPC : Non






Même si cette installation ne nécessite pas la mise en place d'un périmètre d'isolement, elle est susceptible de générer des nuisances ou des dangers vis à vis de l'environnement. Il est donc recommandé de ne pas construire de zones d'habitation à proximité immédiate des installations.



Les servitudes d'utilité publique



-  (AS1) Périmètre de protection rapproché AEP
-  (AS1) Périmètre de protection éloigné AEP
-  (T5) Servitude aéronautique de dégagement

Une partie du territoire de FOUQUEROLLES est grevée des servitudes aéronautiques de dégagement associées à l'aérodrome de BEAUVAIS-Tillé, approuvées par arrêté ministériel en date du 20 mai 1985.

Ces servitudes doivent paraître dans le PLU de FOUQUEROLLES.

L'arrêté interministériel du 25 juillet 1990 est applicable à la partie du territoire de la commune non grevée des servitudes de dégagement de l'aéroport de BEAUVAIS-Tillé. Dans cette partie et en dehors de l'agglomération, **toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et du ministre chargé des Armées** et peut être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et nocturne conforme à la réglementation en vigueur.

Trames vertes et bleues

D'après la DDT Oise, aucun corridor écologique n'est recensé sur la commune.

De même, l'absence de cours d'eau indique que la trame bleue est inexistante sur FOUQUEROLLES.

Réseaux, équipements et services publics



Réseaux

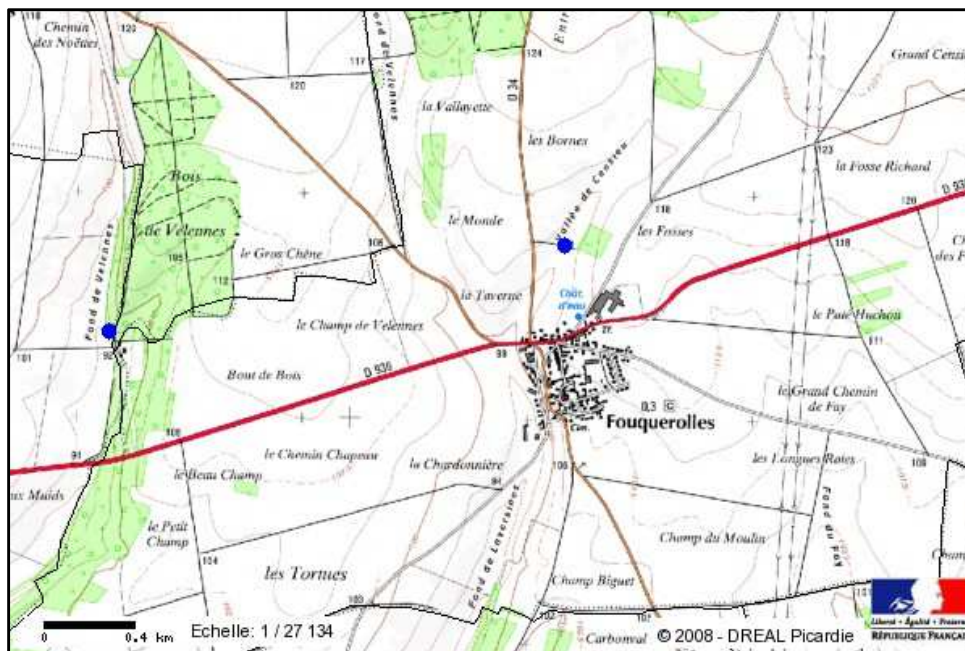
▪ Réseau d'eau potable

La commune est alimentée par le captage de TILLE.

Il existe sur le territoire de la commune un captage d'eau potable avec périmètres de protection. DUP du 20 décembre 1990.

Il conviendra de veiller particulièrement à la cohérence entre la DUP (périmètres de protection) et le PLU.

Le gestionnaire est le SIAEAB situé à BEAUVAIS



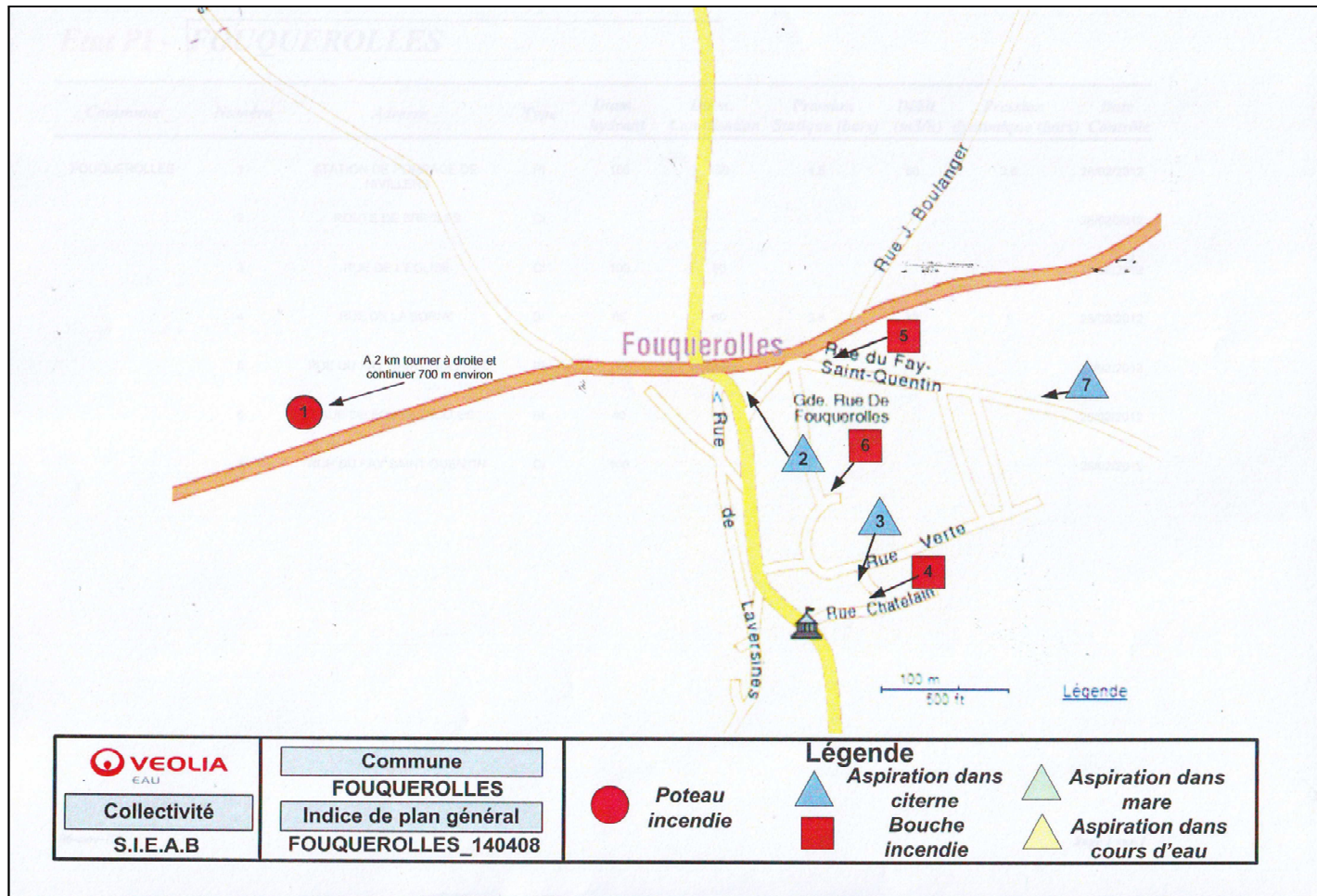
● Point de captage d'eau potable

▪ Assainissement

L'assainissement est autonome



Protection contre les incendies



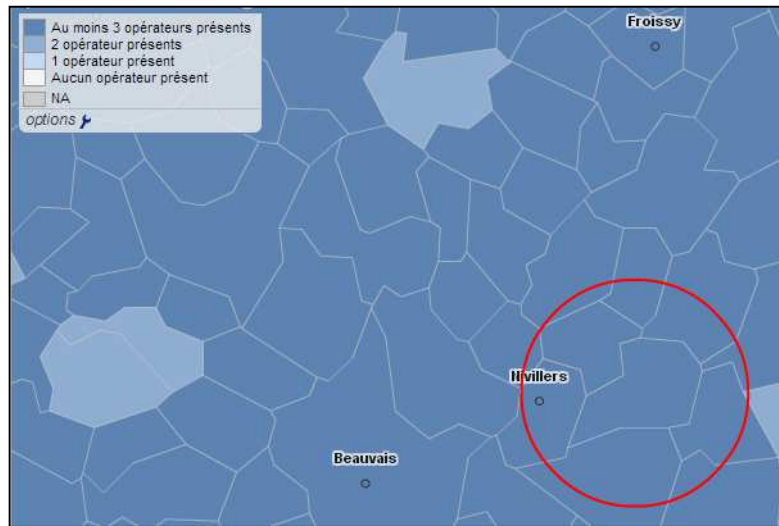
Etat PI - FOUQUEROLLES

Commune	Numéro	Adresse	Type	Diam. hydrant	Diam. Canalisation	Pression Statique (bars)	Débit (m3/h)	Pression dynamique (bars)	Date Contrôle
FOUQUEROLLES	1	STATION DE POMPAGE DE NIVILLERS	PI	100	150	4,5	60	3,8	28/02/2012
	2	ROUTE DE BRESLES	CI						28/02/2012
	3	RUE DE L'EGLISE	CI	100	60				28/02/2012
	4	RUE DE LA BORNE	BI	65	60	3,8	18	1	28/02/2012
	5	RUE DU FAY SAINT QUENTIN	BI	40	60				28/02/2012
	6	RUE DE FOUQUEROLLES	BI	40	60				28/02/2012
	7	RUE DU FAY SAINT QUENTIN	CI	100					28/02/2012



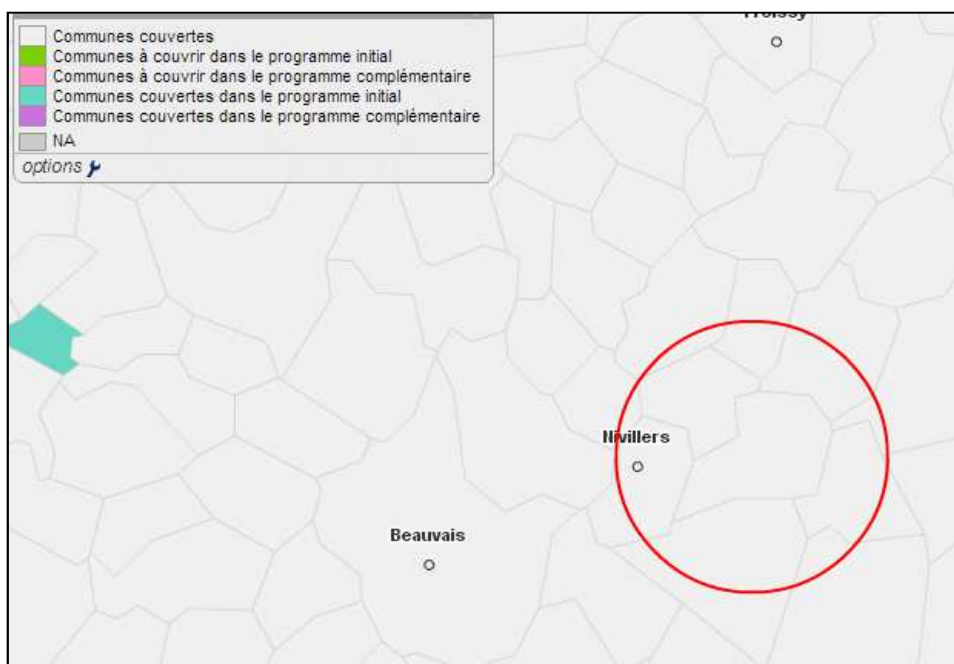
■ Haut débit

La commune dispose d'au moins trois opérateurs s'appuyant sur le haut débit (supérieur à 56Ko/s)



■ Téléphonie

L'ensemble de la population de FOUQUEROLLES est couvertes par le réseau de téléphonie mobile.





Le fonctionnement de la commune traduit un certain nombre d'enjeux :

- Le centre ancien est globalement densément bâti, il doit être préservé et l'activité économique en place doit être maintenu, voire développé pour éviter un déséquilibre trop important dans le fonctionnement social du village,
- les zones d'extensions possibles devront permettre de palier les carences de générations, notamment les jeunes couples actifs,
- des liens et cheminements doux devront être créés et renforcés entre les différents équipements et les secteurs d'habitat.

Milieu physique et naturel

- FOUQUEROLLES s'inscrit dans une topographie relativement simple à savoir une pente douce allant du Nord-est au Sud-ouest.
- La majeure partie du paysage est agricole avec de vastes étendues destinées aux grandes cultures.

Milieu agricole

- Les exploitants agricoles participent fortement au façonnement des paysages. Il est important de maintenir une activité agricole afin que la diversité des cultures et l'occupation des sols soient conservées, voire développées. Le monde agricole est également au cœur de la commune avec de nombreux bâtiments au sein de l'espace bâti. Ces bâtiments sont la marque historique de la commune et doivent être conservés.
- Le monde agricole représente une bonne part des activités économiques de la commune. Le PLU devra en tenir compte.

Paysage naturel

- Le paysage communal est marqué par une topographie relativement plane. Les perspectives sont ainsi très dégagées notamment en plaine. Les espaces boisés constituent une entité paysagère particulière qu'il faudra conserver.
- Quant aux espaces agricoles, ils présentent plutôt un caractère d'une certaine monotonie car peu de haies ponctuent le paysage.



Paysage urbain

- L'histoire urbaine et notamment l'époque contemporaine ont fortement marquées l'urbanisme de la commune. Le centre-bourg est marqué par une forte densité ainsi qu'une trame viaire étroite et traversante, ses limites sont facilement identifiables. Les extensions se sont essentiellement réalisées sous forme de lotissement donnant une nouvelle lecture de la ville. L'ambiance dominante est celle d'une petite commune rurale.
- Les axes de circulation principaux représentés par les routes départementales, traversent le centre bourg entraînant ainsi des problèmes de sécurité routière en partie réglés par un radar fixe.

Démographie

- L'évolution démographique se traduit par un croissance de la population depuis 1968. Cette croissance s'explique par un solde naturel positif et un solde migratoire en dents de scie. Le solde migratoire est souvent négatif hormis la période de construction d'un lotissement dans les années 1980.
- La commune doit mener une réflexion sur une offre de logements à destination des jeunes mais également des personnes âgées. La demande en logement adapté risque fortement d'accroître dans les prochaines années, au regard du phénomène de vieillissement qui tant à se développer sur la commune.

Logement

- La propriété privée domine largement dans le parc de logements. L'offre locative n'est cependant pas négligeable pour une commune de la taille de FOUQUEROLLES. A noter qu'un logement social est présent sur la commune. Le PLU doit prévoir un développement modéré de la commune, en tenant compte des contraintes physiques et techniques de la commune). Les besoins recensés sont une part de locatif à destination des jeunes ménages permettant d'assurer le parcours résidentiels.

Activités économiques

- La commune de FOUQUEROLLES dispose de nombreuses activités économiques pour une commune de son envergure. Le PLU devra permettre le développement de cette activité au sein de la commune.



Deuxième partie

Choix retenus



Superficie des zones



Type de zone	Superficie (ha)	Part de la surface totale (%)
Zone Urbaine (U)	25,15 ha	2,44 %
UA	16,49 ha	1,60 %
UB	4,13 ha	0,40 %
UX	4,53 ha	0,44 %
Zone à Urbaniser (AU)	2,93 ha	0,28 %
1AU	1,67 ha	0,16 %
2AU	1,26 ha	0,12 %
Zone Agricole (A)	909,24 ha	88,15 %
A	909,24 ha	88,15 %
Zone Naturelle (N)	94,19 ha	9,13 %
N	94,19 ha	9,13 %
Total	1031,51 ha	100 %

EBC PLU (ha)	Part de la surface totale (%)
0	0

L'intégralité des espaces boisés sont en zone naturelle. Il n'y a pas d'espaces boisés classés sur la commune de FOUQUEROLLES.

Justifications du PADD



- Le souhait de la commune est de participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace en priorisant la densification des parties actuellement urbanisées. La commune entend favoriser le renouvellement urbain, notamment par la prise en compte des espaces mobilisables de suite.
- Le projet vise à renforcer la centralité de la commune. Par ailleurs, le projet de développement de la commune vise à limiter l'urbanisation en extension linéaire.
- Le projet permet l'accueil des jeunes ménages en particulier, sans toutefois négliger les autres tranches d'âges, en permettant l'urbanisation dans le bourg à proximité des services et des équipements. Le but est de pérenniser les équipements existants au niveau communal.
- L'activité agricole étant une des composantes essentielle de la commune, cette dernière souhaite faciliter l'exercice de cette activité et permettre la préservation des terres agricoles en limitant la consommation de celles-ci.

Objectifs du PADD

- **Objectif n°1 : Un projet prévoyant une urbanisation et une évolution démographique mesurées.**

Le conseil municipal de FOUQUEROLLES souhaite maîtriser son développement urbain. Les caractéristiques particulières du territoire permettent de favoriser un développement de qualité et soucieux de l'identité de la commune.

Le développement urbain préconisé dans le PADD s'appuie à la fois sur les possibilités de densification du tissu bâti et sur l'extension soignée et organisée de certains secteurs en cohérence avec les caractéristiques communales.

Le développement urbain devra être réalisé tout en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels dans un contexte de développement durable. Le but étant de préserver les possibilités d'extensions à long terme

- **Objectif n°2 : Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants actuels et futurs**

Le PADD de FOUQUEROLLES intègre la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse, la diversité et la qualité des ressources naturelles présentes sur son territoire, et de veiller à la préservation des équilibres entre urbanisation et protection des espaces naturels.

Il est nécessaire de préserver l'environnement actuel afin de proposer aux habitants un cadre de vie agréable conforme à l'identité de FOUQUEROLLES.

Il est nécessaire de créer les conditions qui permettront d'attirer de nouveaux habitants à FOUQUEROLLES. Ces arrivées doivent traduire un développement maîtrisé de qualité. En effet, l'offre en équipements, services, commerces et lieux de rencontres constitue un élément essentiel de l'attractivité et de la viabilité d'une commune.



- **Objectif n°3 : FOUQUEROLLES, un village au caractère rural affirmé et soucieux de prendre en compte son activité économique et agricole**

Le caractère de la commune est identifié par des espaces remarquables comme les espaces boisés et les zones agricoles. Ces entités doivent donc être conservées et préservées tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.

L'attractivité de la commune doit pouvoir continuer à s'appuyer sur :

1. l'accueil des enfants et l'aide aux personnes âgées,
2. la diversification de la palette des lieux de rencontre (aire de jeux, place...),
3. des services et des commerces de proximité,

L'entreprise BORDAGE occupe une bonne part du foncier bâti de FOUQUEROLLES. Cette activité économique doit pouvoir évoluer en fonction de ses besoins. Le projet de la municipalité entend lui permettre cela.

Cette préservation du patrimoine peut s'accompagner de la conservation et du développement du tissu économique de FOUQUEROLLES. Il semble opportun d'attirer de nouveaux projets économiques qui viendront notamment renforcer le commerce de proximité.



Emissions de GES du projet de PLU

Le CERTU a mis en place une grille de calcul permettant de connaître les émissions de GES d'un projet comme le PLU.

Suite au PADD et au projet de PLU, les données utilisées sont les suivantes :

		Scénario 1
TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUJOURD'HUI		
Nom de la commune	Saisir le nom	FOUQUEROLLES
Dans quel département se situe la commune ?	Choix dans menu déroulant	60 - Oise
À quel type d'armature urbaine la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural
Quelle est la population actuelle de la commune ?	Nombre d'habitants	270
Quel est aujourd'hui le nombre d'emplois sur la commune ?	Nombre d'emplois	52
USAGE DE L'HABITAT NEUF		
Objectifs du PLU en nombre et type de logements neufs		
Quel est le nombre de logements neufs à construire à l'horizon du PLU (pour les besoins des résidences principales) ?	Nombre de logements	24
Quelle est la répartition de ces logements à construire, en distinguant individuel et collectif ?	% de logements collectifs :	15%
	% de logements individuels :	85%
La surface moyenne (ou l'objectif en terme de surface moyenne) des logements collectifs et individuels à construire sur la commune est-elle connue ? <i>Si la réponse est non, une surface moyenne correspondant aux constructions actuelles en France est retenue .</i>	Choix entre oui et non	Non
Le mix énergétique futur sur la commune, pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire de l'habitat neuf, est-il connu ? <i>Si la réponse est non, un mix énergétique futur moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé et pris en compte dans l'outil, sans distinction entre secteurs tertiaire et habitat.</i>	Choix entre oui et non	Non
Le facteur d'émission du (des) réseau(x) de chaleur urbaine de votre territoire est-il connu ? <i>Si la réponse est non, une valeur moyenne par département et par défaut est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Non
Objectifs du PLU en termes de normes de construction et d'énergie utilisée		
Le projet de territoire prévoit-il de favoriser des normes de construction plus ambitieuses que la RT2012 ?	Choix entre oui et non	Non
Usage des résidences secondaires neuves		
Si la commune souhaite encourager le développement du tourisme, quel est le nombre de résidences secondaires neuves qui seront construites à échéance du PLU ? <i>Ne rien entrer si les enjeux touristiques de la commune sont peu marqués et qu'il paraît inutile de prendre en compte spécifiquement les émissions de consommation du parc des résidences secondaires</i>	Nombre de résidences secondaires	0
REHABILITATION DE L'HABITAT		
Gains de consommation par la réhabilitation de l'habitat		
Quel est le nombre de logements à réhabiliter d'ici l'échéance du PLU (distinguer entre collectif et individuel) ? <i>A titre indicatif, la base de l'effort de réhabilitation des logements inscrit dans la loi Grenelle est d'environ 14% sur 10 ans (400 000 logements réhabilités par an sur un parc de résidences principales français de 28 millions de logements).</i>	Nombre de logements collectifs à réhabiliter :	1
	Nombre de logements individuels à réhabiliter :	1



USAGE DU TERTIAIRE À CONSTRUIRE		
Quelle est la surface cumulée des bâtiments destinés à accueillir du tertiaire nouveau d'ici échéance du PLU ?	m ²	1
Quelle est la répartition de ces surfaces nouvelles par branche d'activité tertiaire (en pourcentage) ? <i>La définition des branches et la correspondance avec les codes NIS 36 sont précisées dans le guide utilisateur.</i> <i>Si vous ne connaissez pas la destination (par branche) des surfaces tertiaires à construire, vous pouvez faire l'hypothèse d'une répartition future identique à la répartition actuelle.</i>	Branche 1 : Commerces	100%
	Branche 2 : Bureaux	0%
	Branche 3 : Enseignement/ Recherche	0%
	Branche 4 : Santé/action sociale	0%
	Branche 5 : Sports/loisirs	0%
	Branche 6 : Café, hôtels, restaurants	0%
	Branche 7 : Habitat communautaire	0%
	Branche 8 : Transports (gare, aéroport)	0%
Le mix énergétique futur en énergies finales pour le secteur tertiaire, à l'échelle du territoire communal, est-il connu ? <i>Si la réponse est non, un mix énergétique futur moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé et pris en compte dans l'outil, sans distinction entre secteurs tertiaire et habitat.</i>	Choix entre oui et non	Non
Le projet de territoire prévoit-il d'encourager le recours aux énergies renouvelables pour la production de chaleur des bâtiments tertiaires neufs (solaire thermique, énergie bois, géothermie) ?	Choix entre oui et non	Non

REHABILITATION DU TERTIAIRE		
Le projet de territoire prévoit-il d'encourager la réhabilitation thermique des bâtiments tertiaires existants ?	Choix entre oui et non	Non

PRODUCTION LOCALE DE CHALEUR URBAINE et DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
Le territoire possède-t-il un ou plusieurs réseaux de chaleur <u>ou bien</u> est-il prévu la mise en place d'un ou plusieurs réseaux de chaleur urbaine à échéance du PLU ?	Choix entre oui et non	Non
Sur le territoire communal, existe-t-il des moyens pour produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, restituée ensuite au réseau national ?	Choix entre oui et non	Non
Sur le territoire communal, est-il prévu de développer la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables, à l'horizon du PLU ?	Choix entre oui et non	Non



CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS		
Quelle est la superficie à urbaniser en extension (en hectares) ?	ha	2,93
Quelle est la superficie à urbaniser en renouvellement (en hectares) ? <i>* il s'agit ici uniquement des parcelles devant subir de la démolition : on ne prendra pas en compte les surfaces des parcelles déjà démantelées ou vierges de constructions</i>	ha	0
Extension urbaine		
L'usage actuel du sol des surfaces à urbaniser en extension est-il connu ?	Choix entre oui et non	Non
Quelle est la surface totale de prairie du territoire de la commune ?	ha	0
Quelle est la surface totale de terres cultivées sur le territoire de la commune ?	ha	909,24
Quelle est la surface totale de forêt sur le territoire de la commune ?	ha	94,19
Création de zones boisées ou espaces verts		
Est-il prévu de créer des espaces boisés ?	Choix entre oui et non	Non
Est-il prévu de créer des espaces verts ?	Choix entre oui et non	Non

DEPLACEMENT DES PERSONNES		
Question générales		
À quel type de territoire la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural - Reste espace rural
La commune est-elle desservie par un réseau de transports en commun performant ?	Choix entre oui et non	Non
Quelle est la population nouvelle à accueillir à échéance de planification du PLU ?	Nombre d'habitants	54
Questions relatives à la population nouvelle		
Quelle part de la population nouvelle à accueillir sera située proche des équipements et services de proximité ? <i>*Attention aux doubles comptes : on considère dans cette question uniquement les nouveaux habitants qui n'ont pas été comptabilisés à la question précédente D4, c'est-à-dire ceux qui habitent proche des équipements mais ne bénéficient pas d'une bonne desserte TC.</i>	% sur le nombre de nouveaux habitants	20%
Questions relatives à la population totale future		
Amélioration de la voirie locale : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures facilitant de façon générale les déplacements en modes doux (meilleurs maillage et perméabilité de la voirie, réécriture des coupures, aménagements cyclables et continuités piétonnes, création de stationnement pour les vélos notamment à proximité des arrêts de TC) ?	Choix entre oui et non	Non
Contrainte de stationnement : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures contraignant le stationnement dans les zones centrales de la commune ?	Choix entre oui et non	Non
Déplacements touristiques : la question des déplacements des touristes est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non
Logistique urbaine : la question du transport de marchandises en ville est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non
Localisation des emplois créés : le PLU prévoit-il la création ou l'extension de zones destinées à accueillir des activités générant de l'emploi ?	Choix entre oui et non	Non



L'exercice a été réalisé sur la base du projet de PLU en phase « arrêt projet ».

Dans tous les cas, il s'agit bien d'hypothèses de travail et d'estimation. Il ne faut pas oublier que les habitants et les actifs jouent un rôle prépondérant dans la gestion des GES et que la pensée humaine n'est pas quantifiable.

Synthèse des résultats par scénario

<i>Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1
TOTAL (en tonnes équivalent CO₂)	139
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel (en t.eq CO ₂)	0,52
Évolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant (en t.eq CO ₂)	2,58
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du PLU (en t.eq CO ₂)	0,43

En positif = émissions supplémentaires
En négatif = gains d'émissions

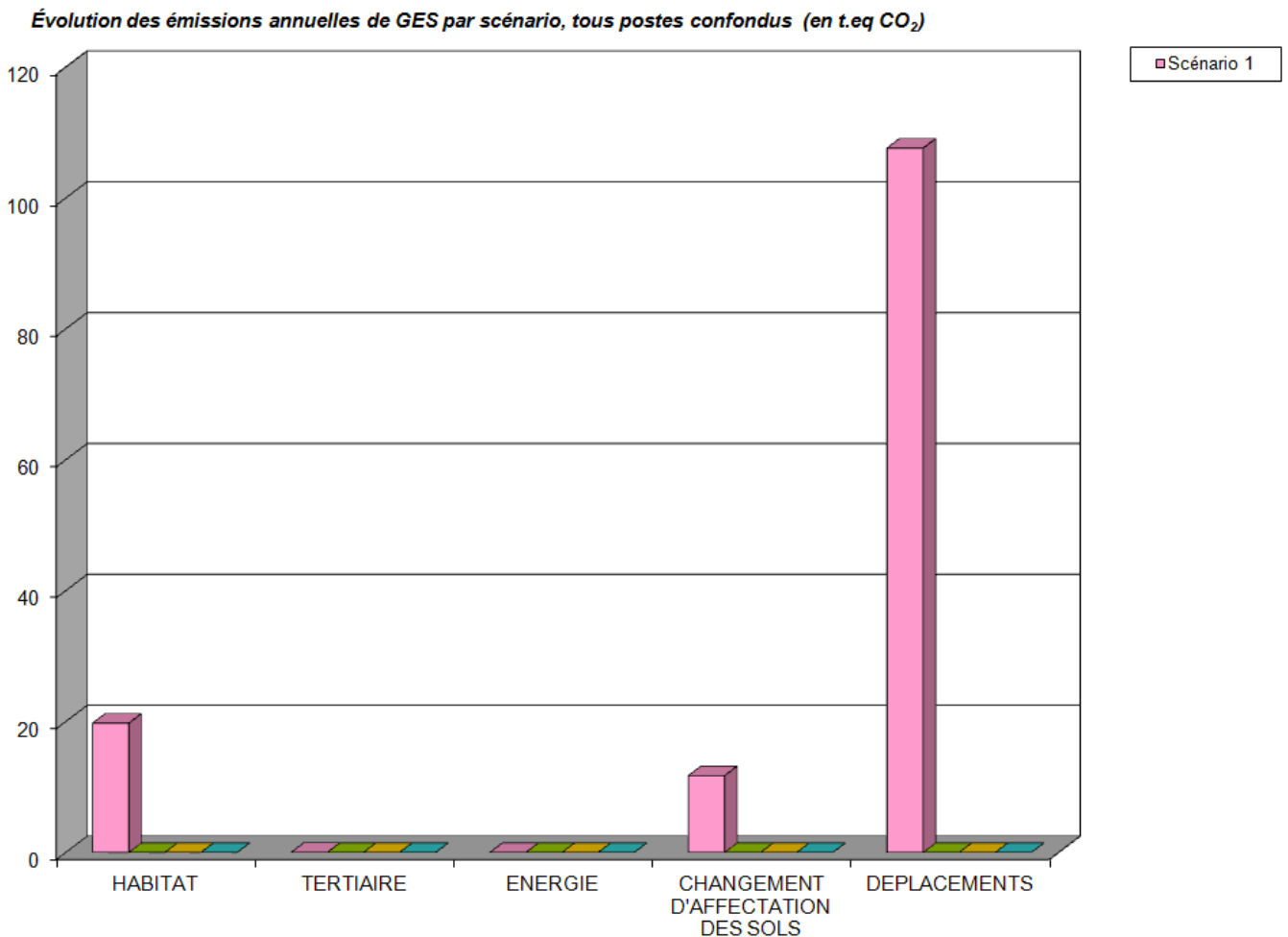
Résultats comparés des scénarios par poste d'émissions

<i>Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1
HABITAT	20
TERTIAIRE	0
ENERGIE	0
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	12
DEPLACEMENTS	108
TOTAL (en tonnes équivalent CO₂)	139

En positif = émissions supplémentaires
En négatif = gains d'émissions



Le graphique suivant indique justement cette évolution d'émission de GES.
 Le tertiaire et l'énergie sont stables et les postes liés à l'habitat et au changement d'affectation des sols en augmentation. Les déplacements sont quant à eux en forte croissance.



Le tableau de la page suivante indique plus précisément l'évolution par poste, des émissions de GES.
 Au niveau de l'Habitat, l'augmentation est issue de l'extension résidentielle. En ce qui concerne le changement d'affectation des sols, l'augmentation est liée à la création de zones à urbaniser que des terres agricoles ou naturelles. Pour les déplacements, la nouvelle population accroîtra les émissions de GES.



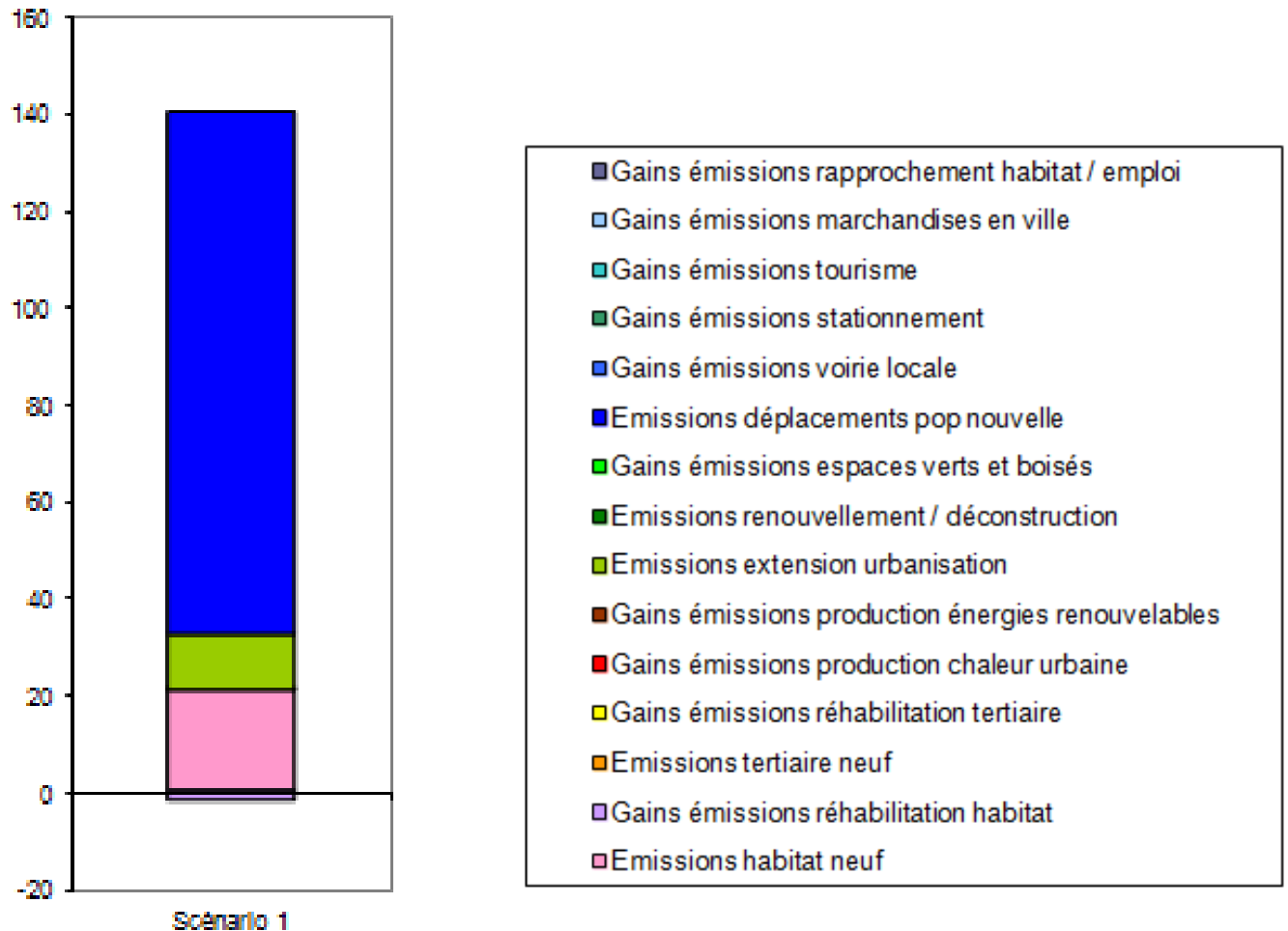
Résultats comparés des scénarios par sous-poste d'émissions

Les lignes blanches de ce tableau sont mentionnées pour information et n'interviennent pas dans la comparaison des scénarios.

	<i>ÉMISSIONS ET GAINS D'ÉMISSIONS ANNUELLES DE GAZ À EFFET DE SERRE GÉNÉRÉS PAR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À ÉCHEANCE DU PLU (en t eq. CO2)</i>	Scénario 1
HABITAT	Émissions générées par l'extension de l'habitat (résidentiel neuf, principal et secondaire)	21
	dont part due à l'extension du résidentiel neuf principal	100%
	Gains d'émissions générés par la réhabilitation de l'habitat (résidentiel existant)	-1
TERTIAIRE	Émissions générées par l'extension du parc de bâtiments tertiaires	0
	Gains d'émissions générés par la réhabilitation du parc de bâtiments tertiaires	0
ENERGIE	Émissions générées par la production totale de chaleur urbaine (actuelle + nouvelle à l'horizon du PLU)	0
	Gains d'émissions générés par l'évolution du réseau de production de chaleur urbaine	0
	Gains d'émissions générés par le développement des énergies renouvelables	0
	Contribution du territoire communal aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables (%)	0,0%
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	Émissions générées par le changement d'affectation des sols du à l'urbanisation par extension	12
	Émissions générées par le changement d'affectation des sols du au renouvellement urbain	0
	Gains d'émissions générés par la création d'espaces verts et boisés	0
DEPLACEMENTS	Émissions liées à l'accueil de population nouvelle	108
	Gains d'émissions liés à l'amélioration de la voirie locale	0
	Gains d'émissions liés aux contraintes sur le stationnement	0
	Gains d'émissions liés à la rationalisation des déplacements touristiques	0
	Gains d'émissions liés à la rationalisation des déplacements touristiques	0
	Gains d'émissions liés à la rationalisation du transport de marchandises en ville	0
	Gains d'émissions liés au rapprochement habitat / emploi par le choix de localisation des emplois futurs	0
	TOTAL ÉMISSIONS GÉNÉRÉES PAR LES PROJETS DE TERRITOIRE	139



**Evolution des émissions annuelles de GES avec identification des postes émetteurs
(en t-eq-CO2)**

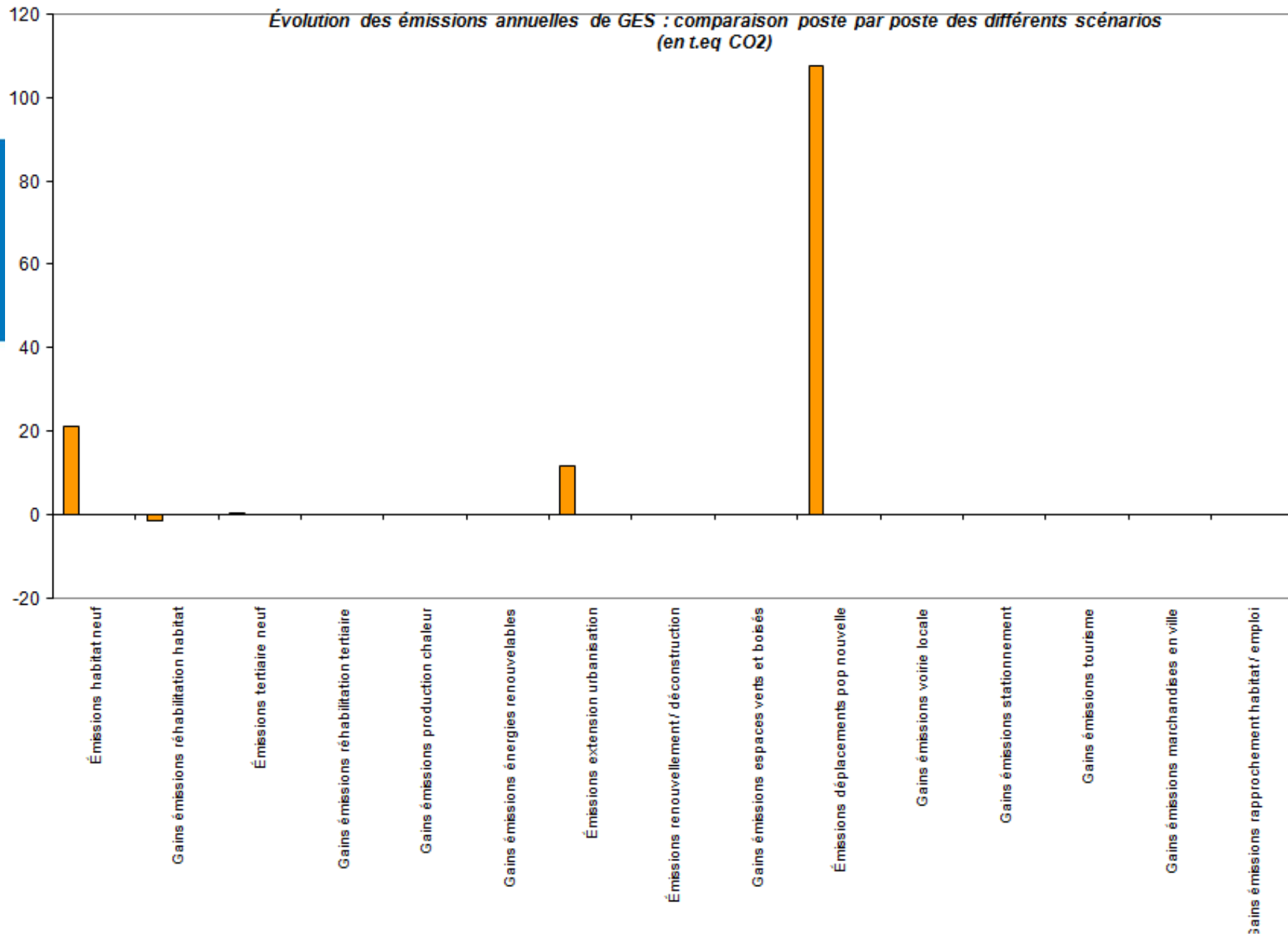


Le poste vertueux est le suivant :
Gains réhabilitation habitat

Les postes en pertes sont les suivants (par ordre croissant):
Emissions extension urbaine
Emissions habitat neuf
Emissions déplacements nouvelle population

Il semble donc que le choix de la localisation des constructions soit essentiel dans la lutte contre les émissions de GES.

Récapitulatif des émissions potentielles de GES par rapport au projet de PLU



Justifications réglementaires et graphiques



Le zonage proposé à travers l'élaboration du PLU répond aux volontés communales de maîtriser son développement. Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle intercommunale, la commune souhaite à l'horizon 2025 atteindre une population maximum de 324 habitants. Cette hypothèse d'évolution démographique s'appuie sur l'évolution qu'a connue la commune par an entre 1968 et 2008 qui donne un indice de croissance de 1,28% par an.

En 2009, FOUQUEROLLES accueille 264 habitants. Ainsi le projet prévoit d'accueillir, entre 2008 et 2025, 63 habitants. Le foyer moyen est de 2,55 personnes. Pour accueillir ces habitants la construction de 25 logements est nécessaire.

Projection évolution démographique		
Années	TAUX DE CROISSANCE (taux identique au taux de variation annuel entre 1968 et 2008)	Nombre de personnes
2008	1,28%	261
2009	1,28%	264
2010	1,28%	268
2011	1,28%	271
2012	1,28%	275
2013	1,28%	278
2014	1,28%	282
2015	1,28%	285
2016	1,28%	289
2017	1,28%	293
2018	1,28%	296
2019	1,28%	300
2020	1,28%	304
2021	1,28%	308
2022	1,28%	312
2023	1,28%	316
2024	1,28%	320
2025	1,28%	324



Toutefois, cette production ne devra être faite au détriment de la qualité des équipements proposés sur l'ensemble du territoire et devra être menée en améliorant la densité de l'espace bâti afin de limiter la consommation d'espace dans un contexte de développement durable.

De part ce zonage, la commune est en accord avec son objectif d'accueillir une soixantaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

Les chiffres clés du projet de PLU de la commune de FOUQUEROLLES :

Point mort en logement	42 logements
Projet d'accueil démographique	+63 habitants
Taille des ménages	2,55 personnes
Nombre de construction nécessaires au projet démographique	25 logements
Nombre de logements à créer	67 logement
Dents creuses 2014	7 dents creuses
Logement créés entre 2008 et 2014	9 logements
Besoin en logements 2014-2025	67-9=58 logements
Densité moyenne actuelle	5 log/ha
Densification projetée	+20% log/ha soit 6 log/ha
Rétention foncière des dents creuses	30%
Besoin en logements	$58 - (7/0.66) = 53$ logements
Surface nécessaire	8,83 ha
Espaces neutres des zones AU	20%
Besoin final en surface	11,04 ha

Les zones AU ont une surface totale de 2,93 ha. Conscient d'avoir une faible densité au sein de ces zones urbaines, la Commune de FOUQUEROLLES limite l'ouverture à l'urbanisation à moins de 3 ha et souhaite que la densification du centre bourg s'opère tout en permettant l'évolution du bâti actuel.



Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existant ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Typologie : Zone U / Secteur A

Surface : 16,49 ha

La zone UA est un secteur à vocation multiple. La première est l'habitat. En ce sens, les constructions à usage d'entrepôt et d'industrie sont interdites. Cette interdiction garantit le caractère de la zone. Dans ce sens, les autres constructions en dehors de celle de l'habitat sont autorisées sous conditions d'être compatibles avec le caractère du secteur. Les constructions à usage agricole sont autorisées si elles n'occasionnent pas de gêne pour le voisinage ou si une autre construction à usage agricole se trouve sur la même unité foncière.

Afin de garantir la sécurité des habitants, les voiries et les accès sont règlementés doivent pouvoir supporter le trafic nécessaire. Il n'existe pas de règle en terme de largeur minimale.

Afin de garantir la salubrité publique, toute construction devra être raccordée au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement si existant. Dans le cas d'un réseau inexistant, les constructions devront être raccordées à un système individuel. Le rejet de l'effluent dans le milieu naturel ne doit pas causer de nuisance au milieu naturel, à l'environnement et au voisinage. Pour les eaux pluviales, en cas d'absence de réseaux spécifique, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle.

L'article 5 n'est pas règlementé.

Les reculs indiqués dans le règlement permettent une intégration optimale des nouvelles constructions dans les secteurs UA. Le point le plus proche de la construction devra soit être sur limite d'emprises soit au-delà de 3 mètres. L'implantation des ouvrages à caractère technique doit se faire à l'alignement sans occuper le domaine public. Dans l'article 7, il est d'ailleurs indiqué qu'il est possible de construire en limites séparatives. En cas de recul celui là devra être d'au moins 4 mètres en cas de présence de baies afin de conserver un ensoleillement correct, en cas d'absence d'ouverture ce recul peut être de 3 mètres.

Les articles 8 et 9 ne sont pas règlementés.



La hauteur maximale des constructions a été calculée à partir des constructions existantes. Ces dernières sont majoritairement à une hauteur maximum de 10 mètres au faitage. Néanmoins, la commune souhaite permettre la constructions de toiture plate (sans faitage) et règlemente ainsi à 7 mètres la hauteur à l'acrotère. Les constructions à usage agricole ne doivent pas excéder une hauteur maximale de 20 m hors tout.

L'article 11 de la zone UA indique que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les constructions d'architecture moderne ou tendant à la réduction des consommations énergétiques sont autorisées sous conditions de s'intégrer à l'environnement immédiat. Par ailleurs, les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes. Les bâtiments publics ne sont pas concernés par ces dispositions.

Le stationnement doit être fait en dehors du domaine public afin de préserver la sécurité des habitants. Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé la création minimum de deux places de stationnement pour les premiers 50m² de surface de plancher puis 1 place minimum par tranche de 50m² de surface de plancher entamée.. L'espace public ne doit pas être encombré de voiture afin de garantir une circulation plus aisée aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes et enfants. Pour les constructions hôtelière, au moins 1 place par chambre devra être créée pour les raisons évoquées ci-dessus plus 1 place minimum par tranche de 50 m² de surface de plancher autres que les chambres. Les besoins pour les activités de commerce, artisanat et industrie sont différents du fait de sa temporalité. Ainsi une place par 35 m² est exigée. Pour les constructions à usage d'entrepôt, il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 75 m² de surface de plancher entamée. A titre d'indication, il est dit qu'une place de parking standard est de dimensions 2,5 mètres x 5 mètres.

Les surfaces non affectées à la construction et au stationnement devront être plantées à raison d'un arbre à haute ou moyenne tige d'essence locale ou fruitier tous les 200m² d'espace non construit et entretenu. Les haies monospécifiques ne sont pas autorisées afin de ne pas enclaver les constructions derrière des murs verts..

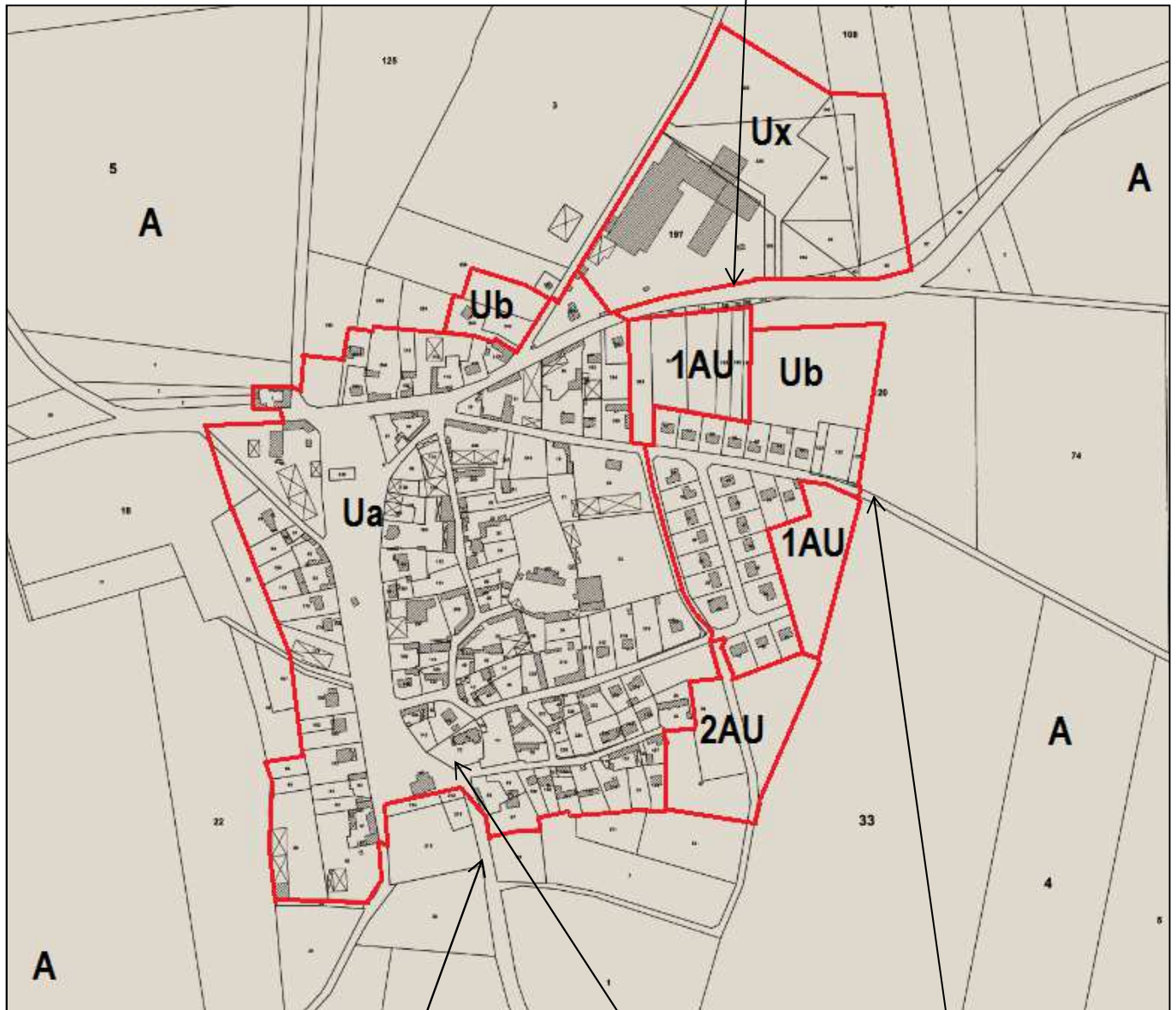
L'article 14 n'est pas réglementé.

Concernant les performances énergétiques des constructions, le pétitionnaire devra, à minima, être conforme aux normes en vigueur. Enfin, le raccordement aux réseaux de télécommunications est obligatoire si le réseau est existant.



- Extrait du plan de zonage

Rue de Saint-Just en Chaussée



Route de Bresles

Mairie

Rue du Fay Saint-Quentin



Typologie : Zone U / Secteur B

La zone UB correspond aux extensions urbaines qui ne se sont pas réalisées en projet d'ensemble. Elle comprend notamment des constructions plus récentes que dans la partie ancienne du bourg. Les constructions sont implantées généralement en retrait de l'alignement, sur des parcelles plus vastes.

Les zones affectées à cette typologie sont les espaces résidentiels de type pavillonnaire. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est mise en place sur un secteur UB où les possibilités ne sont pas négligeables. Ce secteur étant un site à enjeux pour la commune, une OAP a été réfléchie.

Les zones UB sont pour la plupart situées autour des zones UA mais sont moins denses au niveau du bâti. En dehors des espaces affectés à l'activité économique (UX) et des centres anciens (UA), la zone UB est le reste de l'enveloppe bâti

Surface : 4,13 ha

La zone UB est un secteur à vocation multiples. La première est l'habitat. En ce sens les constructions à usage agricole et/ou forestières ainsi que les constructions industrielles sont interdites. Cette interdiction garantit le caractère de la zone. Les constructions sont interdites dans les emplacements réservés si elles ne respectent pas sa destination. Dans ce sens, les autres constructions en dehors de celle de l'habitat sont autorisées sous conditions d'être compatibles avec le secteur. Les constructions à usage d'entrepôt sont autorisées jusqu'à 25 m² d'emprise au sol.

Afin de garantir la sécurité des habitants, les voiries à créer devront avoir une largeur d'au moins 7,80 mètres (avec deux trottoirs d'1,40 m chacun) et devront soit se raccorder à une voie existante soit se finir par une placette de retournement utilisable par les engins de lutte contre l'incendie. Cela a aussi pour but de conserver une trame viaire de largeur correcte et homogène. Les accès à créer devront être d'au moins 3 mètres afin que des véhicules de type camping car ou petit camion puisse y accéder.

Afin de garantir la salubrité publique, toute construction devra être raccordée au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement si existant. Dans le cas d'un réseau inexistant, les constructions devront être raccordées à un système individuel. Dans tous les cas, le rejet de l'effluent dans le milieu naturel ne doit pas porter atteinte à la salubrité et ne doit causer aucune nuisance à l'environnement en général et au voisinage en particulier. Pour les eaux pluviales, en cas d'absence de réseaux spécifique, la gestion sera faite à l'échelle de la parcelle.

L'article 5 n'est pas règlementé.

Les reculs indiqués dans le règlement permettent une intégration optimale des nouvelles constructions dans les secteurs UB. Le règlement indique donc un recul minimum de 5 mètres des voies et emprises publiques. Dans l'article 7, il est d'ailleurs indiqué qu'il est possible de construire en limite séparative. En cas de recul celui là devra être d'au moins 4 mètres afin de conserver un ensoleillement correct et un passage à l'arrière des constructions. Ce passage doit permettre au pétitionnaire d'honorer l'article 12 (stationnement).



L'article 8 n'est pas réglementé.

L'article 9 indique une emprise au sol égale à 50%. La gestion des eaux pluviales est primordiale. De ce fait, la commune a souhaité limiter l'imperméabilisation des sols à travers les articles 9 et 13.

La hauteur maximale des constructions a été calculée à partir des constructions existantes. Ces dernières sont majoritairement à une hauteur maximum de 9 mètres au faitage. Néanmoins, la commune souhaite permettre la constructions de toiture plate (sans faitage) et règlemente ainsi à 6 mètres la hauteur à l'acrotère. Afin de conserver un paysage cohérent, une dérogation de 2 mètres peut être accordée pour faire régner une hauteur similaire avec les constructions voisines.

L'article 11 de la zone UB indique que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les clôtures doivent mesurer 2 m au maximum, être de conception simple et d'harmoniser avec le paysage et devront être constituées d'un mur bahut de 0,60 m maximum avec un complément. En limites séparatives, la hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres et elles devront être composées d'une haie vive et/ou d'un grillage.

Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé la création minimum de deux places de stationnement pour les premiers 50m² de surface de plancher puis 1 place minimum par tranche de 50m² de surface de plancher entamée. L'espace public ne doit pas être encombré de voiture afin de garantir une circulation plus aisée aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes et enfants. Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier, il est exigé la création minimum d'une place par chambre plus 1 place minimum par tranche de 50 m² de surface autres que les chambres pour les raisons évoquées ci-dessus. Les besoins pour les activités de commerce, artisanat et industrie sont différents du fait de sa temporalité. Ainsi une place par 35 m² est exigée. Pour les constructions à usage d'entrepôts, il est exigé la création minimum d'une place de stationnement par tranche de 40 m² de surface de plancher entamée. Le pétitionnaire devra toutefois prouver que le stationnement est suffisant pour son activité.

Les surfaces non affectées à la construction et au stationnement devront être plantées à raison d'un arbre à haute ou moyenne tige d'essence locale ou fruitier tous les 200m² d'espace non construit et entretenu. Les haies monospécifiques ne sont pas autorisées afin de ne pas enclaver les constructions derrière des murs verts..

Pour des raisons d'infiltration des eaux pluviales, au moins 80% des surfaces non bâties doivent rester perméables.

L'article 14 n'est pas réglementé.

Concernant les performances énergétiques des constructions, le pétitionnaire devra, à minima, être conforme aux normes en vigueur. Enfin, le raccordement aux réseaux de télécommunications est obligatoire si le réseau est existant.



Typologie : Zone U / Secteur X

La zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les parcelles classées en UX sont vouées aux activités économiques.

Surface : 4,53 ha

La zone UX est un secteur qui est destiné à l'activité économique en répondant à l'objectif 3 du PADD. Les constructions à usage d'habitations y sont donc interdites excepté pour les besoins de fonctionnement ou de gardiennage dans la limite d'une habitation par projet. L'activité économique peut générer des nuisances. Ces dernières rendent la présence d'habitants compliquée et potentiellement conflictuelle. De plus, l'espace que les habitations pourraient utiliser sont autant d'espaces en moins pour le développement économique. La commune a besoin d'emploi sur la commune afin de proposer aux habitants un travail à proximité de chez eux et ainsi réduire l'usage des véhicules personnels.

Afin de garantir la sécurité des habitants, les voiries sont règlementés avec une largeur minimum de 7 mètres. Ceci permettra aux engins de lutte contre l'incendie d'intervenir dans les meilleures conditions. Les accès seront dimensionnés en fonction du besoin. Le passage d'engins plus lourds qu'une voiture doit pouvoir s'opérer sans problèmes.

Afin de garantir la salubrité publique, toute construction nouvelle devra être raccordée au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Pour les eaux pluviales, la gestion se fait à la parcelle par tout moyen approprié.

L'article 5 n'est pas règlementé.

Pour l'article 6, le recul minimum est de 10 mètres. Pour l'article 7 il est de 5 mètres. Les deux articles autorisent également la construction sur limite séparative. Ces reculs permettent de mieux intégrer les bâtiments dans le paysage communal en évitant un effet « mur » des constructions économiques.

L'article 8 et 9 ne sont pas règlementés.

Les besoins en hauteur sont différents pour ce type de secteur. Ainsi la hauteur est portée à 20 mètres hors tout.



L'article 11 de la zone UX ne comprend pas de dispositions particulières. Seules les dispositions générales sont reprises à savoir que les constructions devront être traitées de façon à s'intégrer au mieux à l'environnement dans lequel elles seront bâties.

Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé la création minimum de deux places de stationnement pour les premiers 50m² de surface de plancher puis 1 place minimum par tranche de 50m² de surface de plancher entamée. Pour les constructions à usage de commerce, de bureau et d'industrie, il est exigé la création minimum d'une place de stationnement par tranche de 35 m² de surface de plancher. Pour les constructions à usage d'entrepôts, il est exigé la création minimum d'une place de stationnement par tranche de 100 m² de surface de plancher entamée. Le pétitionnaire devra toutefois prouver que le stationnement est suffisant pour son activité. En effet, pour les entrepôts, les besoins sont différents car la densité emploi/ha est plus basse.

Les haies monospécifiques sont interdites afin de ne pas enclaver les constructions derrière des murs verts. Enfin, tout projet de construction principale devra prévoir la plantation d'arbres tout les 200m² d'espace non construit et entretenu de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel.

L'article 14 ne réglemente pas de COS.

Concernant les performances énergétiques des constructions, le pétitionnaire devra, à minima, être conforme aux normes en vigueur. Enfin, le raccordement aux réseaux de télécommunications est obligatoire si le réseau est existant.



Typologie : Zone AU / secteur 1

De manière générale, la zone 1AU est un espace destiné à être urbanisé dans un futur plus ou moins proche.

Il existe deux zones 1AU situées au Nord Est de la zone UA et à l'Est de cette même zone..

Superficie : 1,67 ha

Toutes constructions à usage agricole et/ou forestière et d'industrie sont interdites dans cette zone. Les constructions et installations à usage commercial, artisanal, de bureau et celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition d'être compatibles avec la proximité des habitations. Les constructions à usage d'entrepôt si elles ne dépassent pas 25m² d'emprise au sol sont également autorisées.

Afin de garantir la sécurité des habitants, les voiries sont règlementés avec une largeur minimum de 7,80 mètres avec deux trottoirs d'1,40 m chacun. Elles devront être reliées à une voirie existante et de gabarit similaire ou supérieure ou se finir par une place de retournement aux dimensions suffisantes. Ceci permettra aux engins de lutte contre l'incendie d'intervenir dans les meilleures conditions. Les accès seront dimensionnés en fonction du besoin et auront une largeur minimale de 3 mètre.

Afin de garantir la salubrité publique, toute construction nouvelle devra être raccordée au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Pour les eaux pluviales, la gestion se fait à la parcelle par tout moyen approprié.

L'article 5 n'est pas règlementé.

Pour l'article 6, le recul minimum est de 5 mètres. Pour l'article 7 il est de 4 mètres. Les deux articles autorisent également la construction sur limite séparative. Ces reculs permettent de mieux intégrer les bâtiments dans le paysage communal en évitant un effet « mur » des constructions.

Les articles 8 et 9 ne sont pas règlementés.

Dans cette zone, la hauteur des constructions principales est fixée à 6 mètres au sommet de l'acrotère ou à 9 mètres au faîtage.

L'article 11 de la zone 1UA indique que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les clôtures doivent mesurer 2 m au maximum, être de conception simple et d'harmonier avec le paysage et devront être constituées d'un mur bahut de 0,60 m maximum avec un complément. En limites séparatives, la hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres et elles devront être composées d'une haie vive et/ou d'un grillage.



Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé la création minimum de deux places de stationnement pour les premiers 50m² de surface de plancher puis 1 place minimum par tranche de 50m² de surface de plancher entamée. L'espace public ne doit pas être encombré de voiture afin de garantir une circulation plus aisée aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes et enfants. Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier, il est exigé la création minimum d'une place par chambre plus 1 place minimum par tranche de 50 m² de surface autres que les chambres pour les raisons évoquées ci-dessus. Les besoins pour les activités de commerce, artisanat et industrie sont différents du fait de sa temporalité. Ainsi une place par 35 m² est exigée. Pour les constructions à usage d'entrepôts, il est exigé la création minimum d'une place de stationnement par tranche de 40 m² de surface de plancher entamée. Le pétitionnaire devra toutefois prouver que le stationnement est suffisant pour son activité.

Les surfaces non affectées à la construction et au stationnement devront être plantées à raison d'un arbre à haute ou moyenne tige d'essence locale ou fruitier tous les 150 m² d'espace non construit et entretenu. Les haies monospécifiques ne sont pas autorisées afin de ne pas enclaver les constructions derrière des murs verts.

L'article 14 n'est pas réglementé.

Concernant les performances énergétiques des constructions, le pétitionnaire devra, à minima, être conforme aux normes en vigueur. Enfin, le raccordement aux réseaux de télécommunications est obligatoire.



Typologie : Zone AU / secteur 2

De manière générale, la zone 2AU est un espace destiné à être urbanisé dans le futur après création ou renforcement des réseaux pour être en suffisance au droit de la zone et après modification du PLU.

La zone 2AU se situe au Sud Est de la commune de FOUQUEROLLES.

Superficie : 1,26 ha

N'étant pas urbanisable en l'état, le règlement interdit toute construction en dehors des équipements publics.



Généralités de la zone A : il s'agit d'une zone protégée en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse des perspectives visuelles et de la qualité des paysages ouverts.

La zone A a été identifiée dans les espaces ouverts de la commune où l'activité agricole est déjà implantée, où l'implantation de bâtiments d'exploitation serait la moins impactante du point de vue paysager et où les impacts sur le patrimoine naturel seraient moindres.

Superficie : 909,24 ha

Ce secteur est réservé aux constructions à usages agricoles et/ou forestiers. Les autres constructions, en dehors des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, sont interdites. Les constructions à usages d'habitations utiles et nécessaires à l'exploitation agricole des terres sont autorisées sous conditions. Ces dernières doivent permettre de ne pas consommer d'espaces à outrance.

Toute occupation et tout usage du sol nécessitant un accès sont interdits sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les articles 4 et 5 ne sont pas réglementés.

Tout point d'une construction doit respecter un recul minimum de 20 mètres des voies existantes à modifier ou à créer.

Les constructions doivent être soit avec un recul au moins égal à 5 mètres de la limite séparative soit sur cette limite séparative.

En ce qui concerne l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété elles peuvent être implantées de telle manière qu'elles soient contiguës ou isolées les unes par rapport aux autres. En cas de recul celui-ci sera d'au moins 10mètres.

Les articles 9 et 14 ne sont pas règlementés. En effet, vu la diversité des tailles et formes des parcelles en zone A, il s'avère compliqué de règlementer ses points de façon équitable.



Les constructions ont une hauteur limitée à 20 mètres hors tout pour les constructions d'exploitations. Pour les constructions à usage d'habitation, les règles sont différentes à savoir 8 mètres maximum au faitage ou 5 m à l'acrotère.

Les constructions devront s'intégrer au mieux dans leur environnement tout en réfléchissant aux corridors écologiques. En effet, les clôtures ne pourront pas remettre en cause le bon fonctionnement des continuités écologiques. La création de talus rétablissant la pente naturelle est autorisée. Les bâtiments d'exploitations devront présenter un aspect compatible avec l'environnement naturel afin de limiter au maximum leur impact visuel. Quant aux bâtiments d'habitation, certaines règles ont été fixées : Les pentes de toitures à plusieurs pans devront être comprises entre 35° et 45°, dans le cas de toiture à un seul pan, l'angle devra être compris entre 20° et 40° sauf si cette dernière est destinataire d'un dispositif de production d'énergie renouvelable et enfin des clôtures spécifiques pourront être exigées afin d'intégrer au mieux les constructions dans leur environnement.

Le stationnement de tout véhicule devra se faire hors de la voirie afin de ne pas entraver la circulation des engins agricoles.

Tout projet de construction devra comprendre un projet de plantation à base d'arbres à haute ou moyenne tige, ou de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel. Les abords de ces bâtiments et les aires de stationnement devront présenter un caractère soigné et entretenu.

L'article 14 n'est pas réglementé.

La question des performances énergétiques des constructions et des télécommunications semblent assez peu cohérente avec le caractère de la zone. Ainsi les articles 15 et 16 ne sont pas réglementés.



Généralités de la zone N : il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère naturel, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

Elle participe à l'objectif de préservation du cadre de vie naturel de la commune (objectif n°3 du PADD).

Il s'agit d'un secteur naturel et paysager à protéger où le caractère environnemental et forestier permet une occupation du sol mesurée.

Typologie : Zone N

La zone N correspond à deux ensembles. Dans un premier temps, cette zone sert à préserver les espaces naturels remarquables. La zone N correspond également à des espaces boisés y compris les massifs forestiers et les espaces boisés interstitiels.

Surface : 94,19 ha

Toutes les constructions sont interdites en dehors des équipements publics et/ou d'intérêt collectif et des constructions ayant un rôle complémentaire aux usages agricoles et/ou forestier.

Un accès est obligatoire pour rendre la parcelle constructible.

Les articles 4 et 5 ne sont pas réglementés.

Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 6 mètres au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché.

Toute construction devra être implantée à une distance d'au moins 4 mètres des limites séparatives.

Les articles 8, 9 et 14 ne sont pas réglementés. En effet, vu la diversité des tailles et formes des parcelles en zone N, il s'avère compliqué de réglementer ses points de façon équitable.

Afin d'intégrer au mieux les constructions dans leur environnement, les hauteurs sont limitées à 9 mètres au faitage dans toute la zone N.



Les constructions devront s'intégrer au mieux dans leur environnement (art. 11). Les clôtures ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité des corridors écologiques. Seuls les talus partiels, rétablissant la pente naturelle, sont autorisés.

Le stationnement des véhicules devra être fait en dehors du domaine public en N.

Les constructions devront présenter un caractère arboré et entretenu. Pour cela des haies vives, des feuillus ou des arbres fruitiers sont à planter. Les clôtures devront être constituées de grilles ou de grillages sombres, pouvant être doublées d'une haie vive. Les abords de ces bâtiments devront présenter un caractère soigné et entretenu.

L'article 14 n'est pas réglementé.

La question des performances énergétiques des constructions et des télécommunications semblent assez peu cohérente avec le caractère de la zone. Ainsi les articles 15 et 16 ne sont pas réglementés.

Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation



1°) Orientation d'aménagement et de Programmation du secteur 1AU Fouquerolles Est

Surface de la zone : 1,02 hectare.

D'une manière générale, il convient de créer en moyenne 11 logements à l'hectare sur l'ensemble de l'opération. Cet indice devra prendre en compte la soustraction des espaces neutres (espaces verts, voiries secondaires...).

Vu le contexte de la zone, il est demandé d'intégrer les constructions au mieux dans le paysage. Pour cela, des transitions paysagères sont exigées et une hauteur maximum des constructions est imposée.

La création et le renforcement des réseaux et de la voirie sont à la charge du/des constructeur(s).

Il est demandé qu'une réflexion entre tous les propriétaires/aménageurs soit faite afin de réaliser un aménagement d'ensemble pour chaque sous secteur identifiés ou pour l'ensemble de la zone.

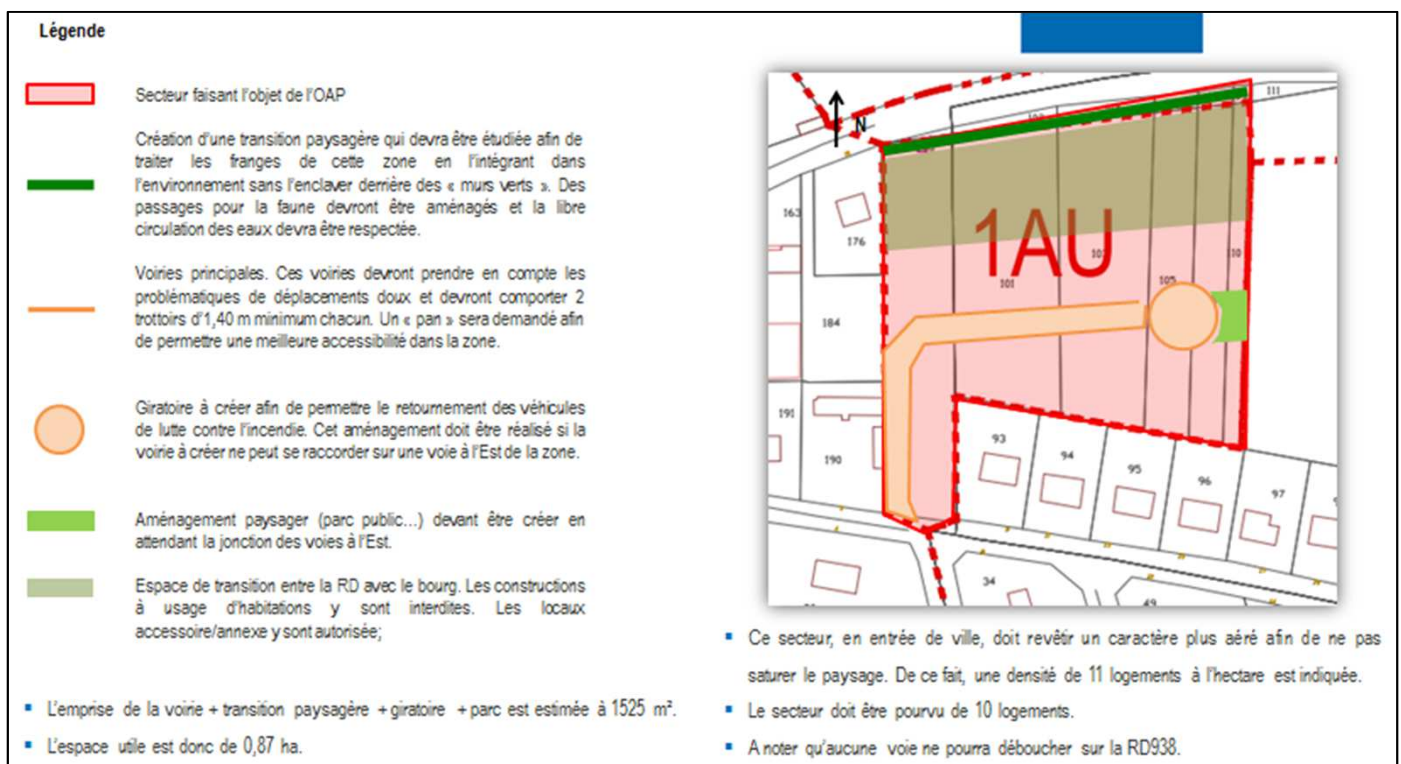
Les évolutions en matière d'économie d'énergie devront être prises en compte dans la construction des futurs bâtiments (ex: bâtiment basse consommation (BBC)).

D'une manière générale, il convient de créer environ 10 logements sur l'ensemble de l'opération.

Aucune voie ne pourra déboucher sur le RD.

Le stationnement devra être fait sur la parcelle d'accueil de l'opération en respectant le règlement du PLU.

Les voiries et accès indiqués dans l'OAP sont représentés comme principe d'aménagement et non comme normes (hors mention contraire).





2°) Orientation d'aménagement et de Programmation du secteur 1AU Rue Verte

Surface de la zone : 0,64 hectare.

D'une manière générale, il convient de créer en moyenne 14,5 logements à l'hectare sur l'ensemble de l'opération. Cet indice devra prendre en compte la soustraction des espaces neutres (espaces verts, voiries secondaires...). Il semble important de souligner que la densité est exprimée en nombre de logements et non en nombre d'habitations. En effet, une habitation peut contenir plusieurs logements.

Vu le contexte de la zone, il est demandé d'intégrer les constructions au mieux dans le paysage. Pour cela, des transitions paysagères sont exigées et une hauteur maximum des constructions est imposée.

La création et le renforcement des réseaux et de la voirie sont à la charge du/des constructeur(s).

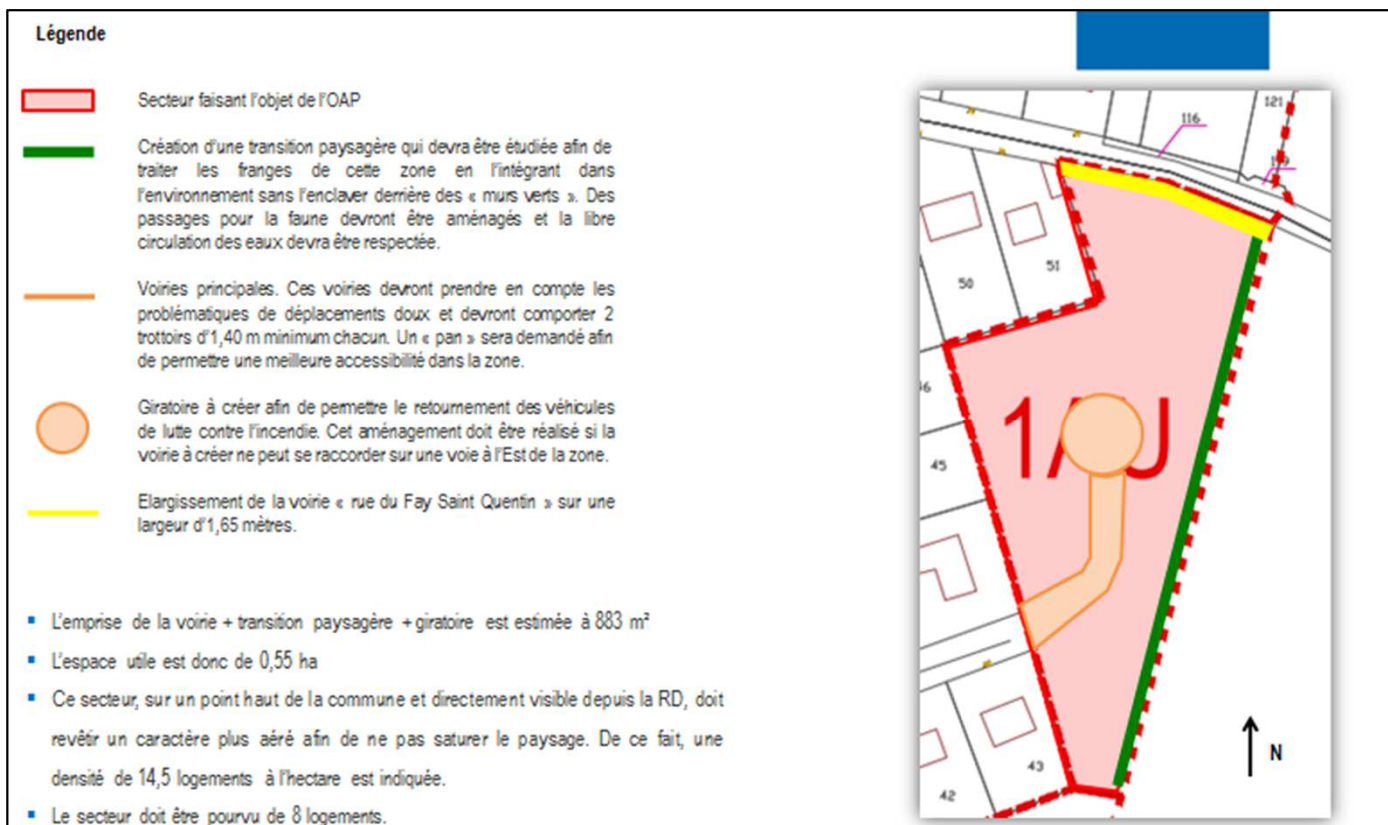
Il est demandé qu'une réflexion entre tous les propriétaires/aménageurs soit faite afin de réaliser un aménagement d'ensemble pour chaque sous secteur identifiés ou pour l'ensemble de la zone.

Les évolutions en matière d'économie d'énergie devront être prises en compte dans la construction des futurs bâtiments (ex: bâtiment basse consommation (BBC)).

D'une manière générale, il convient de créer environ 8 logements sur l'ensemble de l'opération.

Le stationnement devra être fait sur la parcelle d'accueil de l'opération en respectant le règlement du PLU.

Les voiries et accès indiqués dans l'OAP sont représentés comme principe d'aménagement et non comme normes (hors mention contraire).





3°) Orientation d'aménagement et de Programmation du secteur 1AU Derrière la ville

Surface de la zone : 1,25 hectare.

D'une manière générale, il convient de créer en moyenne 13,5 logements à l'hectare sur l'ensemble de l'opération. Cet indice devra prendre en compte la soustraction des espaces neutres (espaces verts, voiries secondaires...).

Vu le contexte de la zone, il est demandé d'intégrer les constructions au mieux dans le paysage. Pour cela, des transitions paysagères sont exigées et une hauteur maximum des constructions est imposée.

La création et le renforcement des réseaux et de la voirie sont à la charge du/des constructeur(s).

Il est demandé qu'une réflexion entre tous les propriétaires/aménageurs soit faite afin de réaliser un aménagement d'ensemble pour chaque sous secteur identifiés ou pour l'ensemble de la zone.

Les évolutions en matière d'économie d'énergie devront être prises en compte dans la construction des futurs bâtiments (ex: bâtiment basse consommation (BBC)).

D'une manière générale, il convient de créer environ 13 logements sur l'ensemble de l'opération.

Le stationnement devra être fait sur la parcelle d'accueil de l'opération en respectant le règlement du PLU.

Les voiries et accès indiqués dans l'OAP sont représentés comme principe d'aménagement et non comme normes (hors mention contraire)



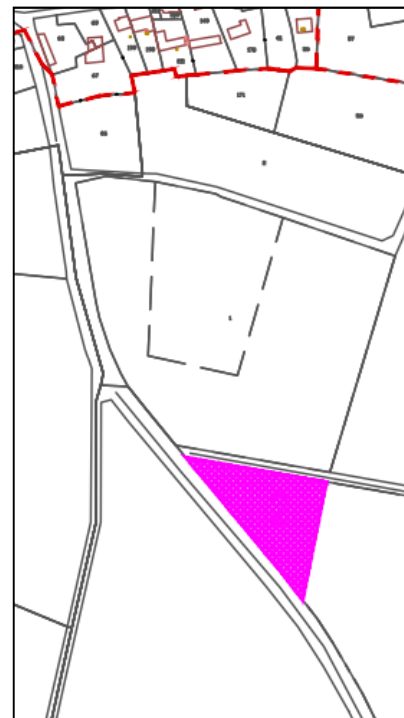
Justifications des emplacements réservés



Il existe deux emplacements réservés sur la commune de FOUQUEROLLES.

L'ER1, mesurant 2790 m², est à la création d'un paysage, couplé à une extension voirie et la création d'un aménagement d'infiltration des eaux pluviales. La localisation de cet emplacement réservé est dû à la topographie communale. Ce secteur est l'exutoire naturel des eaux pluviales. Il semble donc important de préserver ce « réservoir naturel » et permettre son aménagement. La surface correspond à celle nécessaire pour réaliser cet aménagement.

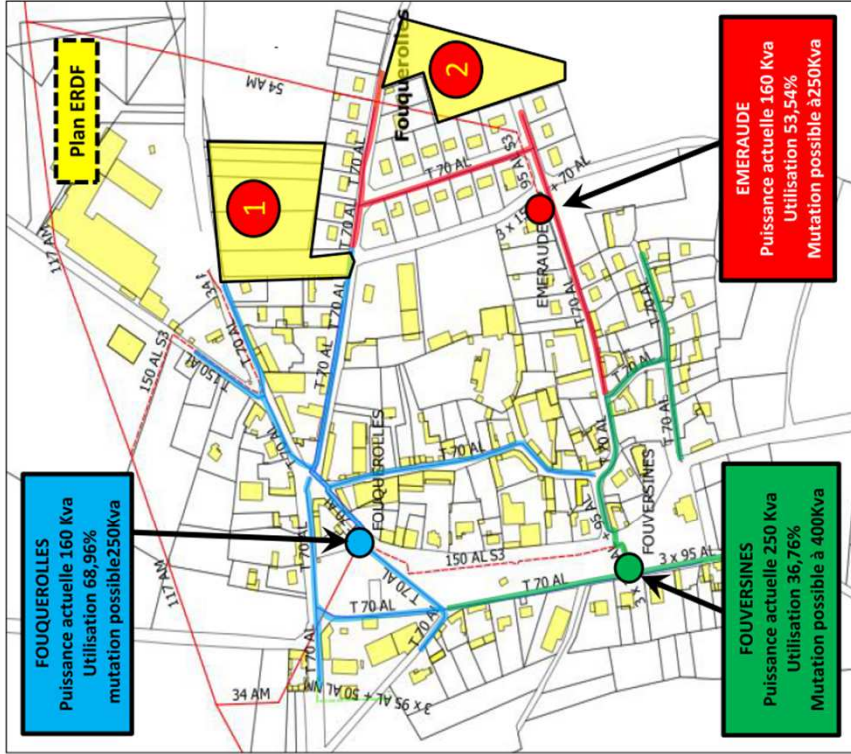
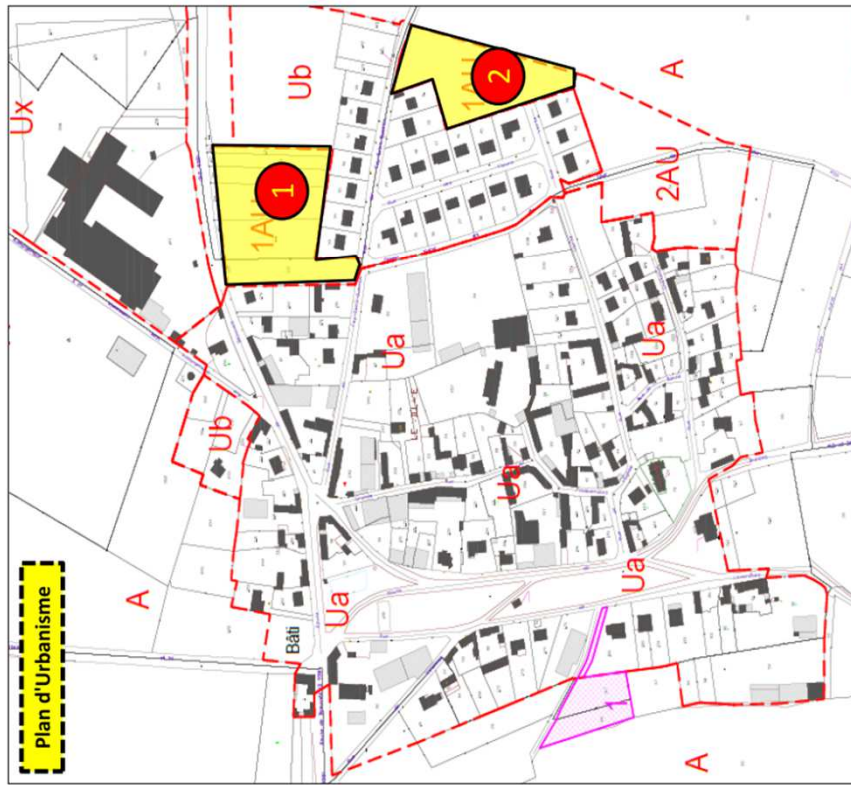
Le deuxième emplacement réservé de 3205 m² à pour finalité l'installation d'un cimetière. A l'extérieur du village, le futur cimetière doit permettre de ne pas saturer la circulation automobile car il prévoiera un parking. Sa superficie correspond aux normes demandées par la loi en termes de surface à réserver.





Coefficient d'utilisation des postes HT / BT sur la commune avec les couleurs de réseaux correspondant à chaque poste

Zone 1 extension à prévoir et pour la Zone 2 une extension + un renforcement (à la charge de la commune) à confirmer avec ERDF?



Nom Commune	Nom Poste HTA/BT	Nbre de dépassements	Type de poste E3	Puissance installée transfo E3	% d'utilisation transfo estimé
FOUQUEROLLES	BRUHEHAUT	1	H61	50,00	23,11
FOUQUEROLLES	EMERAUDE	3	URBAIN PORTABLE	160,00	53,54
FOUQUEROLLES	FOUQUEROLLES	5	CABINE HAUTE	160,00	68,96
FOUQUEROLLES	FOUVERINES	5	URBAIN PORTABLE	250,00	36,76
					Hameau
					Commune
					Commune
					Commune

G:\COMMUNES\FOUQUEROLLES\CONTRÔLE\PLU 2014\Capacité du réseau BT 2014





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
D'EAU DE L'AGGLOMERATION BEAUVAISIENNE**

207-209 Rue Notre-Dame du Thil
60000 BEAUVAIS

Tél / : 03.44.48.56.02 Fax 03.44.48.14.74
Sieab.beauvais@wanadoo.fr

Président : JL BRACQUART

Beauvais, le 18 août 2014

G.T.L

4 rue des Artisans
ZA du stade
67210 BERNARDSWILLER

à l'attention de Mme MESSMER

Objet: PLU de la commune de FOUQUEROLLES

Madame,

Suite à votre demande et après consultation de notre fermier, nous vous confirmons que le réseau principal qui alimente la commune de FOUQUEROLLES est suffisant au regard des futurs terrains à aménager.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT

Jean-Luc BRACQUART




Troisième partie

Incidences sur l'environnement





Incidences du projet sur le milieu physique

1. Topographie

FOUQUEROLLES présente un relief relativement simple avec une déclivité Nord-est vers Sud-ouest. L'espace bâti est implanté sur les secteurs moyens de la commune. Le point le plus haut est situé à 132 mètres (point rouge Nord). Le point le plus bas de la commune est situé au Sud (point violet) à une altitude de 91 mètres.

De ce fait, les incidences du PLU sur la topographie sont quasiment nulles. Les modifications intervenant dans le cadre du PLU ne modifieront pas l'organisation topographique du ban communal.

2. Géologie – Pédologie

Le PLU ne réglemente pas l'occupation végétale du sol. L'extension de la zone urbaine prévue par le PLU (zones 1AU et 2AU) se situe en périphérie de l'urbanisation actuelle sur des sols équivalents.

La localisation des extensions urbaines devrait créer un impact relatif des constructions sur les terres fertiles à proximité immédiate de l'espace bâti.

3. Climat

FOUQUEROLLES connaît un climat de type océanique, caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés frais, avec des écarts de températures moins marqués entre les saisons que dans les régions plus éloignées des côtes. Plus que l'abondance des précipitations, c'est leur fréquence et leur répartition tout au long de l'année qui marque ce climat. Les collines du pays de Bray protègent le Beauvaisis des précipitations.

Les choix du PLU ne modifieront pas le climat local, ni le comportement des vents locaux. Toutefois, l'implantation éventuelle de nouveaux bâtiments d'élevage peut entraîner des nuisances olfactives.

4. Les eaux de surface

Le ban communal de FOUQUEROLLES est dépourvu de tout cours d'eau ou de zones humides.

Le PLU n'aura donc aucun impact sur la ressource en eau de la commune.



Les incidences susceptibles de nuire à la qualité des eaux concernent :

- l'augmentation du ruissellement.

Ce phénomène est accentué par l'imperméabilisation des surfaces à urbaniser. En effet, la capacité d'infiltration des sols diminue et le ruissellement s'intensifie. La réalisation de structure peut faire obstacle au libre écoulement des eaux de pluie et modifier le sens du ruissellement.

Pour palier à cela, le règlement du PLU prévoit de laisser une place au végétal notamment avec l'instauration d'emprise au sol maximale des constructions. L'extension urbaine prévue n'est pas très importante notamment au regard de la proportion restante de terres agricoles et naturelles.

- l'augmentation de la pollution des eaux.

Cette pollution peut être causée par le rejet d'eaux usées, non ou mal traitées, dans le milieu naturel, la perte de produits polluants sur les voies et les places de stationnement et l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques dans l'activité agricole.

Incidences du projet sur le milieu naturel

Le territoire communal présente un environnement riche reconnu. La présence de boisements çà et là sur la commune est une richesse communale indéniable. De plus, le classement de toutes les zones boisées en zones naturelles limite l'impact éventuel de l'urbanisation.

Au sein même de ces espaces de grande valeur écologique, les incidences des projets sur la biodiversité devraient être limitées, grâce à l'application des multiples protections dont ils bénéficient et qui ont été prises en compte lors de la définition du zonage du PLU et de la rédaction du règlement.

Dans l'objectif de maintenir un cadre de vie de qualité, le projet communal affiche une volonté de préservation et de valorisation de la biodiversité ordinaire au sein de la zone urbanisée. Ainsi, l'une des dispositions du PLU est l'incitation à la plantation d'arbres lors de nouvelles constructions. Cette disposition a également un intérêt paysager marqué.

Le PLU doit entraîner une diversification des essences au sein de la zone urbanisée, grâce à la préservation des espaces verts, mais également à l'incitation de plantations lors de nouvelles constructions.



Incidences du projet sur le milieu urbain

FOUQUEROLLES possède un milieu urbain assez hétérogène, du fait notamment de sa diversité architecturale, témoin de son histoire. Ainsi, un des objectifs du PADD est de préserver le patrimoine bâti, tout en améliorant l'organisation urbaine actuelle.

Le zonage du PLU est adapté à cette volonté. Un zonage plus précis permet de définir les zones urbaines de manière plus spécifique et de préserver l'identité communale.

Afin de diversifier les différentes zones urbaines, une incitation à la mixité des usages a été préconisée. Ainsi, une des dispositions du PLU est l'autorisation des commerces (compléments évident de l'habitat) dans les zones U.

De plus, dans le but de préserver un cadre de vie de qualité, le projet prévoit des mesures d'intégration des bâtiments, notamment grâce à la plantation d'arbres en cas de construction.

Les dispositions du PLU doivent permettre de préserver et d'accentuer la mixité et la diversité au sein de la zone urbanisée, du point de vue des usages mais également du point de vue paysager. De plus, certains éléments du projet entraînent la conservation de l'unité paysagère et l'amélioration de l'organisation du bâti à travers notamment une meilleure densification.

Incidences du projet sur l'environnement économique et social

L'évolution démographique est quasiment toujours positive depuis 1968. L'objectif de la commune est de maintenir un rythme de croissance modéré prenant en compte les problématiques liées à l'urbanisation des coteaux et des plateaux agricoles. Cette croissance démographique devra suivre le taux d'urbanisation de 1,28% par an. Pour que ce potentiel d'attractivité puisse être utilisé à bon escient par la commune, une adaptation de la politique de l'habitat et de l'offre s'avère nécessaire à moyen terme.

La commune devra prendre les mesures nécessaires à l'accueil des nouveaux arrivants. Le zonage du PLU propose l'ouverture à l'urbanisation de 2,93 ha (IAU + IIAU). La commune devra être en mesure de satisfaire les besoins de ces nouveaux arrivants d'un point de vue technique (réseaux, voirie...) et social (enseignement, activités extrascolaires, loisirs...).



Thématique	Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et les espaces naturels	Protection des milieux naturels	Pérennisation des milieux naturels : - les espaces naturels et boisés en zone N - les espaces agricoles (classés en A) Préservation des habitats, de la biodiversité et de la diversité des paysages Constitution d'une trame verte
	Préservation des terres agricoles	Préservation de l'espace de travail des agriculteurs Suppression du risque de conflit d'usage entre les constructions à usage agricole et les zones à dominante d'habitat Préservation du paysage agricole
	Préserver le cadre de vie et le caractère rural de la commune	Protection des espaces naturels (constructibilité limitée) Normes de plantations strictes Choix d'un secteur de développement futur
Impacts sur l'environnement	L'imperméabilisation des sols	Risques d'imperméabilisation accrus mais limités par la plantation des surfaces non affectées aux constructions et au stationnement Des zones de jardins sont présentes dans l'espace urbain ou à proximité
	Les paysages	Les constructions doivent s'intégrer dans leur environnement Les hauteurs sont limitées
	Les pollutions et dégradations	Augmentation des volumes des eaux usées
	Les milieux	Les emprises des constructions sont limitées, notamment en zones agricoles et naturelles Les forêts sont protégées Les essences des plantations seront locales



Développement économique	Permettre la pérennité des activités économiques	Amélioration de la mixité des fonctions Diversification et dynamisation du tissu urbain Evolution du caractère monofonctionnel des extensions urbaines
	Permettre les implantations d'activités non nuisantes en milieu urbain	Développement des activités de la commune, sous conditions Préservation d'une zone réservée à l'activité économique (UX) Favoriser l'implantation de commerces de proximité
Structuration de l'urbanisation	Prise en compte des différents types de déplacements et de la problématique du stationnement	Développement des liaisons douces au sein du bourg et entre les quartiers Meilleure circulation au sein de la commune et augmentation de la sécurité des habitants
	Limiter le stationnement sauvage en imposant des règles strictes pour les places de stationnement	Meilleure circulation au sein de la commune et augmentation de la sécurité des habitants Risque d'imperméabilisation limité
	Délimitation de différentes zones U en fonction de la morphologie urbaine et l'occupation du sol	Maintien de la morphologie urbaine existante, notamment dans les centres historiques (zone UA) Renforcement de l'homogénéité du bâti et de l'identité des secteurs par un règlement adapté à chaque zone Les règles d'implantation influent sur la forme urbaine car elles mettent en scène le bâti avec l'imposition d'alignement ou de reculs
	Structurer le développement urbain	Consommation limitée d'espaces naturels ou agricoles Densification du tissu urbain Dynamisme démographique nécessitant le développement de nouveaux équipements Accroissement des flux de déplacements

Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement et des zones de jardins. L'affectation des sols traduit une volonté d'urbanisation groupée et des extensions urbaines localisées en continuité des zones urbanisées ainsi que de comblement des dents creuses.



→ Les zones urbaines à usage d'habitat

La préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain sont garanties par le respect des dispositions du règlement :

- Le PLU permet d'éviter, dans ces zones, l'implantation d'installations ou de constructions incompatibles avec la proximité des habitations. Cette disposition garantit un environnement urbain exempté de sources de nuisance ou de pollution.
- L'obligation de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.
- L'obligation de réaliser des branchements aux réseaux secs (électricité) en souterrain permet de maintenir un environnement urbain purifié de nuisances visuelles.
- La volumétrie réglementée des constructions permettra de mettre en œuvre la mixité de l'habitat sans compromettre le paysage urbain.
- Les normes de stationnement imposées permettent de libérer l'espace public, de sécuriser les voies et d'adapter les projets à la disponibilité du foncier.
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter que les zones urbaines ne soient entièrement constituées d'éléments minéraux.

→ Les zones à urbaniser

Le PLU prévoit trois zones de développement urbain en continuité des zones urbanisées (1AU et 2AU) et participe ainsi à la préservation du site et de l'environnement. Il empêche une dilution de l'urbanisation dans les zones naturelles périphériques. De plus, son urbanisation sera faite de manière cohérente car elle devra être inscrite dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble associé à des orientations d'aménagement.

L'urbanisation de cette zone va engendrer un accroissement de la circulation motorisée et augmentera le niveau sonore aux abords des principaux axes de circulation. Cependant, l'existence d'un véritable schéma de circulation de ce secteur permettra de ne pas engendrer de nuisances trop importantes.

→ La zone agricole

La protection des espaces agricoles constitue un des objectifs du PLU. L'encadrement réglementaire des constructions permettra une bonne insertion des bâtiments ou installations à usage agricole qui pourraient être implantés dans le site. En effet, la commune a strictement défini des zones où il est possible d'implanter des bâtiments liés à l'activité agricole..

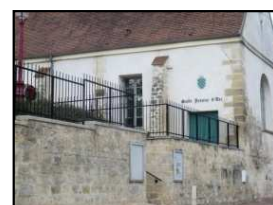
→ Les zones naturelles

La constructibilité de ces secteurs est restreinte voire nulle et empêche les implantations susceptibles de nuire à la préservation des milieux naturels et des espaces boisés. Et ce, d'autant que les zones naturelles ont été définies en fonction des caractéristiques des milieux : secteur naturel sensible, secteurs déjà bâtis... et ainsi le règlement relatif à chacune de ses zones leur est spécifique afin de les protéger et de les préserver au mieux.



Quatrième partie

Indicateur de suivi





Indicateurs de suivi en matière de satisfaction des besoins en logements

		2013	2016	2019	2022	2025
Evolution démographique	Objectif cumulé	278	289	300	312	324
	Réalisation cumulée	-				
Logements pour accueil population	Objectif cumulé	-	6	10	14	18
	Réalisation cumulée	2013 :				
Point mort	Objectif cumulé	-	6	12	18	24
	Réalisation cumulée	2013 :				
Production de locatif	Objectif cumulé	17,5% du parc en 2009	19% des nouvelles constructions		19% des nouvelles constructions	
	Réalisation cumulée	2013 :				
Logements aidés	Objectif cumulé	1,0% du parc en 2009	3% des nouvelles constructions			
	Réalisation cumulée	2013 :				
Production de logements T1 – T2	Objectif cumulé	1,9% du parc en 2009	4% des nouvelles constructions			
	Réalisation cumulée	2013 :				



Indicateurs de suivi en matière d'ouverture à l'urbanisation

		2013	2016	2019	2022	2025
Evolution démographique	Objectif cumulé	278	289	300	312	324
	Réalisation cumulée					
Besoin en logement	Objectif cumulé	-	6	10	14	18
	Réalisation cumulée					
Besoin cumulé en surface (en ha)		-	0	1	2	3
Ouverture (en ha)						

Le densité en logement est de 8,5 log/ha. (170 logements répartis sur les 19,88 des zones UA et UX).



Indicateurs de suivi en matière de réalisation d'équipements

	2013	2016	2019	2022	2025
Evolution démographique	278	289	300	312	324
Réseaux eau potable					
Réseaux assainissement					
Réseau électrique					
Réseau de télécommunication					
Equipements scolaires, périscolaires					
Equipements de sports, loisirs, culture					
Equipements de fonctionnement (administratifs, techniques...)					

Contrairement aux tableaux sur les pages précédentes, celui-ci est qualitatif. Son remplissage se fait donc en répondant simplement à la question suivante sur chaque entrée:

Réseaux :

Les habitants, les actifs et les entreprises sont ils desservies par ces réseaux ?

Equipement :

Mes équipements sont ils suffisant pour les besoins de ma population ?

 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE

 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE